

# ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret n° 2016-1190

## Projet de parc éolien de Thalís

Département de l'Aveyron (12)  
Commune de Mélagues



## MAITRE D'OUVRAGE



VOLTALIA  
 45 Impasse de la Draille  
 Parc de la Duranne  
 13 100 Aix-en-Provence  
 Tél. : 04 42 53 53 80  
[secretariat.aix@voltalia.com](mailto:secretariat.aix@voltalia.com)  
 RCS 820 462 786  
[www.voltalia.com](http://www.voltalia.com)

## REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX  
 66 avenue Tarayre  
 12000 Rodez  
 Tél. : 05 32 09 70 25  
[contact12@artifex-conseil.fr](mailto:contact12@artifex-conseil.fr)  
 RCS 808 993 190  
[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)

## AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Clément GALY	Chef de projet	Relecture et validation de l'EPA	ARTIFEX
Louise LANDRIOT	Chargée d'études Agriculture	Réalisation de l'EPA	ARTIFEX
Solène AMBROSINO	Chargée d'études Agriculture	Réalisation de l'EPA	ARTIFEX

## HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V1	18/15/2021	Etat initial	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V2	12/11/2021	Impacts et mesures	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V3	11/02/2022	Reprise de l'étude	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V4	07/07/2022	Finalisation de l'étude	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V5	21/09/2022	Finalisation de l'étude	Louise LANDRIOT	Clément GALY

<b>A</b>	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>8</b>
I.	<b>SIGLES UTILISES .....</b>	<b>9</b>
II.	<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>B</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>11</b>
I.	<b>LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>12</b>
1.	Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux .....	12
2.	L'enjeu du changement d'affectation des sols .....	13
II.	<b>LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET .....</b>	<b>15</b>
1.	Le contexte législatif et réglementaire d'application .....	15
2.	L'étude préalable agricole.....	15
3.	Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation .....	16
III.	<b>LE CONTEXTE GENERAL DE L'EOLIEN EN FRANCE .....</b>	<b>17</b>
IV.	<b>LA NATURE ET LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>18</b>
1.	Dénomination et nature du demandeur .....	18
2.	Localisation des installations .....	18
V.	<b>LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET .....</b>	<b>20</b>
<b>C</b>	<b>ETUDE PREALABLE AGRICOLE .....</b>	<b>22</b>
	<b>PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>23</b>
I.	<b>DEFINITION DES AIRES D'ETUDE .....</b>	<b>23</b>
1.	Définition des aires d'étude .....	23
1.1.	Aire d'étude éloignée .....	23
1.2.	Aire d'étude rapprochée.....	25
1.3.	Aire d'étude immédiate.....	26
2.	Bilan et justification des aires d'étude.....	27
II.	<b>APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE .....</b>	<b>28</b>
1.	Occupation de l'espace .....	28
1.1.	Aire d'étude éloignée .....	28
1.2.	Aire d'étude rapprochée.....	30
1.3.	Zone d'étude.....	31
2.	Qualité agro pédologique .....	35
2.1.	Aire d'étude éloignée : Aveyron .....	35
2.2.	Aire d'étude rapprochée.....	36
2.3.	Zone d'étude.....	36
3.	Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux.....	37
III.	<b>APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE .....</b>	<b>38</b>
1.	Caractéristiques des activités agricoles .....	38
1.1.	Aire d'étude éloignée .....	38
1.2.	Aire d'étude rapprochée.....	42
1.3.	Zone d'étude.....	44
2.	Emploi et population agricole .....	48
2.1.	Aire d'étude éloignée .....	48
2.2.	Aire d'étude rapprochée.....	48
2.3.	Zone d'étude.....	49
3.	Valeurs, productions et chiffres d'affaire agricoles .....	49
3.1.	Aire d'étude éloignée .....	49
3.2.	Aire d'étude rapprochée.....	50
3.3.	Zone d'étude.....	50
4.	Filières agricoles.....	52
4.1.	Aire d'étude éloignée et rapprochée.....	53
4.2.	Zone d'étude.....	58
5.	Valorisation des productions agricoles .....	59
5.1.	Agriculture Biologique .....	59
5.2.	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO).....	61
5.3.	Circuits-courts.....	62
5.4.	Diversification .....	63
6.	Synthèse des enjeux sociaux et économiques .....	64

<b>IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES .....</b>	<b>65</b>
1. Matrice AFOM de l'économie agricole du territoire.....	65
2. Synthèse des Enjeux agricoles de la zone d'étude.....	66
<b>PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>68</b>
<b>I. PRÉSENTATION DE L'IMPLANTATION FINALE .....</b>	<b>68</b>
<b>II. DÉTAILS DES EMPRISES DU PROJETS .....</b>	<b>69</b>
<b>PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE .....</b>	<b>71</b>
<b>I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>71</b>
1. Impacts sur l'occupation de l'espace agricole .....	71
1.1. Parcelle agricole .....	71
1.2. Assolement .....	73
1.3. Propriété foncière.....	73
2. Impacts sur la qualité agronomique .....	73
2.1. Artificialisation.....	74
2.2. Imperméabilisation des terres.....	74
2.3. Nature du sol .....	74
2.4. Erosion, battance et tassement du sol .....	75
2.5. Réserve utile en eau .....	75
<b>II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>75</b>
1. Impacts sur l'exploitation agricole .....	75
1.1. Nombre.....	75
1.2. Taille et statut.....	75
1.3. Orientation technico-économique .....	75
2. Impacts sur l'emploi agricole .....	76
2.1. Emploi agricole .....	76
2.2. Population agricole.....	76
2.3. Transmissions .....	76
3. Impacts sur les valeurs, productions et chiffres d'affaires agricoles .....	76
3.1. Productions végétales.....	76
3.2. Productions animales .....	76
3.3. Aides et subventions.....	76
4. Impacts sur les filières.....	77
4.1. Filières amont .....	77
4.2. Filières aval .....	77
5. Impacts sur la Valorisation.....	77
5.1. Agriculture biologique (AB) .....	77
5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) .....	77
5.3. Circuits-courts.....	77
5.4. Diversification .....	77
<b>IV. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>78</b>
<b>PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>79</b>
<b>I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>79</b>
<b>II. CONCLUSION.....</b>	<b>79</b>
<b>PARTIE 5 MESURES PRÉVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES IMPACTS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>80</b>
<b>I. MESURE D'ÉVITEMENT.....</b>	<b>80</b>
<b>II. MESURE DE RÉDUCTION.....</b>	<b>80</b>
1. Réduction de la durée des impacts.....	80
2. Réduction de la surface des impacts.....	80
3. Réduction de l'intensité des impacts.....	81
<b>PARTIE 6 MESURES PRÉVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .</b>	<b>82</b>
<b>I. ÉVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES IMPACTS .....</b>	<b>82</b>
1. Évaluation de l'impact annuel.....	82
1.1. Calcul de l'impact annuel direct .....	82

1.2. Calcul de l'impact annuel indirect.....	83
1.3. Bilan de l'impact négatif annuel .....	84
2. Evaluation du montant de la compensation agricole collective .....	84
2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu.....	84
2.2. Calcul du ratio d'investissement .....	84
2.3. Calcul du montant de la compensation .....	85
<b>II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES.....</b>	<b>85</b>
MC 1 : Réhabilitation de chemins ruraux agricoles.....	86
<b>PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES.....</b>	<b>87</b>
<b>I. ENTRETIENS .....</b>	<b>87</b>
<b>II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE .....</b>	<b>87</b>
1. Définition des aires d'étude.....	87
2. Raisonnement de l'étude préalable agricole .....	88
3. Approche agronomique et spatiale .....	88
4. Approche sociale et économique .....	88
<b>III. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>90</b>
<b>D ANNEXES .....</b>	<b>91</b>
Annexe 1 Plan de masse du projet	

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour l'éolien terrestre .....	17
Tableau 2 : Répartition de l'élevage dans la PRA des Monts de Lacaune .....	41
Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes).....	44
Tableau 4 : Caractéristiques des exploitations du projet.....	45
Tableau 5 : Caractéristiques des élevage bovins lait et allaitant .....	48
Tableau 6 : Valeur vénale des terres de la PRA des Monts de Lacaune.....	50
Tableau 7 : Production végétale à l'échelle de l'Aveyron et de la PRA des Monts de Lacaune en 2010 .....	50
Tableau 8 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises .....	53
Tableau 9 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration.....	54
Tableau 10 : Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole .....	55
Tableau 11 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale .....	56
Tableau 12 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale.....	57
Tableau 13 : SIQO présents dans le département de l'Aveyron .....	61
Tableau 14 : SIQO présents dans l'aire d'étude rapprochée .....	62
Tableau 15 : Répartition des exploitations en fonction de la part des circuits-courts dans le chiffre d'affaires, hors vin .....	63
Tableau 16 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de la PRA Monts de Lacaune..	63
Tableau 17 : Enjeux agricoles de la zone d'étude .....	67
Tableau 18 : Caractéristiques principales du parc éolien de Thalys .....	68

Tableau 19 : Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX ovin-caprin.....	83
Tableau 20 : Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX bovin viande .....	83
Tableau 21 : Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX polyculture élevage .....	83
Tableau 22 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Occitanie (en million d'euros) .....	84
Tableau 23 : Bilan de l'impact négatif annuel .....	84
Tableau 24 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Occitanie .....	85

## INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique.....	12
Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux .....	12
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018 .....	13
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM .....	14
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017 .....	14
Illustration 6 : Localisation du projet de parc éolien de Thalys.....	19
Illustration 7 : OTEX des communes de l'Aveyron .....	23
Illustration 8 : Localisation des PRA à l'échelle départementale .....	24
Illustration 9 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle communale .....	25
Illustration 10 : Vue aérienne dans le secteur de la zone d'étude et voies de circulation.....	26
Illustration 11 : Localisation des aires d'étude.....	27
Illustration 12 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de la PRA des Monts de Lacaune... ..	29
Illustration 13 : Occupation du sol à l'échelle de la PRA des Monts de Lacaune .....	29
Illustration 14 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée .....	30
Illustration 15 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée .....	30
Illustration 16 : Emprise cadastrale de la zone d'étude .....	32
Illustration 17 : Vue aérienne de la zone d'étude en 1950-1965.....	33
Illustration 18 : Vue aérienne de la zone d'étude en 2000-2005.....	34
Illustration 19 : Vue aérienne de la zone d'étude en 2006-2010.....	34
Illustration 20 : Vue aérienne de la zone d'étude en 2019 .....	35
Illustration 21 : Carte géologique simplifiée à l'échelle de l'Aveyron .....	36
Illustration 22 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2010 dans la PRA des Monts de Lacaune.....	38
Illustration 23 : Evolution de la SAU de 1970 à 2010 dans la PRA des Monts de Lacaune .....	39
Illustration 24 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2010 dans la PRA des Monts de Lacaune .....	39
Illustration 25 : Répartition de l'assolement dans la PRA des Monts de Lacaune .....	40
Illustration 26 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA des Monts de Lacaune .....	41
Illustration 27 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée .....	42
Illustration 28 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée .....	42
Illustration 29 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée .....	43

Illustration 30 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.....	43
Illustration 31 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée .....	44
Illustration 32 : Localisation des sièges d'exploitation par rapport aux parcelles du projet.....	45
Illustration 33 : Photographie de la stabulation du GAEC Saint Pierre des Cats .....	46
Illustration 34 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA des Monts de Lacaune.....	48
Illustration 35 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée .....	49
Illustration 36 : Surfaces déclarées à la PAC par exploitations agricoles .....	51
Illustration 37 : Productions agricoles en place sur la zone d'étude.....	52
Illustration 38 : Organisation d'une filière agricole.....	53
Illustration 39 : Schéma de la filière du GAEC des Versants .....	58
Illustration 40 : Schéma de la filière du GAEC de Saint Pierre des Cats .....	59
Illustration 41 : Evolution de l'Agriculture Biologique entre 2009 et 2019 dans l'Aveyron .....	60
Illustration 42 : Exploitations en AB à proximité de l'aire d'étude rapprochée .....	61
Illustration 43 : Localisation des parcelles déclarées à la PAC .....	66
Illustration 44 : Présentation du plan d'installation.....	68
Illustration 45 : Emprise de différentes structures du projet.....	69
Illustration 46 : Impact du projet sur le parcellaire agricole .....	71
Illustration 47 : Zoom de l'impact sur le parcellaire agricole de l'E1 .....	72
Illustration 48 : Zoom de l'impact sur le parcellaire agricole de l'E3 .....	73
Illustration 1 : Localisation de la piste de La Lande.....	86

A

---

**GLOSSAIRE**





## I. SIGLES UTILISES

- **AB** : Agriculture Biologique
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- **CC** : Circuit court
- **CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- **CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- **EARL** : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- **EBE** : Excédent Brut d'Exploitation
- **ETA** : Entreprise de Travaux Agricole
- **FNO** : Fédération Nationale Ovine
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **IAA** : Industrie Agroalimentaire
- **ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **MAE** : Mesure agro-environnementale
- **MS** : Matière Sèche
- **ONCEA** : Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- **OTEX** : Orientation Technico-économique
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PBS** : Production Brute Standard
- **PTD** : Pâturage Tournant Dynamique
- **RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- **SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCOP** : Surface Céréales Oléo-Protéagineux
- **SF** : Surface Fourragère
- **SFP** : Superficie Fourragère Principale
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **UTA** : Unité de Travail Annuel
- **UTH** : Unité de Travail Humain



## II. DEFINITIONS

**Activité agricole.** Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

**Artificialisation.** On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation (Sources : DATAR, INSEE, IFEN Teruti-Lucas, ministère de l'agriculture).

**Assolement.** Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

**Chef d'exploitation ou premier coexploitant.** Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

**Espace agricole.** Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

**Exploitation agricole.** Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

**Imperméabilisation.** Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

**Multifonctionnalité agricole.** Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

**Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA).** Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

**Unité de Travail Annuel (UTA).** Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

**Urbanisation.** Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

**B**

---

**PREAMBULE**



## I. LA SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

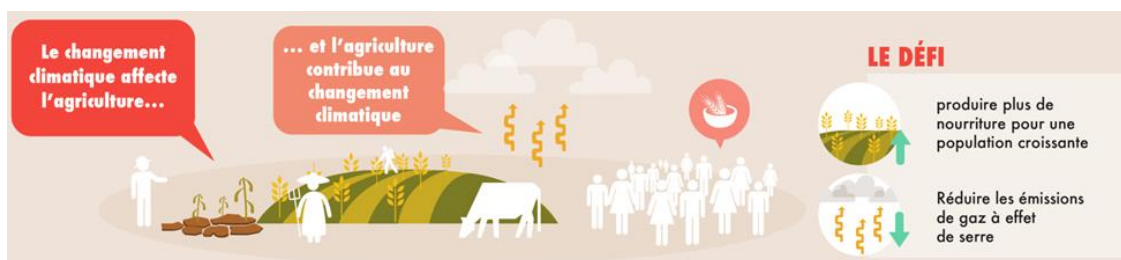
### 1. UNE AGRICULTURE AU CARREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole et à la fois d'assurer la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au dérèglement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

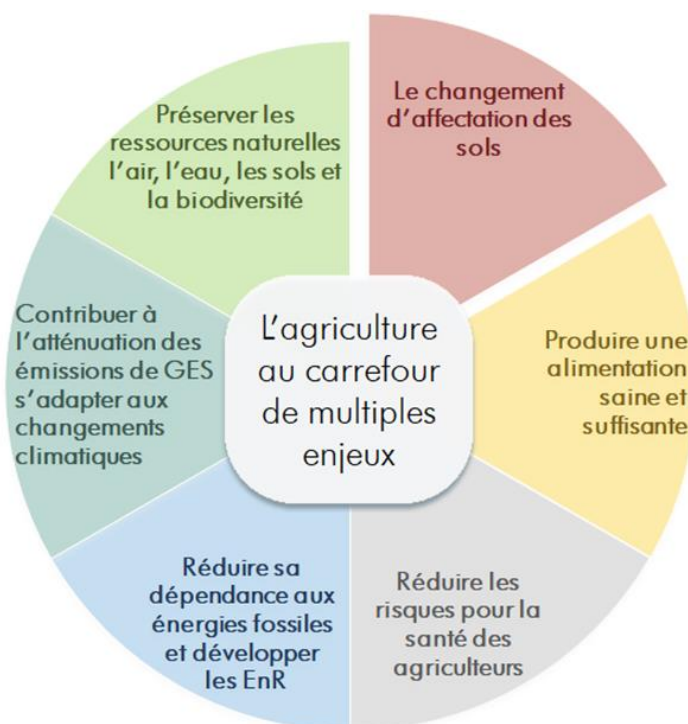


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration suivante liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artifex 2020



## 2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

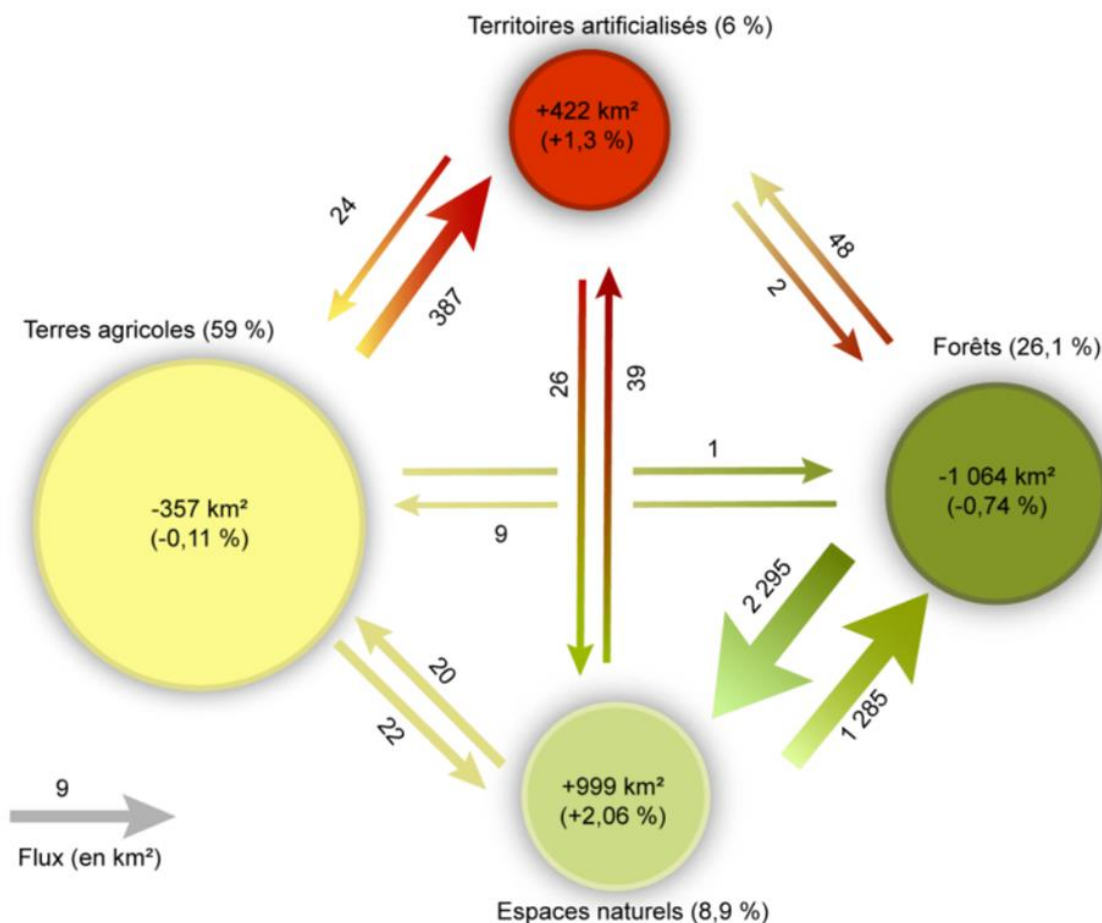
La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux cinq enjeux cités précédemment.

Les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire français avec 32 millions d'hectares, soit 59%. **Cependant, sur la période 2012-2018, les pertes agricoles s'élèvent à 35 780 hectares en France métropolitaine (-0,11%).**

Entre 2012 et 2018, la plupart des changements d'utilisation des sols (71%) concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55% affectent les terres arables et 7% les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 35 780 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel, agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

*Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018*  
Sources : Rapport sur l'Etat de l'Environnement – Données et ressources

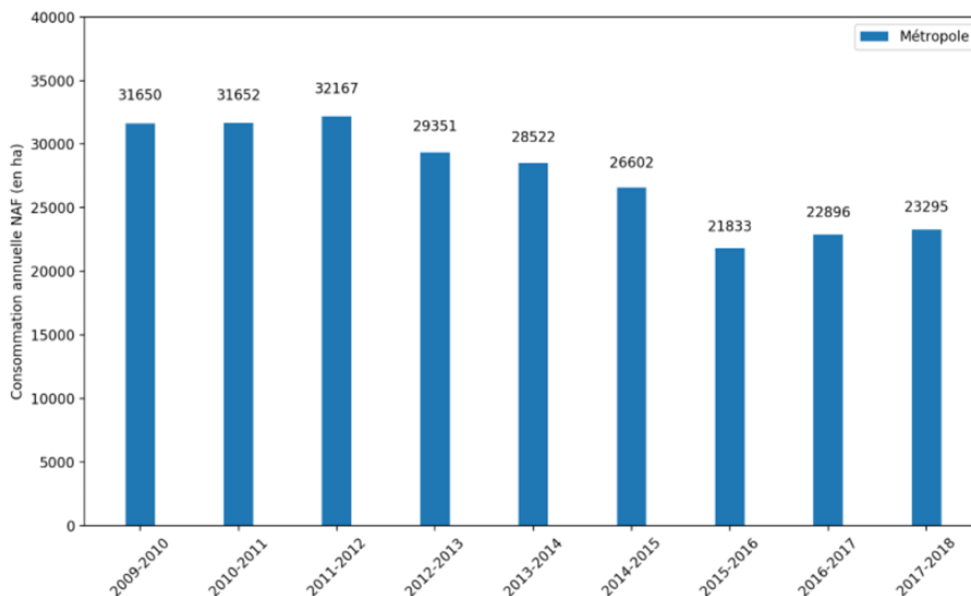


Depuis juillet 2019, un portail national de l'artificialisation des sols a été créé. L'action 7 du Plan Biodiversité demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espace. Cette plateforme de l'artificialisation des sols répond à ces engagements et permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009.

*Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM*

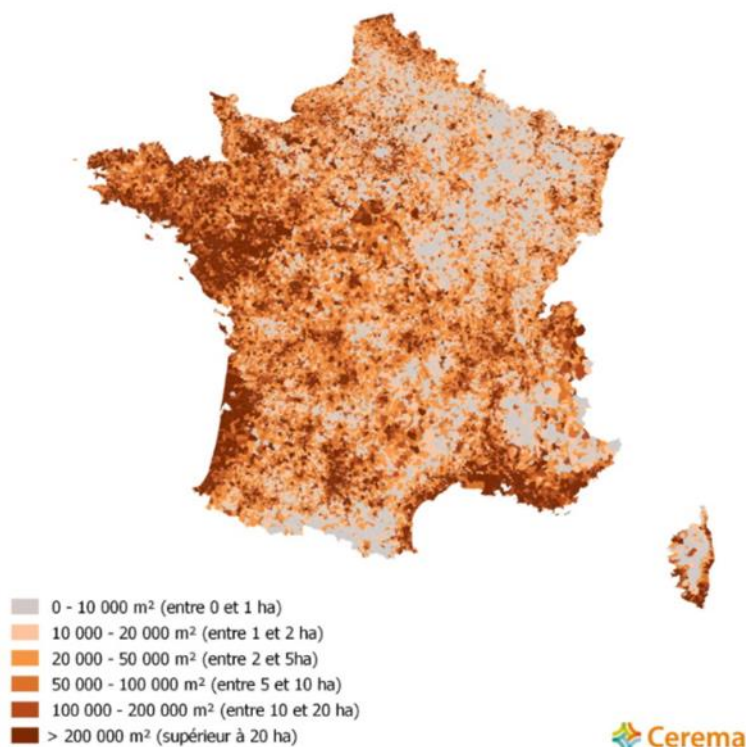
Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>



L'outil permet également d'accéder à des données communales. L'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5% des communes les plus consommatrices représentent 36% du total des surfaces nouvellement artificialisées.

*Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017*

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Parution des données de l'artificialisation 2009-2019



Pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**

## II. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

### 1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE D'APPLICATION

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014 est la réponse législative à la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures législatives, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Son application est prévue dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 « *relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime* ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'Etude Préalable Agricole s'applique aux projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- Leur emprise est située en tout ou partie soit :
  - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un **seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant **un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

### 2. L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole pour tenter d'en éviter, réduire et compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire

concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

C'est sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie éolienne.**

### 3. ÉVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS ET CALCUL DU MONTANT DE LA COMPENSATION

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles, dont les principales sont citées en suivant :

- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>. Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;
- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>. Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impacts directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des Industries Agro-Alimentaires). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;
- Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable - DRAAF Nouvelle-Aquitaine, disponible ici : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Compensation-collective-agricole>. 3 méthodes de calcul sont présentées en Annexe 3. La première, issue d'une étude de la Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, calcule un impact direct puis indirect à partir d'un coefficient de valeur ajoutée. Le montant à compenser est obtenu à partir de 2 facteurs : la durée de reconstitution du potentiel perdu et le ratio d'investissement ;
- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>. Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;
- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>. Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée.



### III. LE CONTEXTE GENERAL DE L'EOLIEN EN FRANCE

Le présent projet de parc éolien de Thalys s'inscrit dans un contexte général de changement climatique. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 20% de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2018). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la PPE 2019-2028.

Ce sont les filières les plus compétitives : les fortes baisses de coûts observées dans ces filières permettent le développement de capacités importantes avec des soutiens publics réduits par rapport aux projets antérieurs. Leur rythme de déploiement visé sera en croissance par rapport aux objectifs de la précédente PPE.

Le Gouvernement engage un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants, dont les objectifs sont :

- Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017,
- Augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable dès 2028,
- Accroître le soutien de l'Etat à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028,
- Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE,
- Augmenter le soutien financier à la filière hydrogène.

En particulier, les objectifs de la PPE permettront de : doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques pour atteindre entre 102 et 113 GW installés en 2028, en augmentant de 50% les capacités installées d'ici 2023. Ce doublement de capacité reposera en très grande partie sur **l'essor de l'éolien terrestre** (33,2 à 34,7 GW) et du solaire photovoltaïque (35,1 à 44,0 GW), le renforcement de l'hydroélectricité (26,4 à 26,7 GW) et l'éolien en mer (5,2 à 6,2 GW).

Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour l'éolien terrestre  
Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Projet%20PPE%20pour%20consultation.pdf>

	Situation 2017	PPE 2016 Objectif 2018	2023	2028
<b>Eolien terrestre (GW)</b>	<b>11,7</b>	<b>5,6</b>	<b>24,1</b>	<b>33,2 à 34,7</b>

## IV. LA NATURE ET LOCALISATION DU PROJET

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques d'un **projet éolien**, soit la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, l'énergie mécanique du vent.

### 1. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

<b>Demandeur</b>	VOLTALIA
<b>Siège social</b>	84 BD de Sébastopol 75 003 PARIS
<b>Forme juridique</b>	SASU (société par actions simplifiée à associé unique)
<b>N° SIRET</b>	82046278600022
<b>Nom et qualité du signataire</b>	Christelle PAGES et Antoine ANCELIN – Chefs de projets multiénergies

<b>Conception / Développement</b>	<b>VOLTALIA</b> 45 Impasse de la Draille Parc de la Duranne 13 100 Aix-en-Provence	
<b>Etude Préalable Agricole</b>	<b>Bureau d'études ARTIFEX</b> 66 avenue Tarayre 12 000 Rodez	

### 2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
X	Y	
701 822,93 m	6 290 250,86 m	980 m

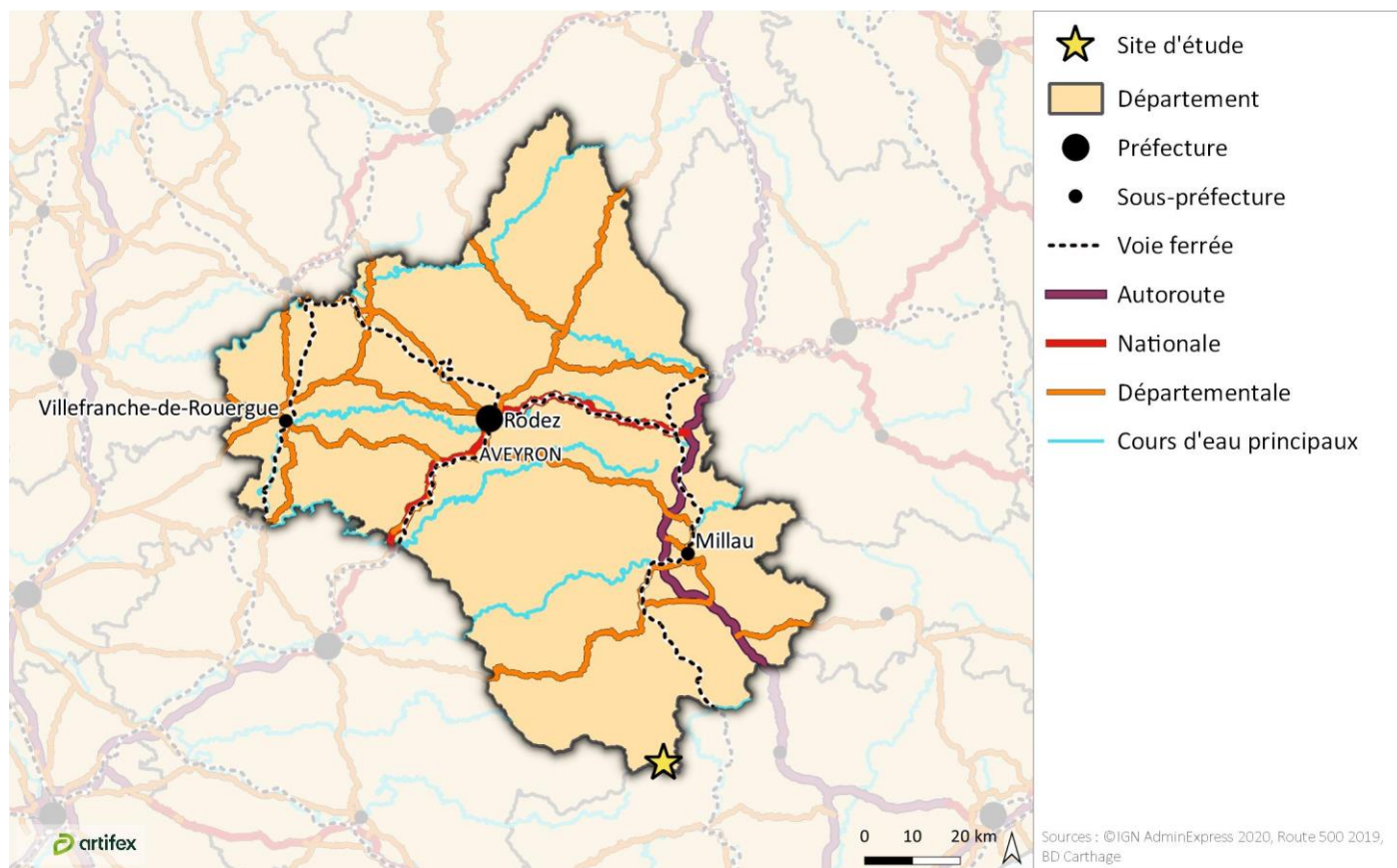
Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Occitanie	Aveyron	Millau	Causses-Rougiers	CC Monts, Rance et Rougier	Mélagues

La société VOLTALIA, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter un parc éolien sur le territoire de la commune de Mélagues, dans le département de l'Aveyron, en région Occitanie.

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc éolien dans le département de l'Aveyron.

Illustration 6 : Localisation du projet de parc éolien de Thalís  
Réalisation : Artifex 2021



## V. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET

Selon la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie BII du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable**. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet éolien de Thalys	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une <b>étude d'impact de façon systématique</b> dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet de parc éolien de Thalys, objet de la présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui
Localisation	<p>L'emprise du projet est située en tout ou partie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sur une <b>zone agricole, forestière ou naturelle</b>, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les <b>cinq années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</li> <li>○ Sur une <b>zone à urbaniser</b> délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les <b>trois années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</li> <li>○ En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, <b>sur toute surface</b> qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les <b>cinq années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.</li> </ul> <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,</i></li> <li>○ <i>les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,</i></li> <li>○ <i>les activités de cultures marines,</i></li> <li>○ <i>les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,</i></li> </ul>	<p>La commune de Mélagues est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).</p> <p>De plus, le projet est situé sur 3,7 ha dont 2 ha de surfaces agricoles. Ces parcelles sont exploitées depuis plus de 5 ans.</p> <p>Le projet de parc éolien de Thalys est concerné par la 3<sup>ème</sup> catégorie (zone à activité agricole).</p>	Oui



Condition	Détail	Cas du projet éolien de Thalys	Critère rempli ?
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.</li></ul>		
Consistance	La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à <b>un seuil fixé par défaut à cinq hectares</b> . Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant <b>un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée</b> . Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	Dans le département de l'Aveyron, le seuil est fixé à 1 ha par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018.	Oui

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.



**ETUDE PREALABLE AGRICOLE**



# PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

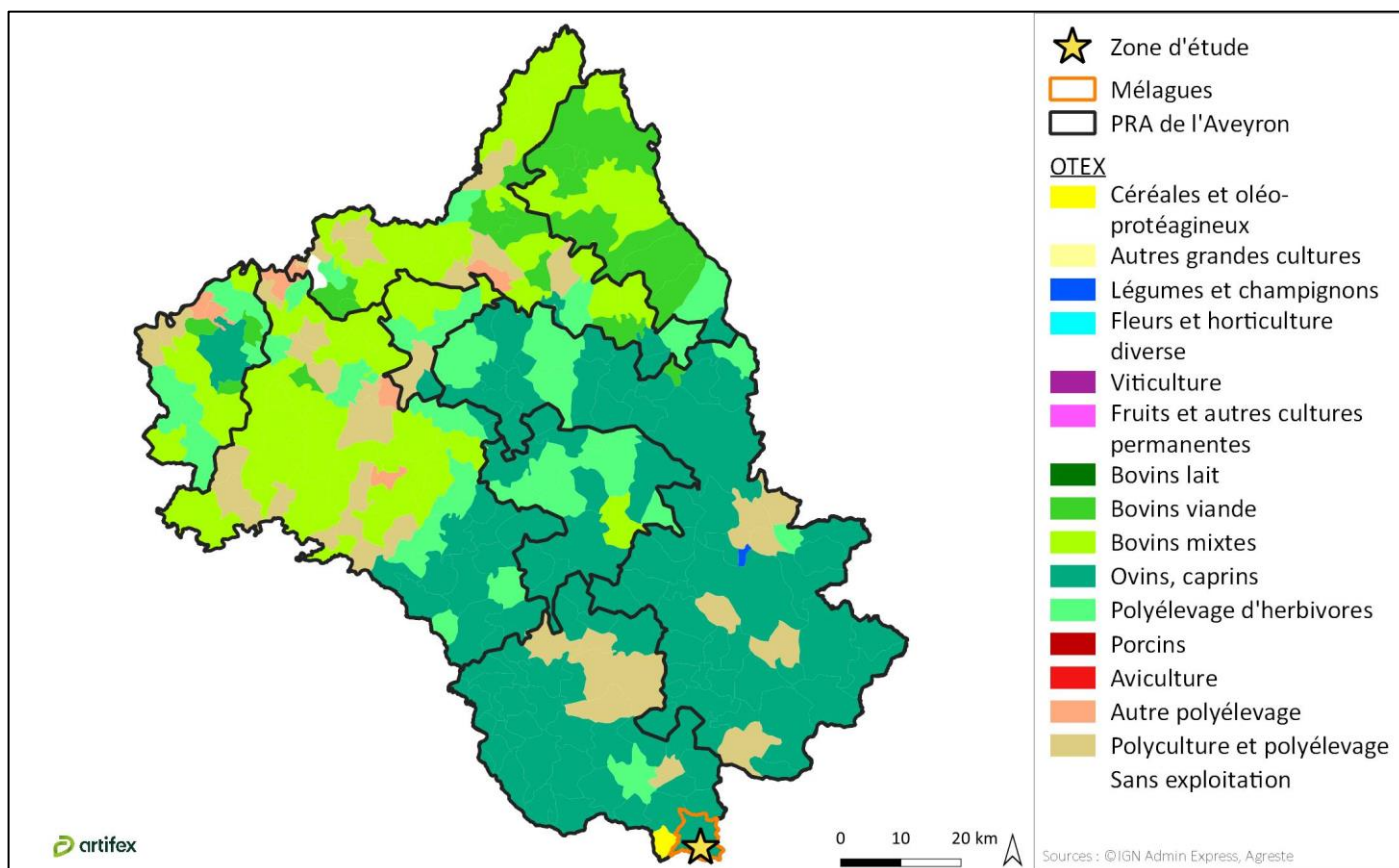
### 1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

#### 1.1. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

La carte suivante permet de localiser les Petites Régions Agricoles (PRA) du département de l'Aveyron et fournit les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes.

Illustration 7 : OTEX des communes de l'Aveyron  
Sources : Admin Express, Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



Le département de l'Aveyron constitue un territoire agricole tourné vers l'élevage, et est constitué de 8 Petites Régions Agricoles. Au Sud, l'élevage ovin domine avec notamment la production de roquefort. Au Nord les élevages de bovins sont prédominants. Le projet se situe dans les monts de Lacaune, prédominés par l'élevage ovin.

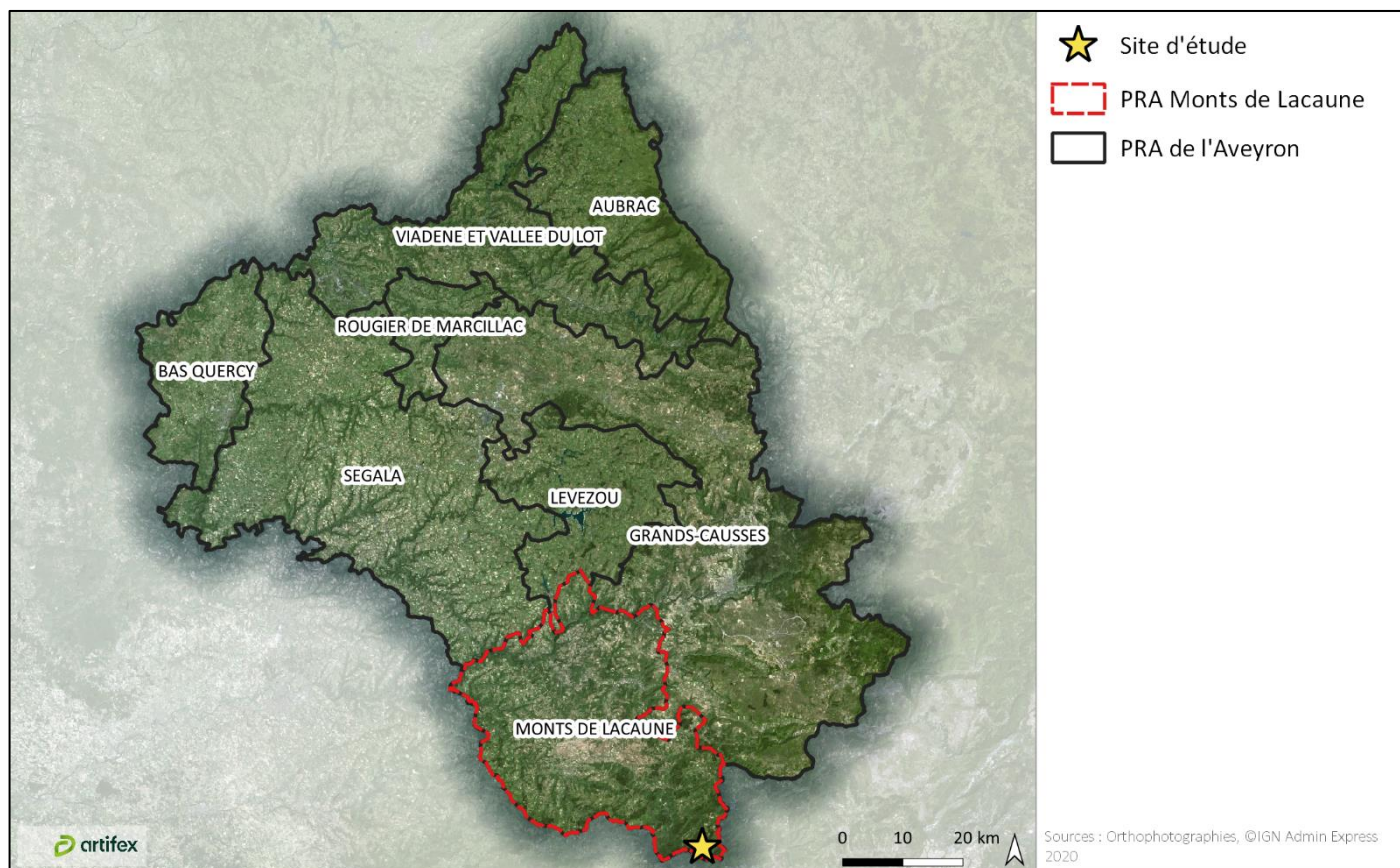
**L'aire d'étude éloignée correspond donc à la Petite Région Agricole des Monts de Lacaune.**

A noter que les limites départementales et régionales peuvent être utilisées en fonction des données disponibles.



Illustration 8 : Localisation des PRA à l'échelle départementale

Réalisation : Artifex 2021





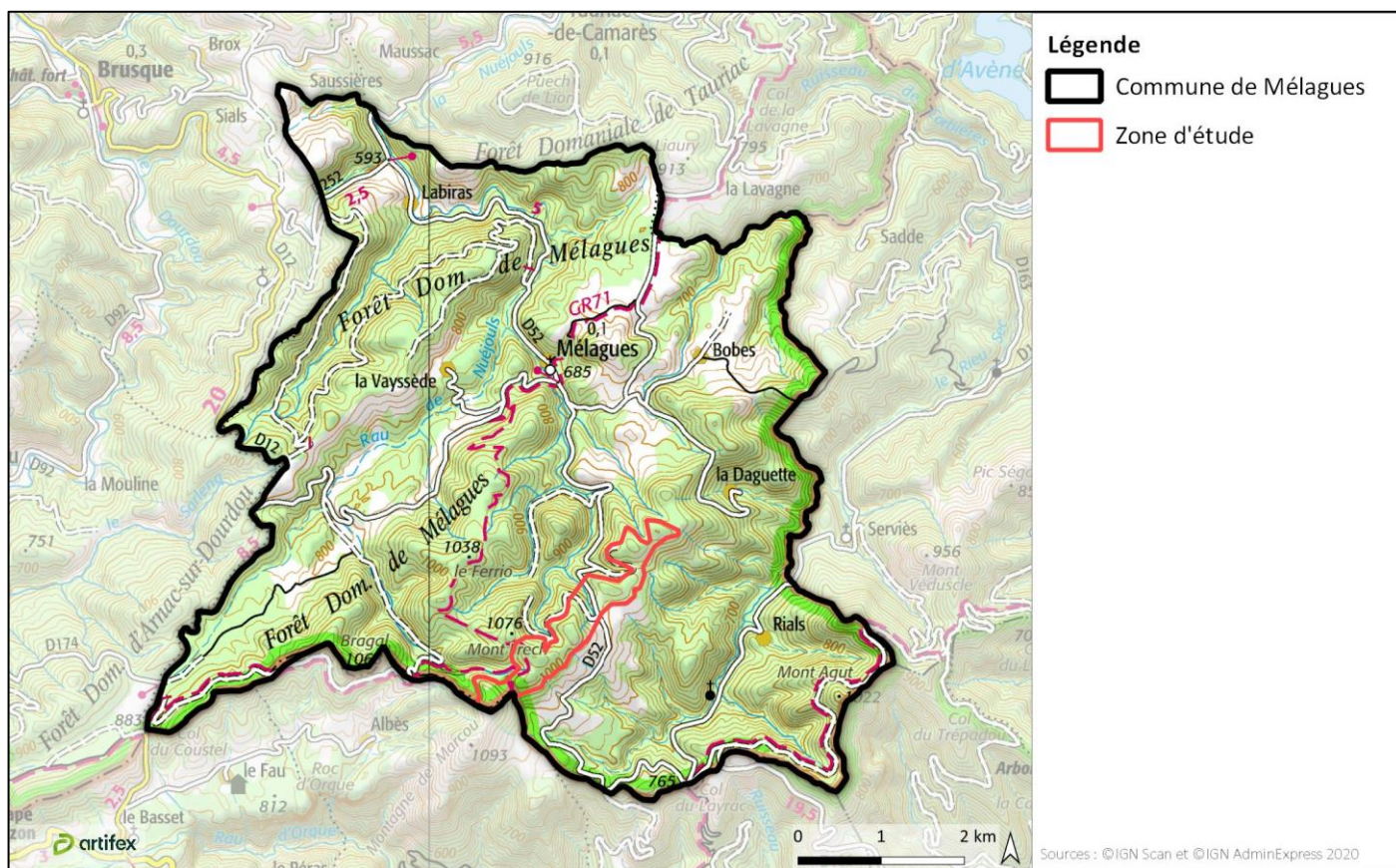
## 1.2. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale.

La carte suivante permet de localiser la zone d'étude au sein de la commune de Mélagues qui appartient à la communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Illustration 9 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle communale

Source : IGN scan 25 ; Réalisation : Artifex 2021



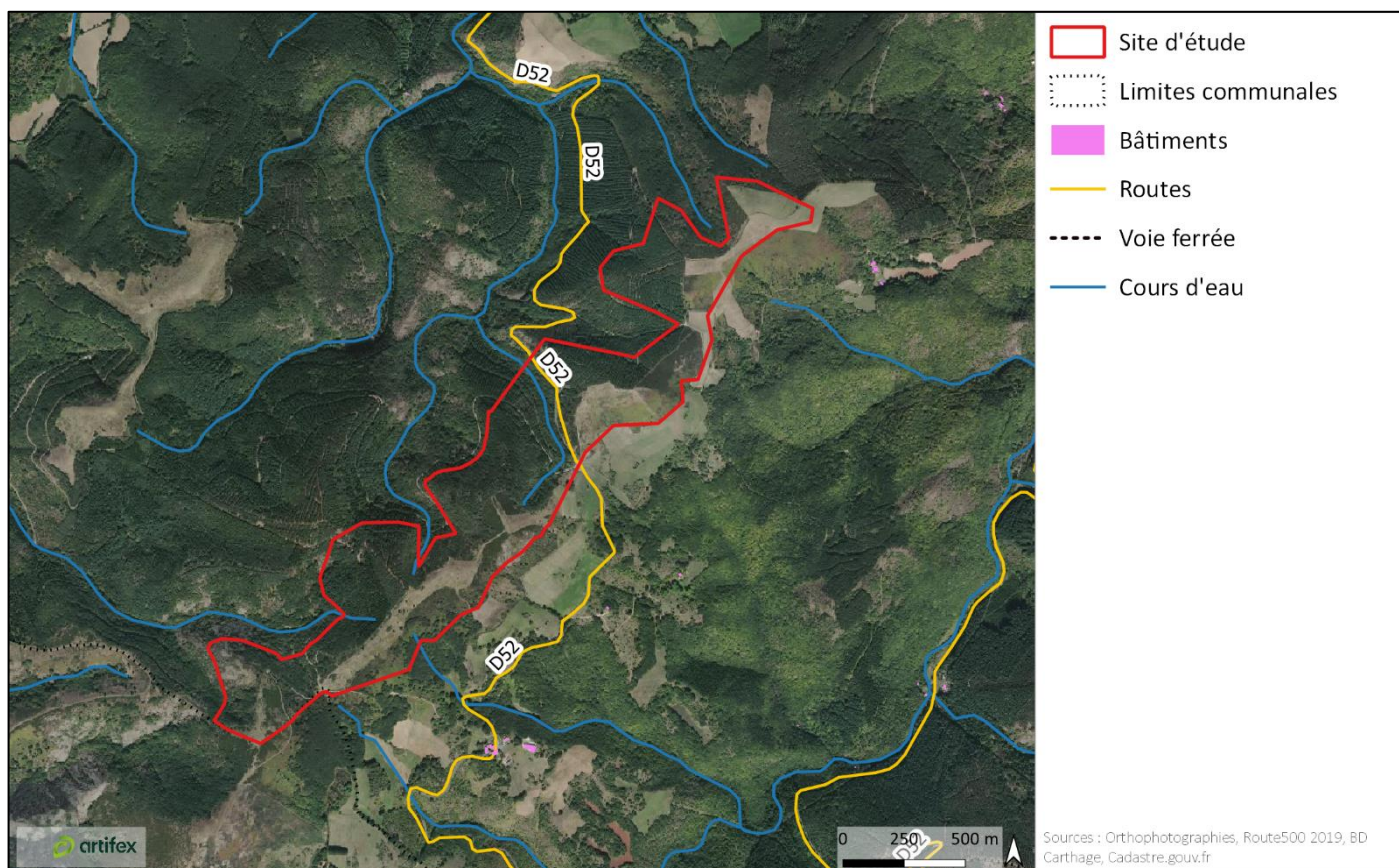
### 1.3. Aire d'étude immédiate

Cette aire d'étude correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage de pouvoir implanter le parc éolien de Thalys. Sa surface est de 119 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « **Zone d'étude** ».

La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2019. Cette vue aérienne est fidèle à l'occupation du sol actuelle.

*Illustration 10 : Vue aérienne dans le secteur de la zone d'étude et voies de circulation*

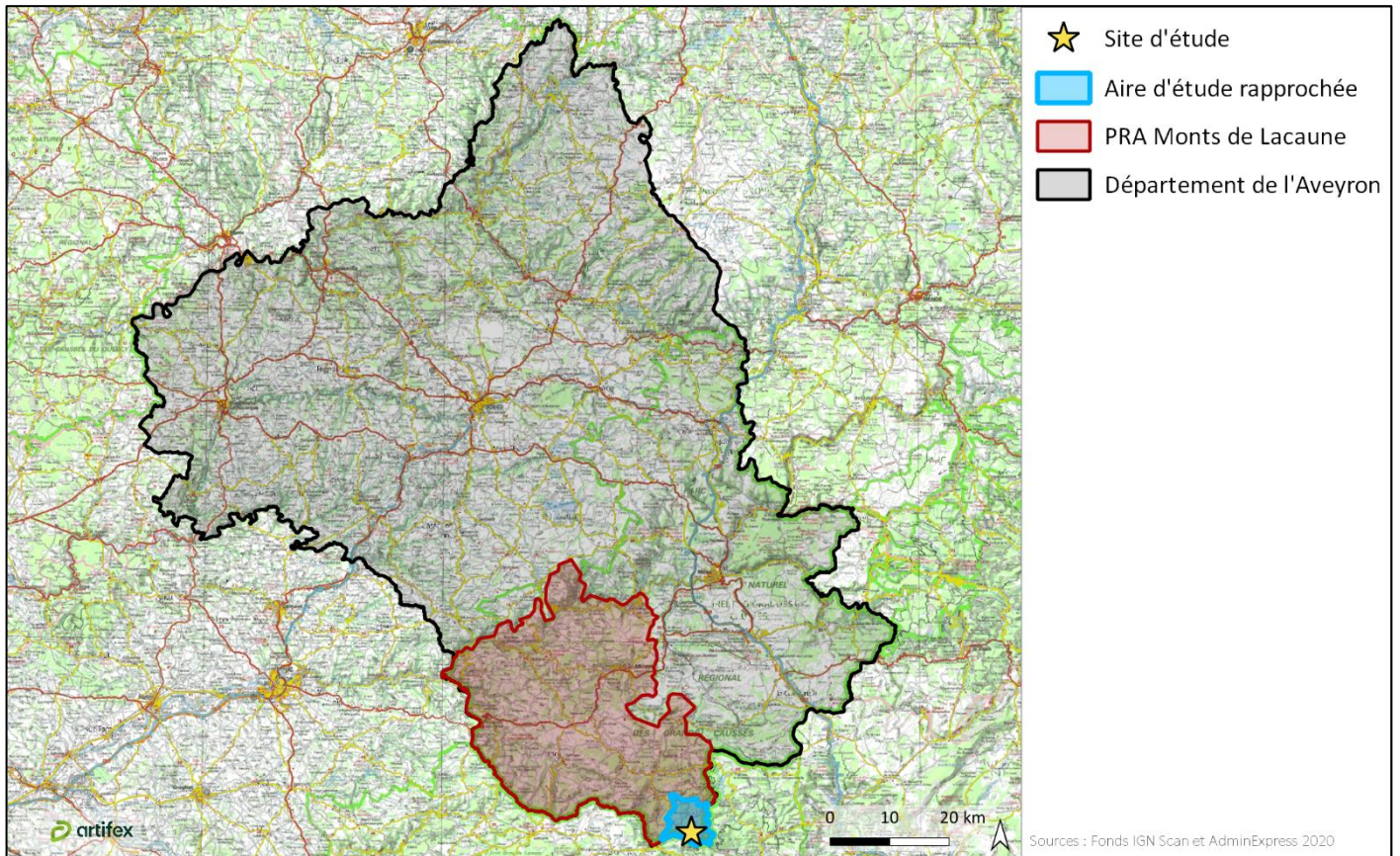
*Source : Orthophotographie, Route 500 ; Réalisation : Artifex 2021*



## 2. BILAN ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet de parc éolien de Thalís, l'aire d'étude rapprochée correspond à la commune de Mélagues et l'aire d'étude éloignée correspond à la Petite Région Agricole des Monts de Lacaune.

*Illustration 11 : Localisation des aires d'étude*  
Réalisation : Artifex 2021





## II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales ([www.theia-land.fr](http://www.theia-land.fr)). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par le ou les exploitants agricoles concernés par le projet. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des parcelles du projet au regard du territoire concerné.

### 1. OCCUPATION DE L'ESPACE

#### 1.1. Aire d'étude éloignée

##### 1.1.1. Agriculture départementale

*Avec plus de 94% de son territoire classé en zone montagne, le département est orienté vers l'élevage pour valoriser au mieux ses potentialités : bovin et ovin, viande et lait, caprin lait, porc, etc. Les exploitations bovin viande se concentrent essentiellement dans le Nord Aveyron et l'Ouest où l'on retrouve également la majorité des exploitations bovin lait. Le Sud du département est caractérisé par l'élevage ovin viande et lait (bassin de Roquefort).*

*En matière de productions végétales, on trouve des cultures fruitières (cerises, mirabelles, pommes) concentrées dans les Gorges du Tarn. La viticulture est également présente dans certains territoires bénéficiant de microclimats favorables : vallon de Marcillac, Estaing, Entraygues-Le-Fel, Côtes de Millau.*

*La production est également caractérisée par un nombre important d'exploitations produisant sous Signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO).*

*Source : Chambre de l'Agriculture Occitanie*

##### 1.1.2. Petite Région Agricole des Monts de Lacaune

*Les Monts de Lacaune constituent un vaste ensemble d'espaces pâturés, de terres boisées et de zones humides.*

*La structure en pente forte des terrains n'a pas permis à l'agriculture mécanisée de prendre le relais de l'agriculture traditionnelle, cédant la place à la forêt, spontanée ou plus souvent plantée. L'omniprésence des plantations résineuses n'a pas, ou peu d'impact en termes de développement local. L'absence d'industries de transformation bloque les retombées économiques éventuelles sur la région.*

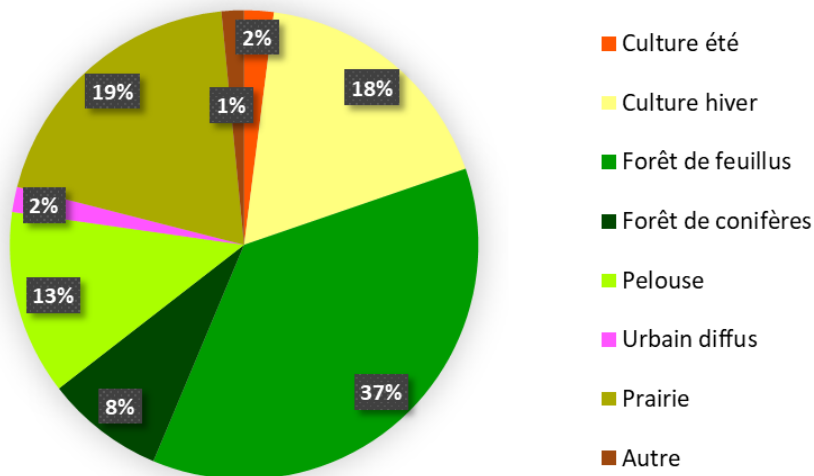
*Face au manque de surfaces utilisables, l'agriculture s'est tournée un temps vers l'élevage hors sol, le développement des porcheries étant favorisé par la proximité des salaisons Lacaune. Le développement de l'élevage ovin lait se traduit actuellement par l'intensification des cultures fourragères sur les rares surfaces aux pentes raisonnables, autour des lignes de crête, amenant ponctuellement la réouverture de certains points de vue.*

*Source : CAUE Aveyron*

Selon la cartographie du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO) de 2017, les forêts et milieux semi-naturels (forêts de feuillus et de conifère, pelouse, lande ligneuse) sont majoritaires à 59%. Viennent ensuite les territoires agricoles (cultures d'hiver et d'été, prairie, verger, vigne) avec une occupation de 39% du territoire. Les territoires artificialisés (urbain dense et diffus, zone industrielle et commerciale, route) sont très peu représentés sur le territoire de la PRA Monts de Lacaune avec une occupation de 2%. Les surfaces en eau ne sont pas représentatives du territoire avec une occupation des sols inférieure à 1%.

Illustration 12 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de la PRA des Monts de Lacaune

Source : CESBIO 2017 ; Réalisation : Artifex 2021

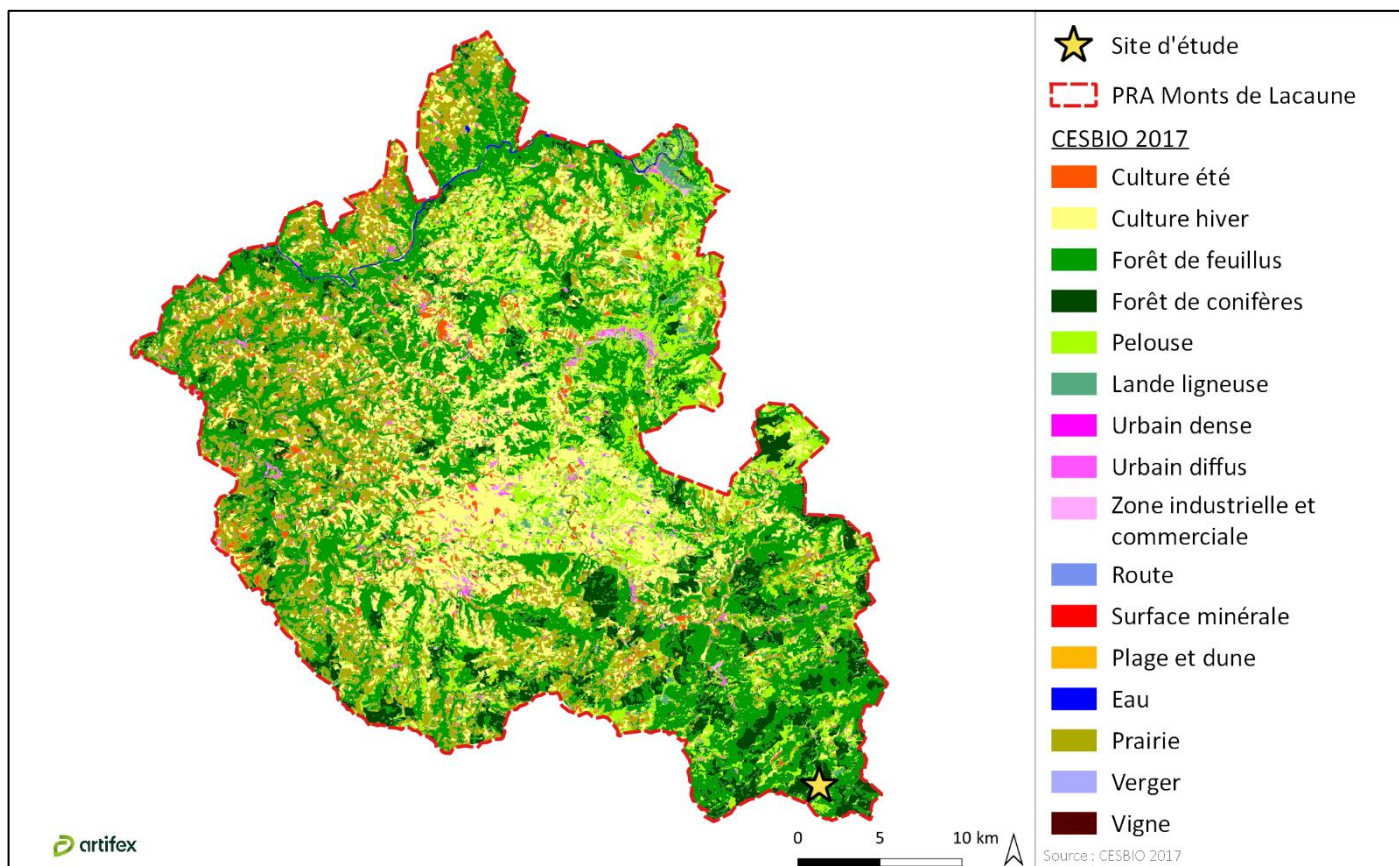


La catégorie « autre » concerne les surfaces inférieures à 2%, non représentées dans le graphique :

- Lande ligneuse (1%),
- Urbain dense (<1%),
- Zone industrielle et commerciale (<1%),
- Plage et dune (<1%),
- Eau (<1%),
- Verger (<1%),
- Vigne (<1%).

Illustration 13 : Occupation du sol à l'échelle de la PRA des Monts de Lacaune

Réalisation : Artifex 2021

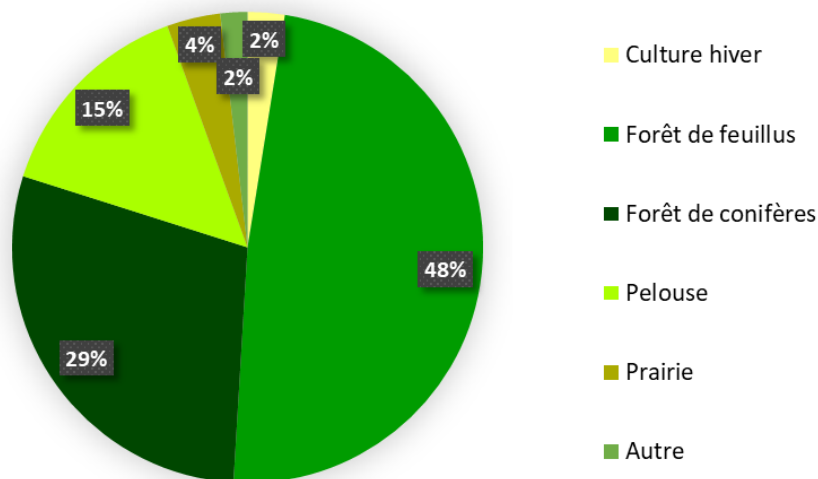


## 1.2. Aire d'étude rapprochée

La commune de Mélagues est soumise au RNU et appartient au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Parc Naturel des Grands Causses. Concernant l'occupation des sols de la commune de Mélagues, le territoire est occupé majoritairement par des forêts de feuillus (48%), suivis par des forêts de conifères (29%) et des pelouses (15%).

Illustration 14 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

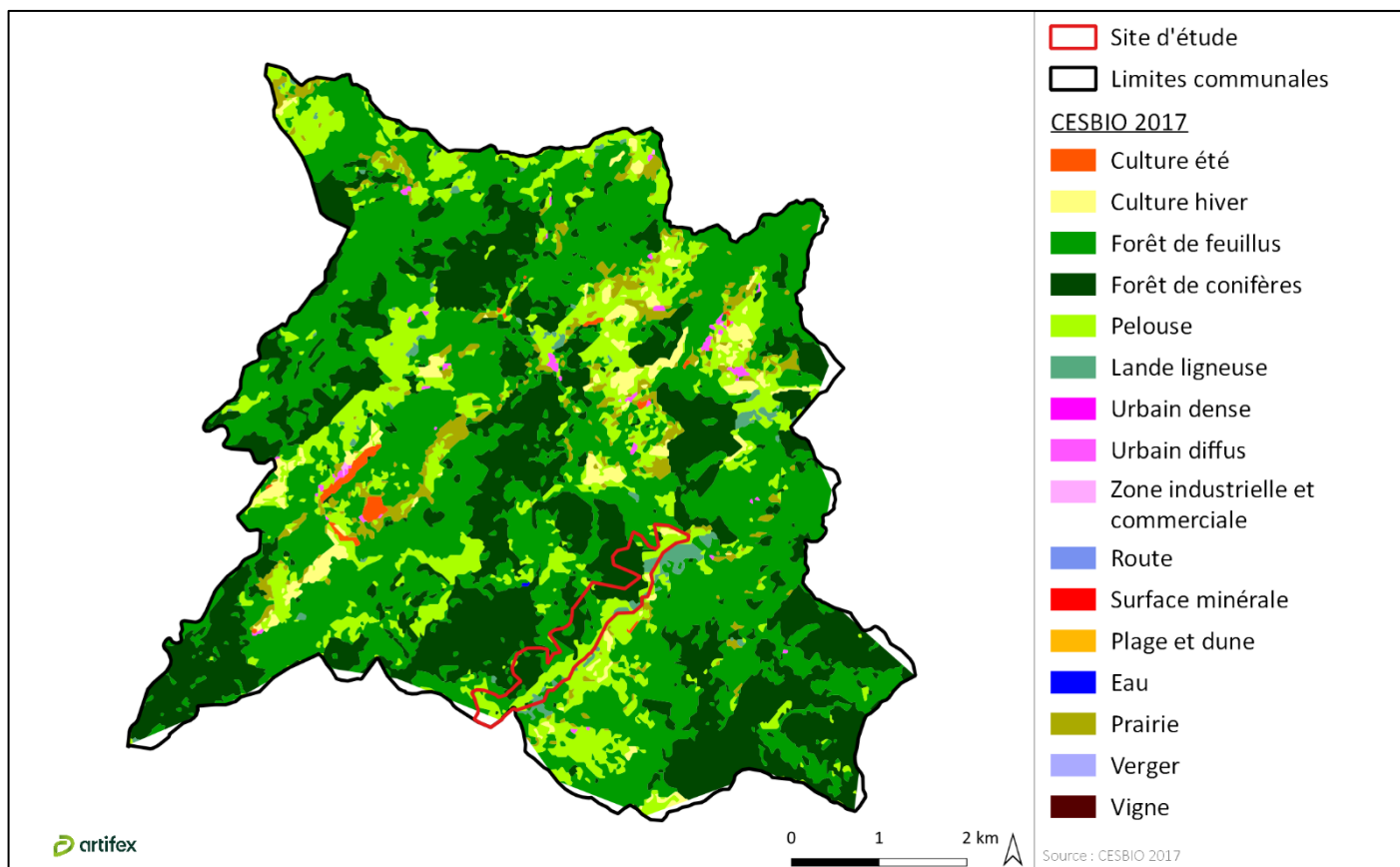
Source : CESBIO 2017 ; Réalisation : Artifex 2021



La catégorie « autre » concerne les surfaces inférieures à 2%, non représentées dans le graphique : cultures d'été (<1%), lande ligneuse (1%), urbain diffus (<1%), zone industrielle et commerciale (<1%), eau (<1%).

Illustration 15 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Réalisation : Artifex 2021





### 1.3. Zone d'étude

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par la zone d'étude sont décrites dans le chapitre CPartie 1 III.1.3 p.44.

#### 1.3.1. Localisation cadastrale

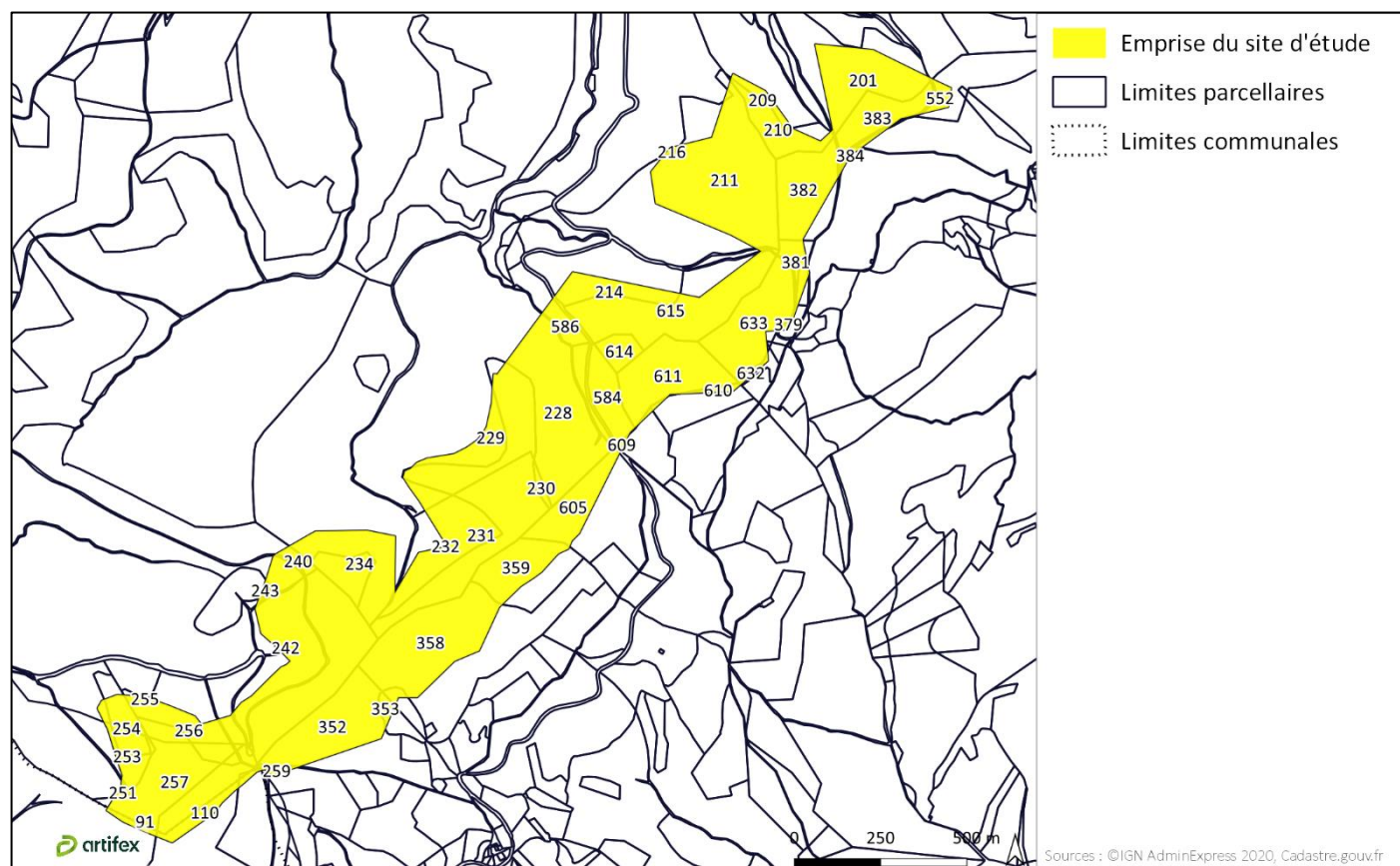
**La maîtrise foncière du terrain concerné par le projet est de 119 ha dont 24 ha de terres agricoles.**

La société VOLTALIA bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc éolien sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
Mélagues	G 553	14,22 ha	0,07 ha
	G 552	3,35 ha	0,37 ha
	G 561	3,82 ha	0,002 ha
	I 240	7,18 ha	0,36 ha
	I 248	21,47 ha	0,77 ha
	I 251	15,62 ha	0,1 ha
	I 234	22,43 ha	3,3 ha
	I 228	30,61 ha	9,67 ha
	I 241	8,33 ha	7,23 ha
	I 257	6,25 ha	6,16 ha
	I 231	6 ha	6,04 ha
	I 242	5,37 ha	4,2 ha
	I 209	10,23 ha	0,43 ha
	I 216	14 ha	0,09 ha
	I 211	17,37 ha	9,93 ha
	I 615	7,56 ha	6,43 ha
	I 214	5,4 ha	1,78 ha
	I 229	4,38 ha	4,16 ha
	I 201	7,63 ha	4,28 ha
	I 243	2,15 ha	0,07 ha
	I 256	4 ha	2,32 ha
	I 254	1,78 ha	1,4 ha
	I 253	3,72	0,98 ha
	I 232	4,55 ha	3,67 ha
	I 586	1,56 ha	0,73 ha
	I 585	0,69 ha	0,67 ha
	I 584	1,95 ha	1,94 ha
	I 210	2,28 ha	2 ha
	I 212	0,3 ha	0,04 ha
	I 233	1,53 ha	1,53 ha
I 230	0,23 ha	0,23 ha	
I 614	0,93 ha	0,93 ha	
I 352	7,6 ha	5,06 ha	

Lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet
	I 358	13,58	7 ha
	I 384	9,32 ha	0,07 ha
	I 259	2,86 ha	0,13 ha
	I 359	4,25 ha	2,68 ha
	I 605	6,55 ha	2,58 ha
	I 611	4,61 ha	4,6 ha
	I 633	4,59 ha	4,5 ha
	I 610	2,22 ha	0,23 ha
	I 609	1,97 ha	0,08 ha
	I 382	4,22 ha	3,6 ha
	I 383	2,37 ha	2,36 ha
	I 353	0,78 ha	0,26 ha
	I 354	0,63 ha	0,2 ha
	I 379	0,34 ha	0,06 ha
	I 380	0,1 ha	0,11 ha
	I 381	0,93 ha	0,69 ha
	B 91	90,64 ha	0,4 ha
	B 110	16,58 ha	2,4 ha
<b>TOTAL Superficie du projet</b>			<b>119 ha</b>

Illustration 16 : Emprise cadastrale de la zone d'étude  
Réalisation : Artifex 2021





### 1.3.2. Evolution de l'occupation du sol

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole au travers des années passées.

- **1950-1965 :**

La zone d'étude est à vocation naturelle et agricole, elle est constituée de landes pour la pâture et de jeunes boisements. Un chemin assez large coupe la zone d'étude en son centre. Aucune habitation n'est visible à cette échelle.

*Illustration 17 : Vue aérienne de la zone d'étude en 1950-1965*

*Source : Géoportail*



• 2000-2005 :

La zone d'étude est partagée entre production agricole (pâturage et fauche) et production forestière. Des chemins et une route la traversent. Au Sud de celui-ci, apparaissent des exploitations agricoles, au niveau du lieu-dit Marcou.

Illustration 18 : Vue aérienne de la zone d'étude en 2000-2005

Source : Géoportail

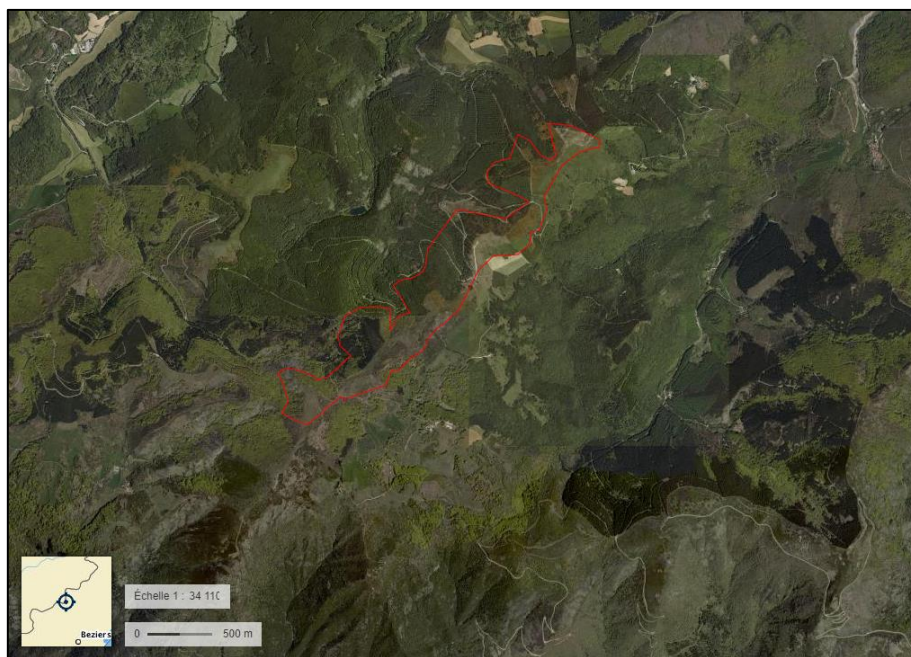


• 2006-2010 :

Aucun changement notable sur cette période.

Illustration 19 : Vue aérienne de la zone d'étude en 2006-2010

Source : Géoportail

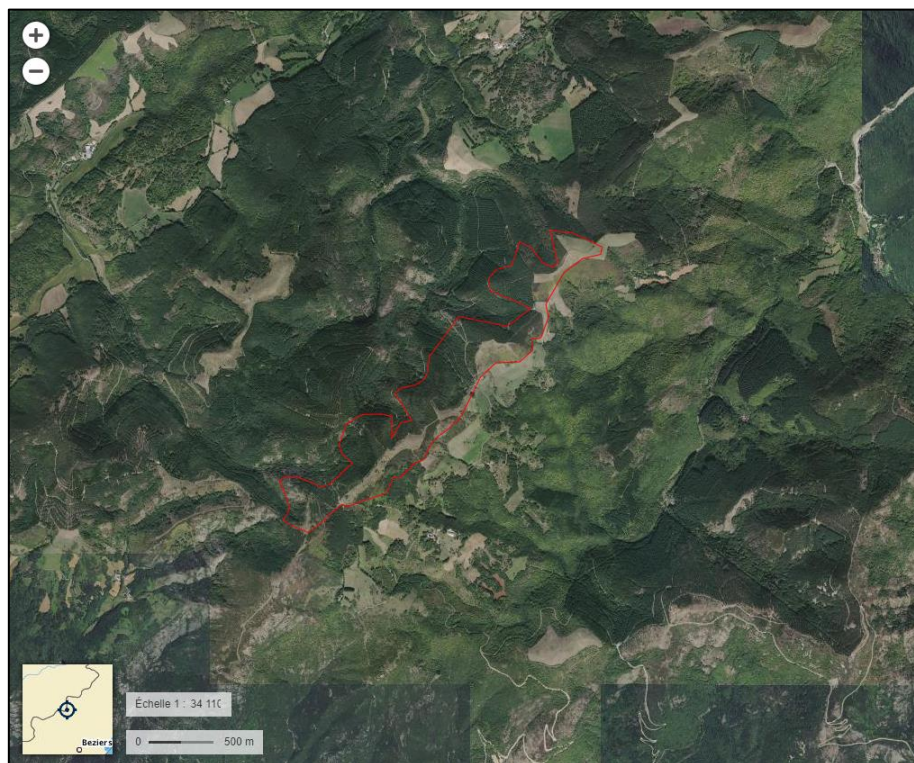


• 2019 :

Les abords du site sont constitués de forêts, de quelques cours d'eau qui traversent le site (ruisseau de Mont Fresh), de la route départementale D52. Quelques parcelles agricoles sont présentes, destinées à la pâture ou à la fauche.

Illustration 20 : Vue aérienne de la zone d'étude en 2019

Source : Géoportail



## 2. QUALITE AGRO PEDOLOGIQUE

### 2.1. Aire d'étude éloignée : Aveyron

*Du socle ancien aux dépôts sédimentaires et aux coulées volcaniques, la grande diversité des roches illustre une bonne partie de l'histoire géologique.*

- **A l'ère primaire** surgit la chaîne de montagne dont les restes arasés constituent le socle cristallin. Schistes, micaschistes et gneiss témoignent par leur feuilletage des profondes transformations qu'elles ont subies ; le granite, issu d'un lent refroidissement du magma, s'y insère ensuite,
- **Au carbonifère**, des sédiments alternant avec des débris organiques se déposent dans de petits bassins houillers qui seront exploités à la révolution industrielle,
- **Au permien** suivront d'importants dépôts qui doivent leur couleur au climat chaud qui régnait au moment de leur formation : les « rougiers »,
- **Durant l'ère secondaire**, au jurassique, la mer s'installe. Des masses de boues et de sédiments organiques vont s'accumuler sur plus de 1 000 m d'épaisseur. Se succèdent les dépôts marno-calcaires des Avant-Causse surmontés de ceux des Grands Causse formés de calcaires massifs. Après le retrait de la mer, les premiers seront érodés en pentes adoucies dominées par le relief tabulaire des seconds,
- **L'ère tertiaire** verra les failles fragmenter ces ensembles sous la poussée des Alpes et des Pyrénées. Les principales rivières se mettent en place. Peu nombreux sont les dépôts de cette époque, concentrés sur quelques bassins secondaires au pied de certaines failles. Et, surtout, des coulées de basalte s'épanchent le long de ces fractures, donnant naissance en particulier à l'Aubrac,

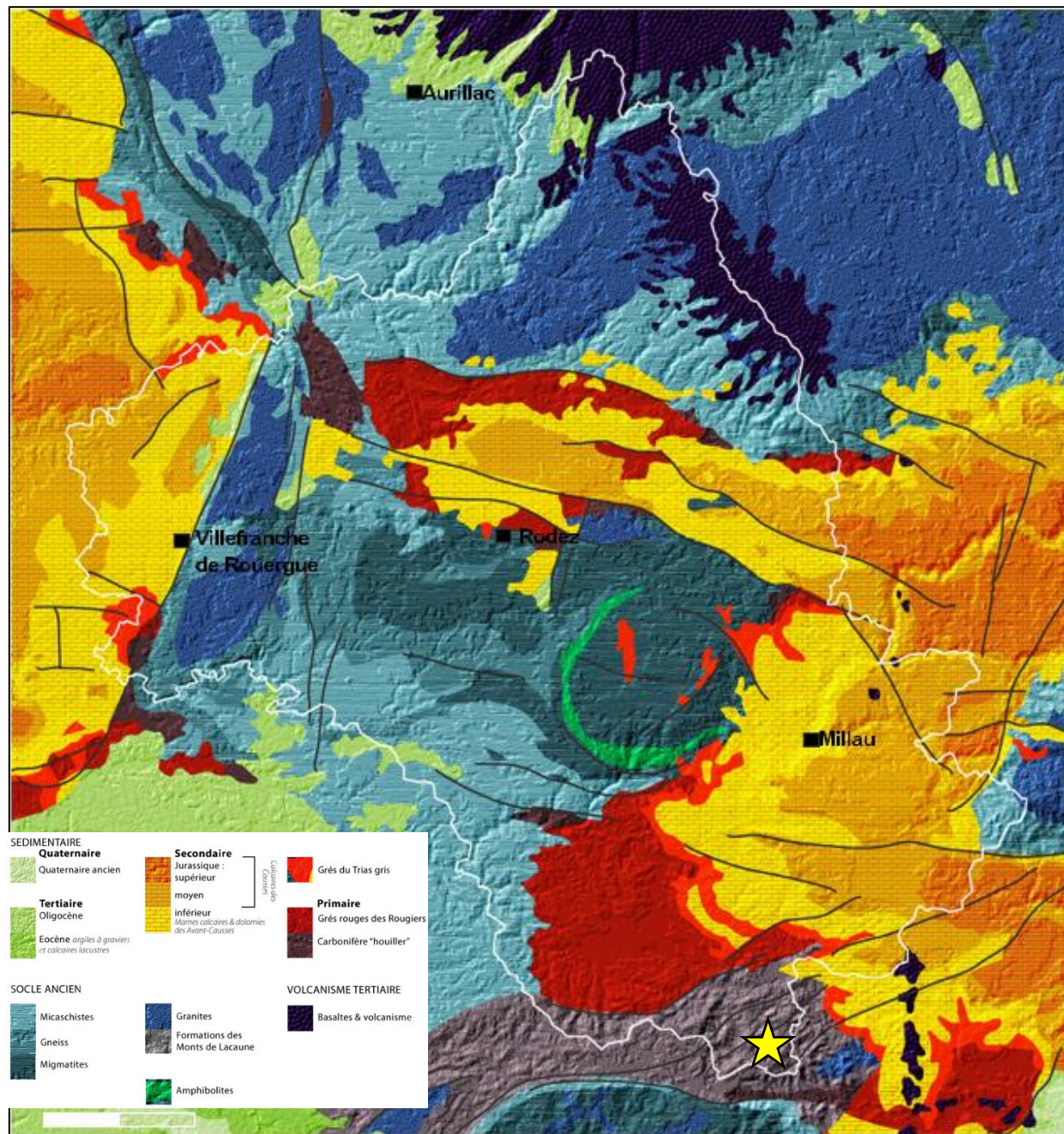
- **A l'ère quaternaire**, le relief se façonne définitivement avec le rehaussement de certaines zones, l'enfoncement des cours d'eau, le creusement du relief karstique des causses (grottes, dolines...), l'érosion glaciaire.

Source : CAUE Aveyron

La zone d'étude est représentée par une étoile jaune et les limites départementales de l'Aveyron par un trait blanc.

Illustration 21 : Carte géologique simplifiée à l'échelle de l'Aveyron

Source : CAUE Aveyron



## 2.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune donnée disponible à cette échelle.

## 2.3. Zone d'étude

Le sol de la zone d'étude est considéré comme étant séchant et caillouteux par les agriculteurs concernés par le projet. Il s'agit d'un sol de cause.



### 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX

#### À RETENIR



Le projet éolien de Thalys est localisé sur la commune de Mélagues, dans le département de l'Aveyron.

La commune de Mélagues ne dispose pas d'un PLU et est soumise au RNU. Le SCoT du Parc Naturel des Grands Causses est présent sur le territoire.

La zone d'étude recouvre une superficie totale de 119 ha, dont 24 ha sont agricoles. Il s'agit de parcelles cultivées en fourrage, en prairie permanente ou de lande.

Les sols de la zone d'étude sont caractérisés comme étant séchants et caillouteux.

### III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir **un portrait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

**Les assolements** sont présentés à travers les données des Référentiels Parcelaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

**L'emploi agricole** est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises. A noter que les données du recensement 2020 ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction de cette étude.

#### 1. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES AGRICOLES

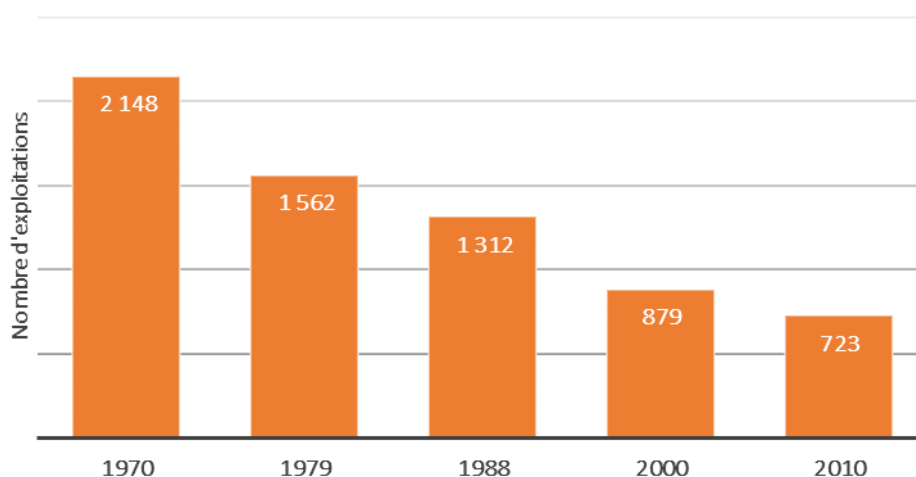
##### 1.1. Aire d'étude éloignée

###### 1.1.1. Les exploitations agricoles

En 40 ans (entre 1970 et 2010), la Petite Région Agricoles des Monts de Lacaune a perdu 66% de ses exploitations agricoles, soit les 2/3, passant de 2 148 exploitations en 1970 à 723 exploitations en 2010.

*Illustration 22 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2010 dans la PRA des Monts de Lacaune*

*Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021*



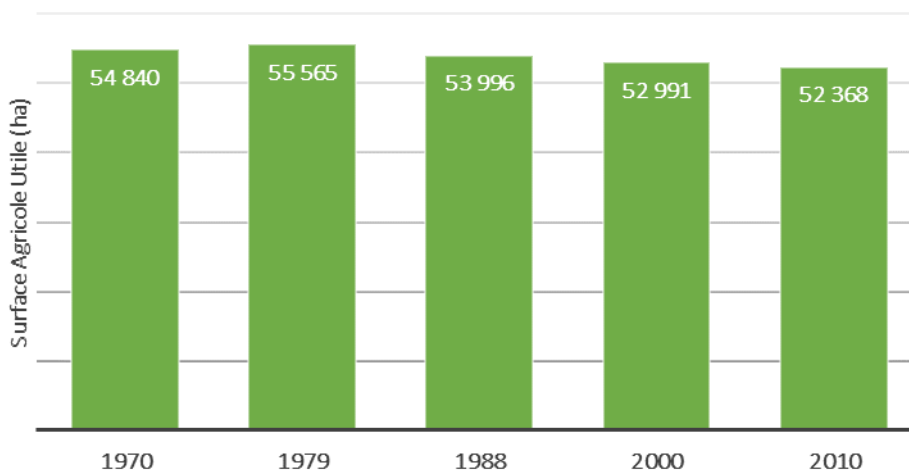
### 1.1.2. La Surface Agricole Utile

D'après l'Agreste, la SAU (Surface Agricole Utile) du département de l'Aveyron était de 521 838 ha, en 2010.

La SAU de la PRA des Monts de Lacaune a diminué de 4,5 % entre 1970 et 2010.

Illustration 23 : Evolution de la SAU de 1970 à 2010 dans la PRA des Monts de Lacaune

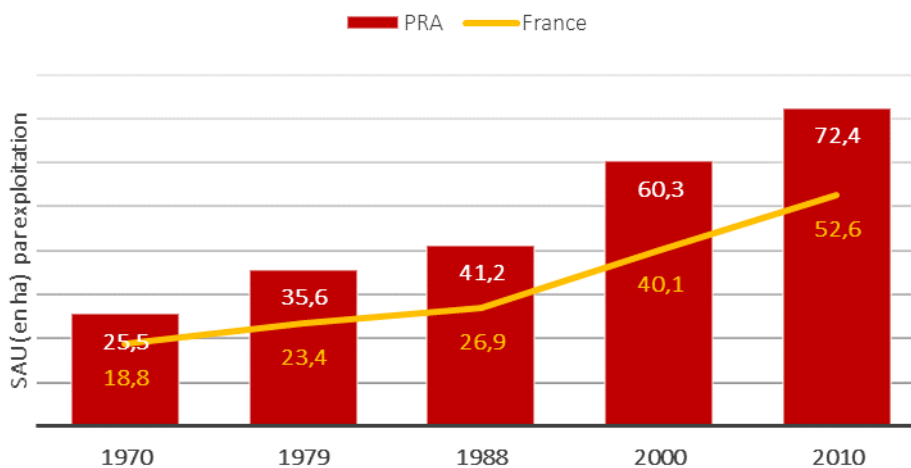
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



La SAU moyenne par exploitation dans la PRA des Monts de Lacaune a augmenté de 65% en 40 ans. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur le territoire. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité par des exploitations déjà existantes qui souhaitent s'agrandir. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leur surface agricole.

Illustration 24 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2010 dans la PRA des Monts de Lacaune

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



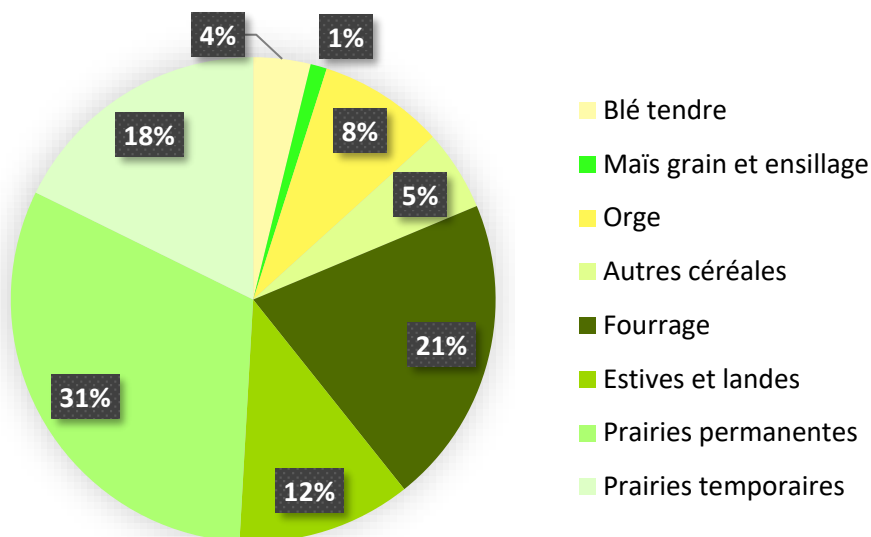
### 1.1.3. L'assolement

En 2019, selon le RPG, la SAU de la PRA des Monts de Lacaune était de 55 464 ha.

Les cultures dominantes sont les prairies permanentes (42%), pour presque la moitié de l'assolement de la PRA des Monts de Lacaune, les prairies temporaires (19%), les estives et landes (15%) ainsi que le fourrage (10%). La catégorie « autres céréales » comprend : l'avoine d'hiver et de printemps, l'épeautre, le mélange de céréales, le seigle d'hiver, le sorgho, le sarrasin et le triticale d'hiver et de printemps.

Illustration 25 : Répartition de l'assolement dans la PRA des Monts de Lacaune

Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artifex 2021



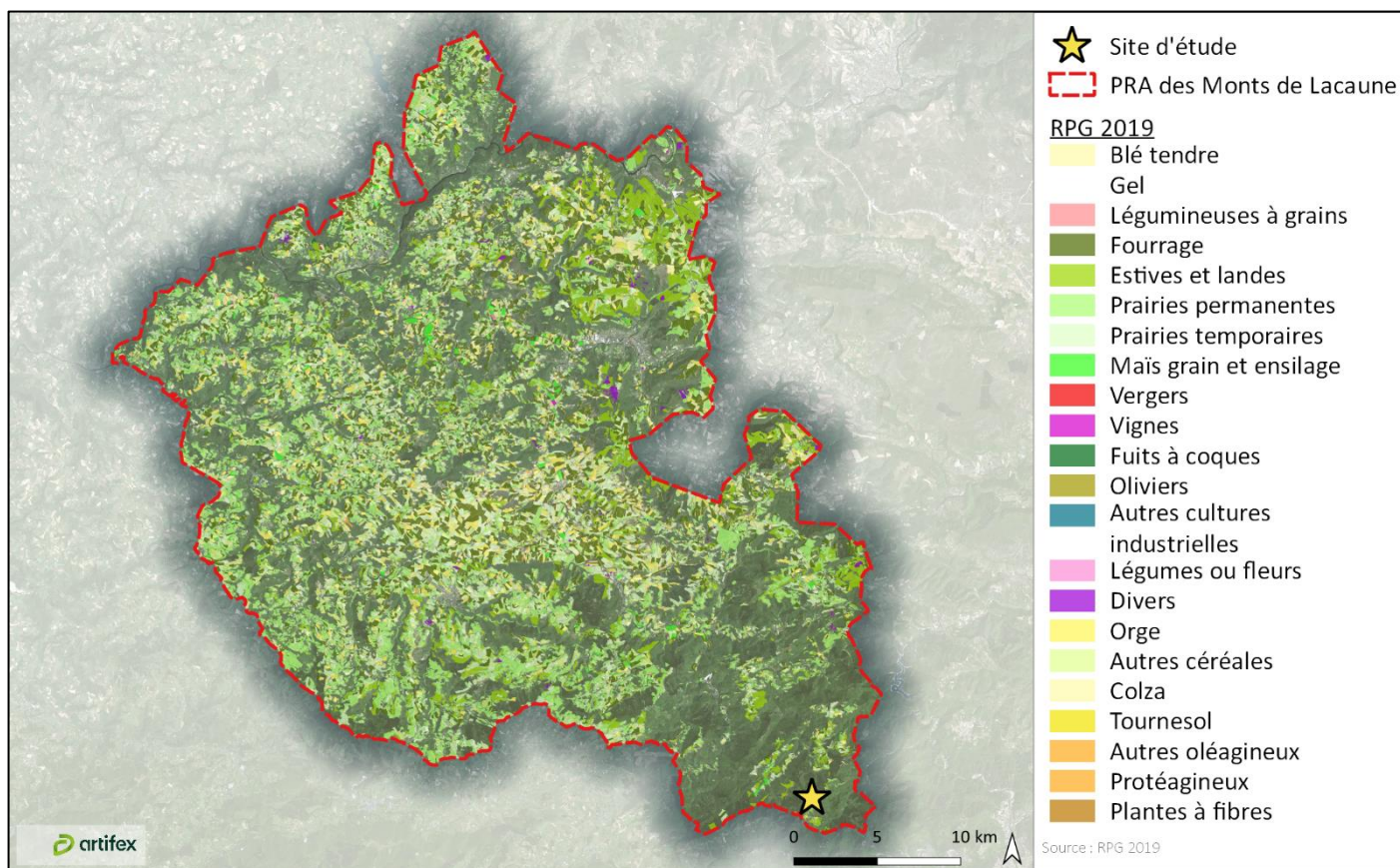
Les surfaces inférieures à 1%, non représentées dans le graphique sont :

- Colza,
- Tournesol,
- Légumineuses à grains,
- Vergers,
- Vignes,
- Fruits à coque,
- Légumes ou fleurs,
- Divers ?



Illustration 26 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA des Monts de Lacaune

Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artifex 2021



#### 1.1.4. Le cheptel

La PRA des Monts de Lacaune comptait 54 836 UGB en 2010 (Agreste), soit :

- 1 948 têtes de vaches laitières,
- 4 079 têtes de vaches allaitantes,
- 147 164 têtes de brebis,
- 2 246 têtes de chèvres.

On compte 73,1 UGB herbivores par exploitation en moyenne.

Le tableau suivant présente la répartition des types d'élevage présents sur la PRA des Monts de Lacaune, en 2010.

Tableau 2 : Répartition de l'élevage dans la PRA des Monts de Lacaune

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

	Exploitations avec des vaches laitières	Exploitations avec des vaches allaitantes	Exploitations avec des ovins	Exploitations avec des caprins
Part des exploitations possédant ce type de cheptel	7,2%	20,2%	69%	2,8%
Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	-24,2%	-16,7%	-7,5%	+271,9%

Seul le cheptel caprin est en hausse (+271,9%) sur le territoire de la PRA des Monts de Lacaune, malgré une faible représentation (2,8%) au sein des exploitations de ce territoire. Le cheptel ovin domine dans les exploitations de la PRA. Cela est dû à la présence du bassin de fabrication du fromage AOP Roquefort.

## 1.2. Aire d'étude rapprochée

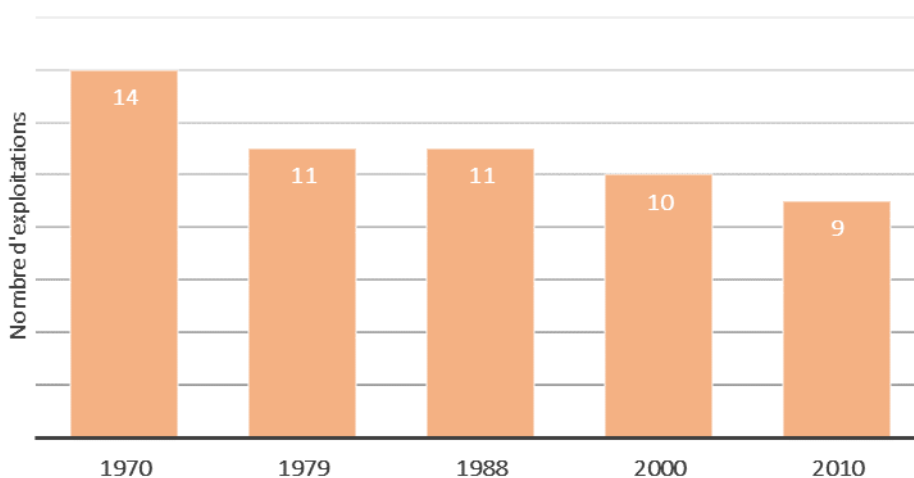
Pour rappel, l'OTEX de la commune de Mélagues est « ovins, caprins ».

### 1.2.1. Les exploitations agricoles

En 40 ans, la commune de Mélagues a perdu 36% de ses exploitations agricoles, en passant de 14 exploitations en 1970 à 9 exploitations en 2010. Cette diminution s'explique par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation.

Illustration 27 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

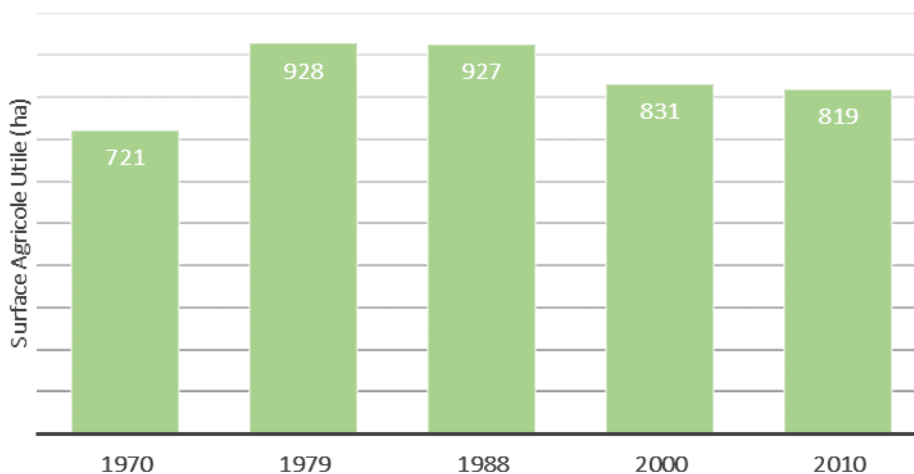


### 1.2.2. La Surface Agricole Utile

La SAU a légèrement augmenté pour la commune de Mélagues en passant de 721 ha en 1970 à 819 ha en 2010, soit une hausse de 12%. Cela peut s'expliquer par des zones qui ont été déboisées ou des landes qui ont été ouvertes pour permettre le travail agricole.

Illustration 28 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2010 sur l'aire d'étude rapprochée

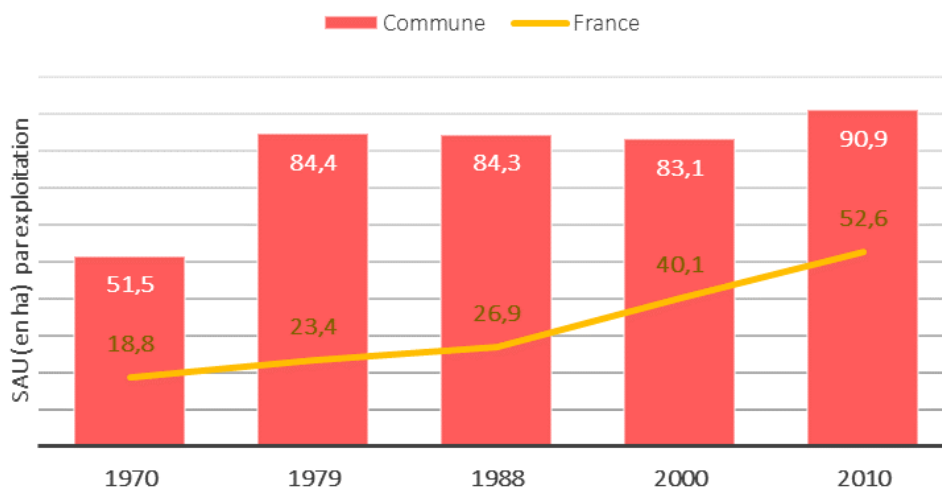
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 51,5 ha/exploitation en 1970, à 90,9 ha/exploitation en 2010. Ce phénomène d'agrandissement des exploitations est généralisé à l'échelle nationale.

Illustration 29 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



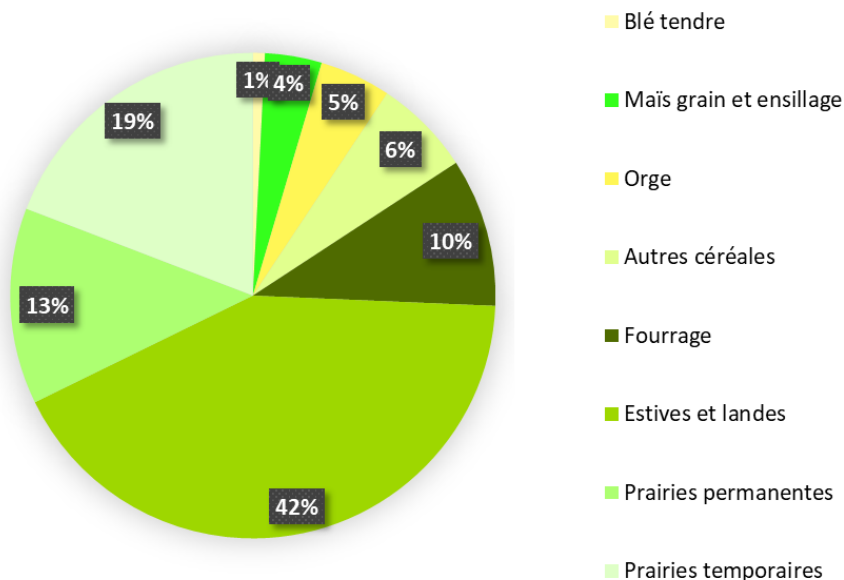
On observe que la SAU moyenne par exploitation de Mélagues est plus élevée que la moyenne nationale. Cela s'explique par la spécialisation des exploitations vers l'élevage ovin qui nécessite des surfaces pour le pâturage et la production de fourrage.

### 1.2.3. L'assolement

En 2019, la SAU est de 718 ha, soit 16% de la surface de l'aire d'étude rapprochée. L'assolement est réparti de la façon suivante :

Illustration 30 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

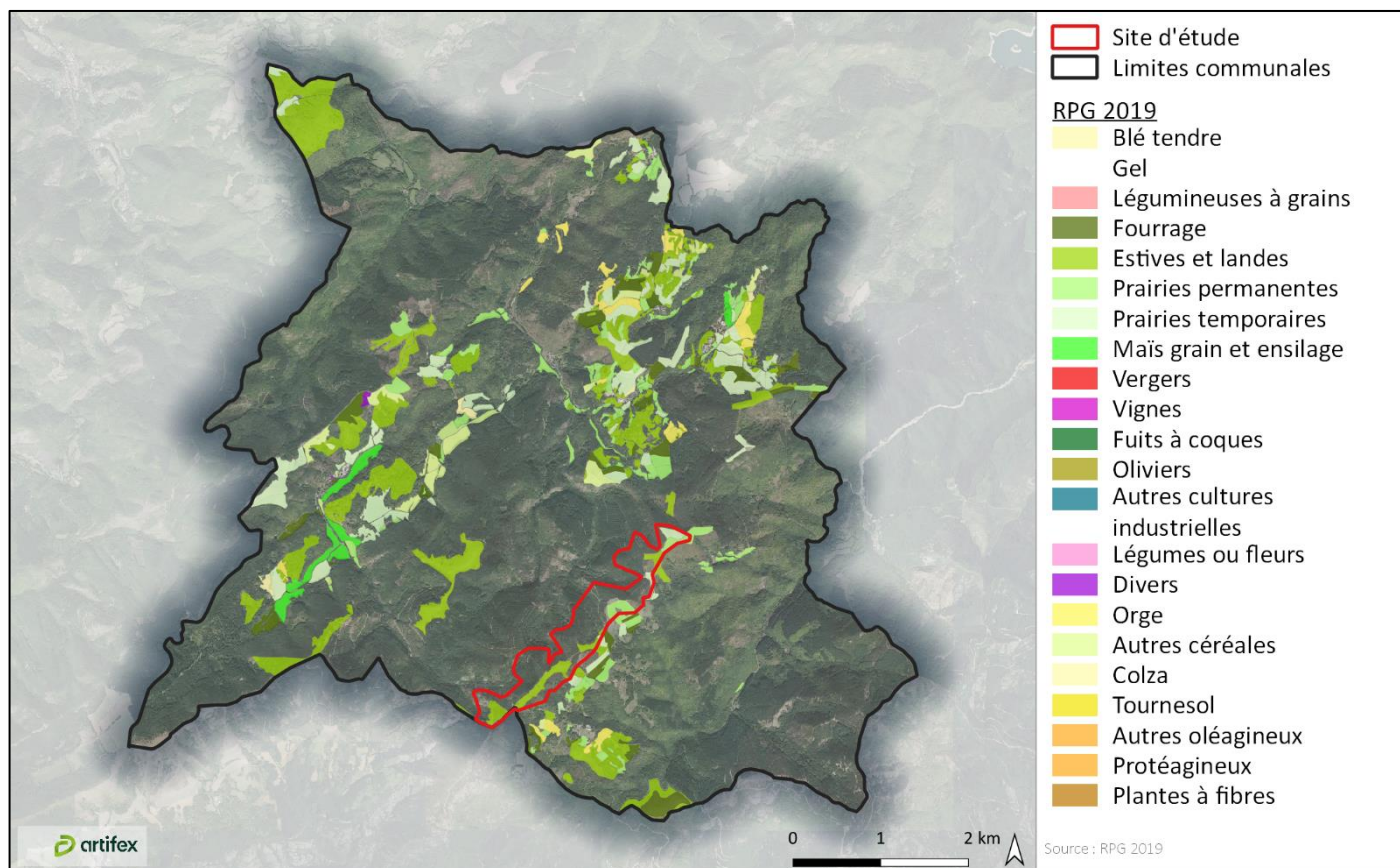
Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artifex 2021



La catégorie « autres céréales » comprend : le mélange de céréales, le sorgho et le triticale d'hiver. Les cultures dominantes sur la commune de Mélagues sont les estives et landes (42%), les prairies temporaires (19%) et les prairies permanentes (13%).

Illustration 31 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée

Réalisation : Artifex 2021



#### 1.2.4. Le cheptel

L'aire d'étude rapprochée comptait 553 UGB (Unité Gros Bétail) en 2010. Le tableau suivant détaille le cheptel de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes)

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

Vaches laitières	Vaches allaitantes	Brebis	Chèvres
129	27	1 026	5

La commune comptait 61,4 UGB herbivores en moyenne, en 2010.

### 1.3. Zone d'étude

#### 1.3.1. Les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles concernées par le projet de parc éolien sont le GAEC des Versants, le GAEC de Saint Pierre des Cats et l'exploitation agricole de M. RIVEMALE. Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales des exploitations.

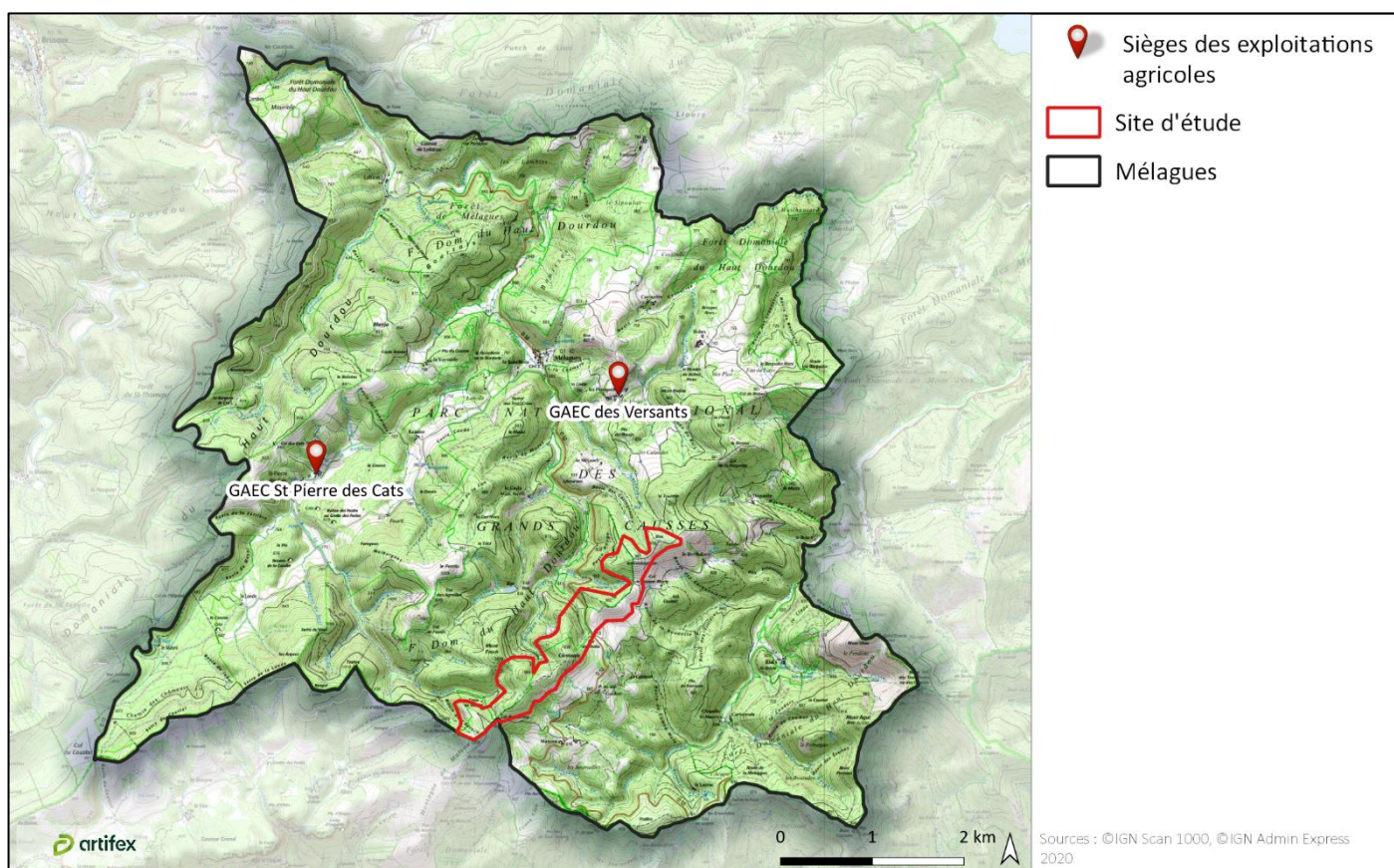
Tableau 4 : Caractéristiques des exploitations du projet

Réalisation : Artifex 2021

Nom des exploitants agricoles	M. GASTINES	M. MANIBAL	M. RIVEMALE
Nom de l'exploitation	GAEC des Versants	GAEC de Saint Pierre des Cats	Nom propre
Adresse de l'exploitation agricole	Les Planquettes 12 360 Mélagues	Saint Pierre des Cats 12 360 Mélagues	12 360 Mélagues
OTEX de l'exploitation et système d'élevage	Ovin lait	Bovin mixte	Polyculture
Labellisation	AOC Roquefort	Aucune	Aucune
Mode de commercialisation	Circuit long	Circuit long	Circuit long
SAU de l'exploitation	158,5 ha	178,68 ha	Environ 8 ha
SAU concernée par le projet	16,5 ha Dont 5,6 ha en propriété Le reste en bail rural avec la commune ou des propriétaires privés	3,7 ha En bail rural avec la commune	3,8 ha Propriété familiale (prêt à usage)
Occupation de la surface concernée par le projet	Production fourragère (rotation prairie et triticale)	Pâture (estive et lande)	Pâture (estive et lande)

Illustration 32 : Localisation des sièges d'exploitation par rapport aux parcelles du projet

Réalisation : Artifex 2021



Les sièges des exploitations concernées par le projet sont éloignés de la zone d'étude.

#### 1.3.1.1. Historique

- **GAEC des Versants**

M. GASTINES s'est installé en 2006 sur l'exploitation familiale de ses parents. Aujourd'hui son père est à la retraite et sa mère continue de travailler sur le GAEC.

- **L'exploitation de M. RIVEMALE**

M. Ernest et Mme Monique RIVEMAL sont à la retraite depuis une dizaine d'années. Leur fils, Benjamin RIVEMAL a repris l'exploitation familiale en 2011, en double activité. Son activité principale est la maçonnerie, il est cotisant solidaire à la MSA.

- **GAEC de Saint Pierre des Cats**

Le GAEC Saint Pierre des Cats est une exploitation familiale, aujourd'hui gérée par Yves et Myriam MANIBAL et leur fils Sylvain MANIBAL.

#### 1.3.1.2. Pratique

- **GAEC des Versants**

Le GAEC des versants est une exploitation agricole spécialisée en ovin lait, dont la production est valorisée par l'AOC Roquefort. M. GASTINES possède 158,5 ha de SAU dont plus de la moitié sont des surfaces pastorales. Il s'agit d'un système d'élevage extensif. De plus, M. GASTINES s'inscrit dans la transition agroécologique et n'utilise plus de phytosanitaires depuis 3 ans. M. GASTINES épand du fumier, de la chaux, des engrais et une solution à base de bactéries (Bactériosol©) sur ces parcelles.

Le GAEC des versants possède une salle de traite, une bergerie et 2 hangars de stockage. M. GASTINES est adhérent à la CUMA de Thalys.

- **L'exploitation de M. RIVEMALE**

L'exploitation des RIVEMAL était une exploitation spécialisée en élevage ovin. En 2016, le troupeau a été vendu.

- **GAEC de Saint Pierre des Cats**

Le GAEC de Saint Pierre des Cats est une exploitation agricole spécialisée en élevage bovin mixte s'organise en deux ateliers distincts. Le troupeau de vaches laitières destinées à la production de lait restent en stabulation toute l'année. Le troupeau bovin allaitant est conduit de manière extensive. Le croisement Charolais X Montbéliard vise à améliorer les performances de production de viande de l'exploitation.

*Illustration 33 : Photographie de la stabulation du GAEC Saint Pierre des Cats  
Source : Artifex, octobre 2021*



### 1.3.1.3. Projets & transmission

- **GAEC des Versants**

La mère de M. GASTINES, associée du GAEC est proche de la retraite. M. GASTINES n'a pas encore trouvé de repreneur.

- **L'exploitation de M. RIVEMALE**

M. RIVEMAL n'a aucun projet pour son exploitation.

- **GAEC de Saint Pierre des Cats**

M. MANIBAL n'a aucun projet pour son exploitation.

### 1.3.2. L'assolement

- **GAEC des Versants**

Le GAEC des versants possède 158,5 ha de SAU. Son assolement en 2021, répartie de la façon suivante :

- 0,63 ha de blé tendre d'hiver,
- 2,92 ha de mélange de légumineuses fourragères et de céréales,
- 6,29 ha de mélange de légumineuses fourragères,
- 10,52 ha d'orge d'hiver,
- 35,88 ha de prairie temporaire,
- 14,10 ha de triticales d'hiver,
- 88,16 ha de prairies permanentes et surfaces pastorales.

- **L'exploitation de M. RIVEMALE**

L'exploitation de M. RIVEMAL possède environ 8 ha de SAU dont la totalité est en prairie.

- **GAEC de Saint Pierre des Cats**

Le GAEC Saint Pierre des Cats possède une SAU de 178,68 ha, répartie comme suit :

- 1 ha de blé tendre d'hiver,
- 2,33 ha de fourrage de céréales et/ou protéagineux et/ou de légumineuses fourragères,
- 6,52 ha d'un autre fourrage annuel,
- 8,84 ha de luzerne,
- 7,29 ha de mélange de céréales ou mélange avec des protéagineux non prépondérants,
- 24,19 ha de maïs ensilage,
- 1,63 ha de mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins,
- 1,01 ha d'orge d'hiver,
- 37,61 ha de prairie temporaire,
- 13,87 ha de triticales d'hiver,
- 74,39 ha de prairies permanentes et surfaces pastorales.

### 1.3.3. Le cheptel

- **GAEC des Versants**

Le GAEC possède 300 brebis laitières adultes et une centaine de jeunes. Entre 330 et 350 brebis passent à la traite. Le lait est vendu à la coopérative la Pastourelle de SODIAAL, pour la fabrication du fromage AOC Roquefort.

Les brebis sont au pâturage du 15 avril jusqu'à la fin octobre. Fin novembre a lieu l'agnelage. La production végétale est autoconsommée par le troupeau.

Les agneaux sont vendus à 1-1,5 mois à SICA 2G.

- **L'exploitation de M. RIVEMALE**

L'exploitation de M. RIVEMAL n'a aujourd'hui plus d'élevage.

• **GAEC de Saint Pierre des Cats**

Le GAEC possède un troupeau de bovins lait et un troupeau de bovins allaitants. Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des deux productions.

Tableau 5 : Caractéristiques des élevage bovins lait et allaitant

Réalisation : Artifex 2021

	Bovins lait	Bovins allaitants
Race	Montbéliarde	Croisement Montbéliarde et Charolaise
Nombre d'animaux	95	25
Mise au pâturage	Aucun	Pâturage
Valorisation	Vente du lait à la coopérative Lactalis	Vente au marchand M. GUY Ponctuellement des colis (2-3 bêtes/an)

## 2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

### 2.1. Aire d'étude éloignée

L'emploi dans l'Aveyron est dominé à 36,1% par le tertiaire marchand. L'agriculture représente 9,6% de l'emploi du département (INSEE 2018). C'est le 4<sup>ème</sup> secteur d'activité dans l'Aveyron, après le tertiaire marchand, le tertiaire non marchand (31,4%) et l'industrie (14,9%) et avant la construction (7,9%).

Néanmoins, l'emploi agricole dans le département de l'Aveyron représente :

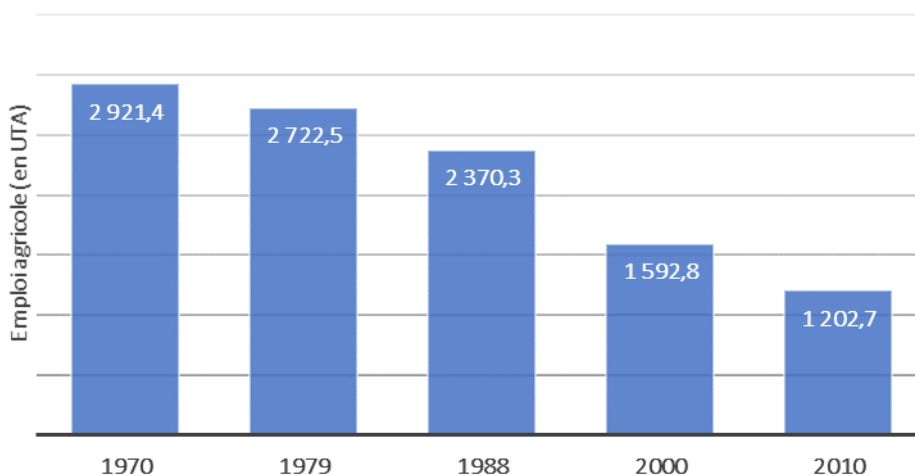
- 11 810 chefs d'exploitation,
- 29% de femmes cheffes d'exploitation,
- 1 050 salariés permanents de la production agricole,
- 118 installations aidées en 2016.

Source : L'agriculture en bref, édition 2017, Chambres d'Agriculture Occitanie

Depuis 50 ans, la population agricole ne cesse de chuter dans la PRA des Monts de Lacaune, comme le montre les données issues du dernier recensement agricole, en date de 2010.

Illustration 34 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA des Monts de Lacaune

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021



En 40 ans, le nombre d'UTA sur la PRA des Monts de Lacaune a chuté de 59%, soit plus de la moitié de la main d'œuvre du territoire.

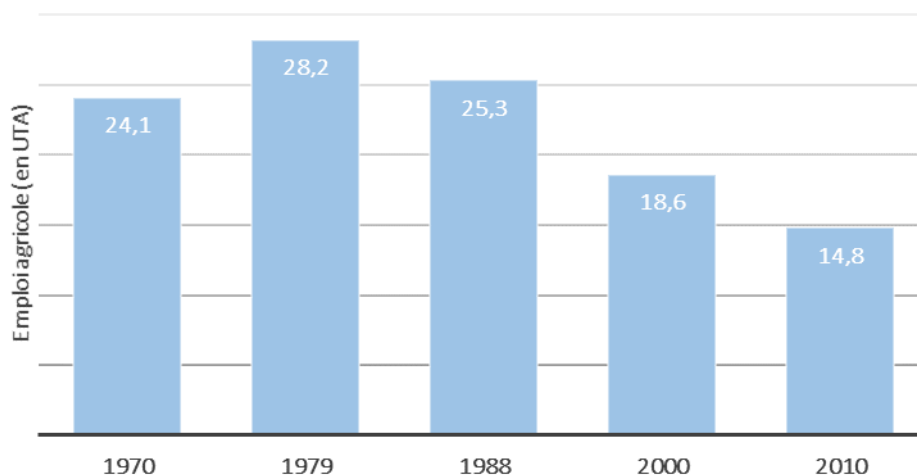
### 2.2. Aire d'étude rapprochée

Sur la période 1970 à 2010, le nombre d'UTA a diminué de 37% sur l'aire d'étude rapprochée.



Illustration 35 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Artifex 2021



### 2.3. Zone d'étude

- **GAEC des Versants**

L'exploitation compte deux associés : M. GASTINES et sa mère.

- **L'exploitation de M. RIVEMALE**

M. Benjamin RIVEMAL travaille seul sur son exploitation agricole en tant que cotisant solidaire.

- **GAEC de Saint Pierre des Cats**

L'exploitation compte trois associés : M. MANIBAL, sa femme et leur fils.

Les acteurs amont et aval associés aux exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

## 3. VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRE AGRICOLES

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

### 3.1. Aire d'étude éloignée

Selon la cartographie interactive de l'Agreste, la PBS moyenne par exploitation sur le département de l'Aveyron, en 2010, était de 65 300 € et de 89 500 € sur la PRA des Monts de Lacaune. Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a évolué de +11% sur le département

et de +18,5% sur la PRA. Cette évolution montre un mouvement d'agrandissement et de spécialisation des exploitations en élevage ovin.

La valeur vénale des terres pour la **PRA des Monts de Lacaune** est évaluée à **7 250 €/ha** en 2020, par l'Agreste.

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres de la PRA des Monts de Lacaune.

*Tableau 6 : Valeur vénale des terres de la PRA des Monts de Lacaune*

*Source : AGRESTE - Chiffres 2020*

2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Minima	Maxima
7 620 €	7 340 €	7 250 €	-1%	1 960 €	12 630 €

- **La production végétale à l'échelle du département et de la PRA (données AGRESTE 2010)**

Le tableau suivant présente une comparaison des productions végétales à l'échelle départementale et à l'échelle de la PRA des Monts de Lacaune, en 2010.

*Tableau 7 : Production végétale à l'échelle de l'Aveyron et de la PRA des Monts de Lacaune en 2010*

*Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021*

	Part des terres labourables dans la SAU	Part de la Surface Toujours en Herbe (STH) dans la SAU	Part des céréales dans la SAU	Part des oléo-protéagineux dans la SAU	Part de la vigne dans la SAU
Aveyron	55,7%	44,1%	12,2%	0,2%	0,1%
PRA Monts de Lacaune	73,9%	25,8%	17,6%	0,4%	0,1%

### 3.2. Aire d'étude rapprochée

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 71 900 € sur la commune de Mélagues.

- **La production végétale à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (données AGRESTE 2010)**

Pour rappel, la Surface Agricole Utile (SAU) totale en 2010 était de 819 ha.

- **Gestion de l'eau à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (données AGRESTE 2010)**

0% de la SAU communale est drainée ; 0,9% est irriguée.

- **La production animale à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (données AGRESTE 2010)**

La commune comptait 553 UGB en 2010.

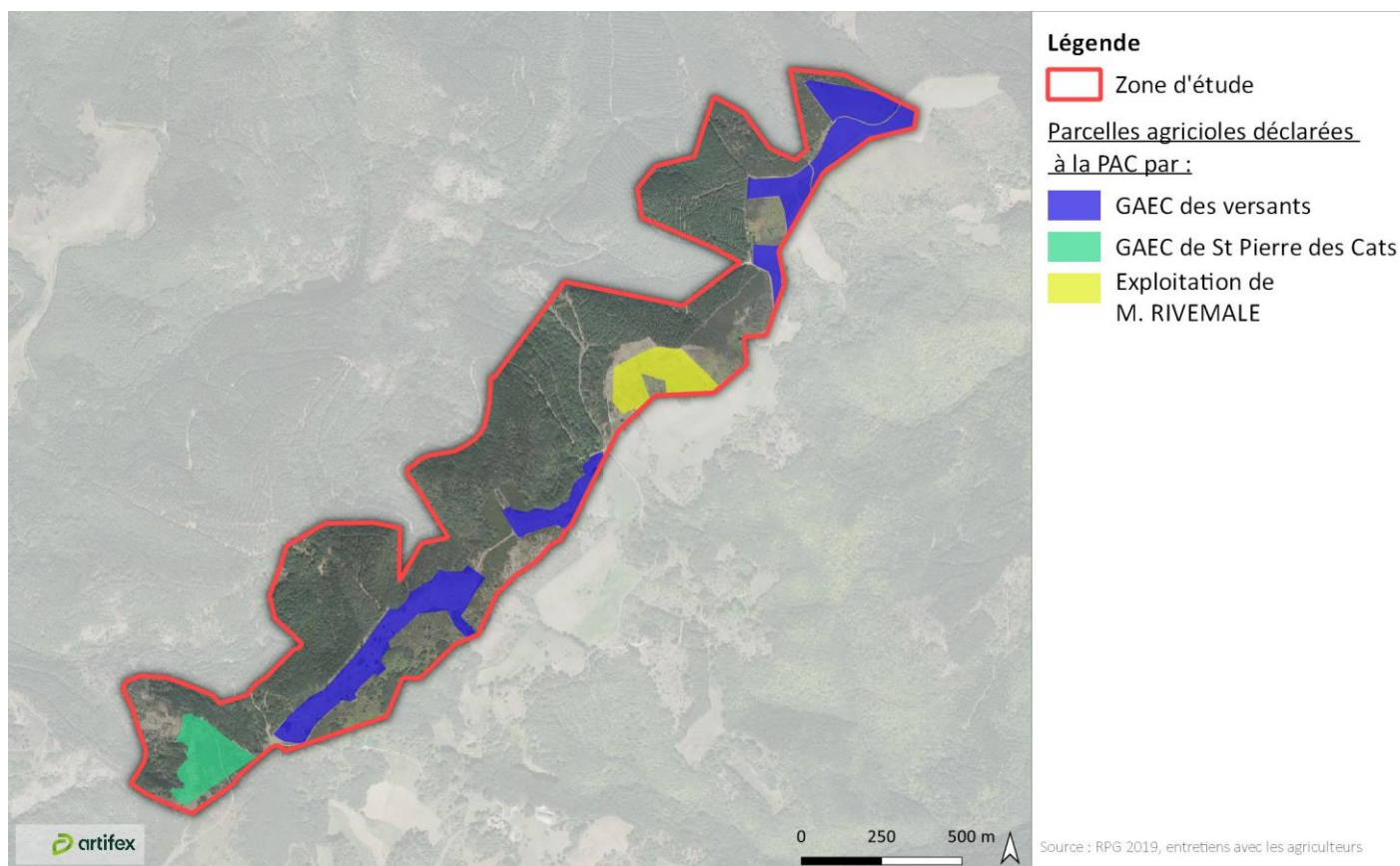
### 3.3. Zone d'étude

- **Les aides et subventions à l'échelle de la zone d'étude**

La GAEC des versant déclare 16,5 ha sur la zone d'étude. M. RIVEMAL déclare 3,8 ha et le GAEC Saint Pierre des Cats déclare 3,7 ha.

Illustration 36 : Surfaces déclarées à la PAC par exploitations agricoles

Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artifex 2021



A noter que les parcelles situées entre le col de Thalys et le col de Marcou sont déclarées à la PAC par le GAEC des versants mais sont exploitées par le GAEC de Saint Pierre des Cats par accord oral.

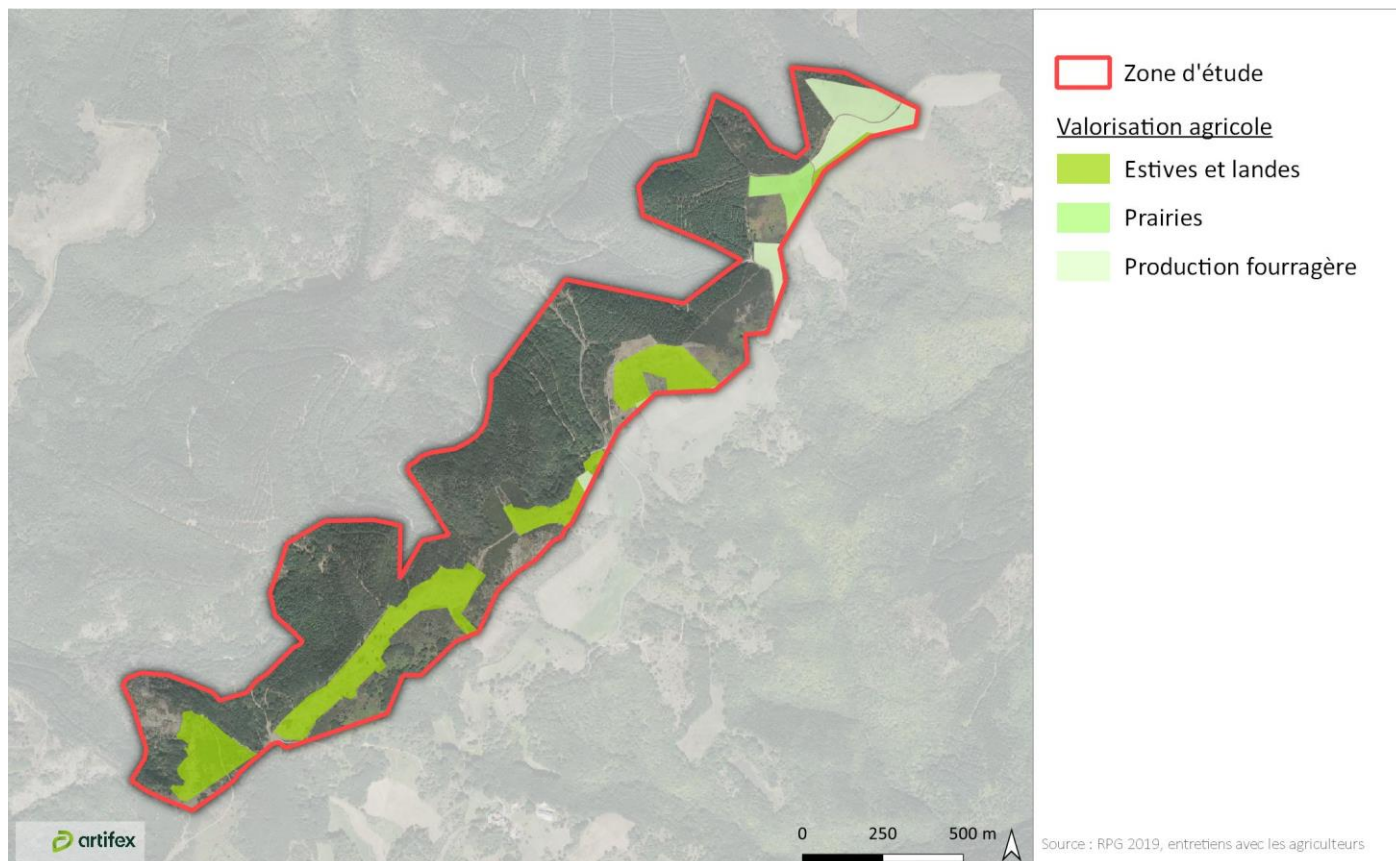
- **La production végétale à l'échelle de la zone d'étude**

La production végétale sur la zone d'étude est composée de :

- 5,5 ha en cultivés en rotation céréalière (triticale) - prairie temporaire (ray grass)
- 1,9 ha en prairie permanente,
- 16,6 ha de landes

Illustration 37 : Productions agricoles en place sur la zone d'étude

Source : RPG 2019 ; Réalisation : Artifex 2021



Au Nord de la zone d'étude, environ 7,4 ha sont cultivés par le GAEC des Versants pour la production de fourrage. Cette année environ la production de foin s'élève à environ 4,8 T MS / ha. Au total, 35 T MS, soit près de 175 bottes de foin, ont été produites sur la zone d'étude par le GAEC des versants. A noter que l'année 2021 est une année exceptionnellement bonne pour le rendement en foin.

Au centre, environ 4 ha de prairie permanente sont déclarés par l'exploitation de M. RIVEMALE.

Au Sud de la zone d'étude, environ 12,7 ha de landes sont pâturés par les bovins du GAEC de St Pierre des Cats.

- **La production animale à l'échelle de la zone d'étude**

Les fourrages récoltés sur les parcelles au Nord-Est de la Zone d'étude servent à alimenter le cheptel ovin du GAEC des versants. Les estives du Sud-Ouest de la zone d'étude sont pâturées par le cheptel bovin du GAEC de Saint Pierre des Cats.

- **La gestion de l'eau à l'échelle de la zone d'étude**

Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur la zone d'étude.

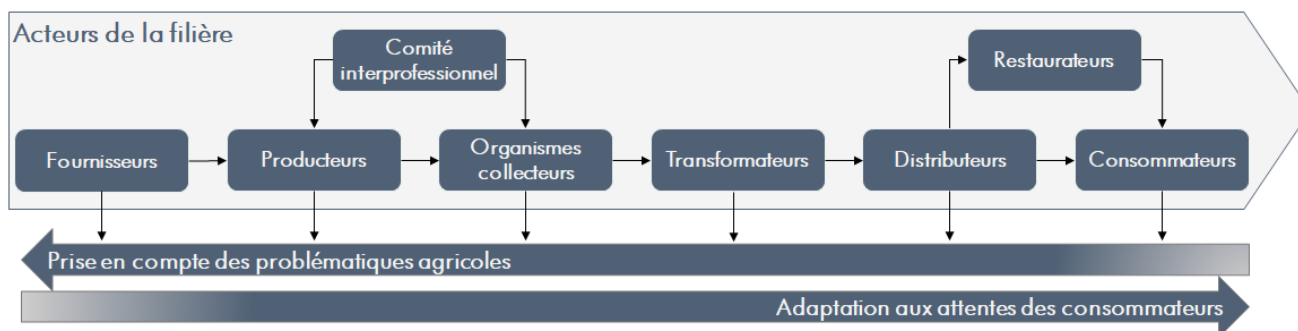
#### 4. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 38 : Organisation d'une filière agricole

Réalisation : Artifex 2021



#### 4.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée

##### 4.1.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou végétales. La plupart des structures ont des vastes zones d'implantation.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises

Réalisation : Artifex 2021

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
RAGT PLATEAU CENTRAL	12 000 RODEZ	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	250 à 499	137 170 700 €	Tarn, Lozère, Lot, Aveyron
CMA SAINT-AFFRIQUE	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Commerce de gros de matériel agricole	10 à 19	7 078 000 €	Aveyron
JB MARTY DISTRIBUTION	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Commerce de gros de matériel agricole	NC	NC	Aveyron
SOCOPA	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	19 419 300 €	Aveyron
SOCAPRO	12 370 BELMONT-SUR-RANCE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	1 à 2	NC	Aveyron
THOMAS NEGOCE	12 360 CAMARES	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	10 à 19	NC	Aveyron
SARL ANGLES	12 120 CASSAGNES-BEGONHES	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de	6 à 9	5 381 900 €	Aveyron



Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
		semences et d'aliments pour le bétail			
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE UNICOR	12 850 ONET-LE-CHATEAU	Commerce de gros d'animaux vivants	205	190 893 600 €	Aveyron
AGRI 3 000	12 370 BELMONT-SUR-RANCE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	6 à 9	NC	Aveyron
CUMA DU THALIS	12 360 MELAGUES	Location de matériel agricole	NC	NC	Aveyron
CUMA DES DOLMENS	12 400 VABRES-L'ABBAYE	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	NC	NC	Aveyron

#### 4.1.2. Acteurs amont : les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situent à Rodez, préfecture du département.

*Tableau 9 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration  
Réalisation : Artifex 2021*

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE	12 000 RODEZ	Activités des organisations patronales et consulaires	100 à 199	Etablissement public	Aveyron
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) AVEYRON	12 000 RODEZ	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Service de société anonyme sans but lucratif	Aveyron
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AVEYRON	12 000 RODEZ	Administration publique (tutelle) des activités économiques	100 à 199	Service de l'Etat	Aveyron



ASSOC DE GESTION ET DE COMPTABILITE DE L'AVEYRON (AGC 12)	12 000 RODEZ	Activités comptables	100 à 199	NC	Aveyron
SOCIETE AVEYRONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE – SAVEC	12 000 RODEZ	Activités comptables	20 à 49	NC	Aveyron
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE RODEZ-LA-ROQUE (LEGTA)	12 850 ONET-LE-CHATEAU	Enseignement secondaire technique ou professionnel	100 à 199	Etablissement d'enseignement public	Aveyron
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE SAINT-AFFRIQUE	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Enseignement secondaire technique ou professionnel	100 à 199	Etablissement d'enseignement public	Aveyron
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE	12 220 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Enseignement secondaire technique ou professionnel	50 à 99	Etablissement d'enseignement public	Aveyron
ASS MFREO DE LA VALLE DU RANCE	12 380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	Enseignement secondaire technique ou professionnel	20 à 49	Etablissement d'enseignement privé	Aveyron
SCP DE VETERINAIRE CODOMIER	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Activités vétérinaires	3 à 5	NC	Aveyron
CABINET VETERINAIRE PIERRE BLANCARD	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Activités vétérinaires	/	NC	Aveyron

#### 4.1.3. Acteurs aval : Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens réalisés lors de la phase terrain et de recherches bibliographiques :

Tableau 10 : Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole  
Réalisation : Artifex 2021

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
ABATTOIR DU SAINT-AFFRICAIN	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Transformation et conservation de la viande de boucherie	20 à 49	4 446 400 €	Aveyron

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
ATELIER DE DECOUPE DE CAMARES	12 360 CAMARES	Transformation et conservation de la viande de boucherie	3 à 5	NC	Aveyron
FROMAGES PAPILLON	12 250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Fabrication de fromage	50 à 99	NC	Aveyron
ROQUEFORT SOCIETE	12 250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles	NC	NC	Aveyron
ETABLISSEMENTS GABRIEL COULET	12 250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Fabrication de fromage	105	23 733 900 €	Aveyron
LA PASTOURELLE	12 250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	NC	NC	Aveyron

#### 4.1.4. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

- **Productions végétales**

Les structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale sont principalement des commerces de gros.

*Tableau 11 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale  
Réalisation : Artifex 2021*

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
RAGT PLATEAU CENTRAL	12 000 RODEZ	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	250 à 499	137 170 700 €	Tarn, Lozère, Lot, Aveyron
SOCOPA	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	19 419 300 €	Aveyron
AGRI 3000	12 370 BELMONT-SUR-RANCE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	6 à 9	NC	Aveyron



• Productions animales

Les structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale sont principalement des commerces de gros.

Tableau 12 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale

Réalisation : Artifex 2021

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
RAGT PLATEAU CENTRAL	12 000 RODEZ	C Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	250 à 499	137 170 700 €	Tarn, Lozère, Lot, Aveyron
SOCOPA	12 400 SAINT-AFFRIQUE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	19 419 300 €	Aveyron
AGRI 3 000	12 370 BELMONT-SUR-RANCE	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	6 à 9	NC	Aveyron
SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT	12 250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	261	608 944 200 €	Aveyron
SICA 2G	12 250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Commerce de gros de viande de boucherie	7	11 467 300 €	Aveyron
JEAN GUY	12 780 VEZINS-DE-LEVEZOU	Commerce de gros d'animaux vivants	1 à 2	NC	Aveyron
GRUPE LACTALIS	53 000 LAVAL	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	NC	2 843 593 000 €	France

## 4.2. Zone d'étude

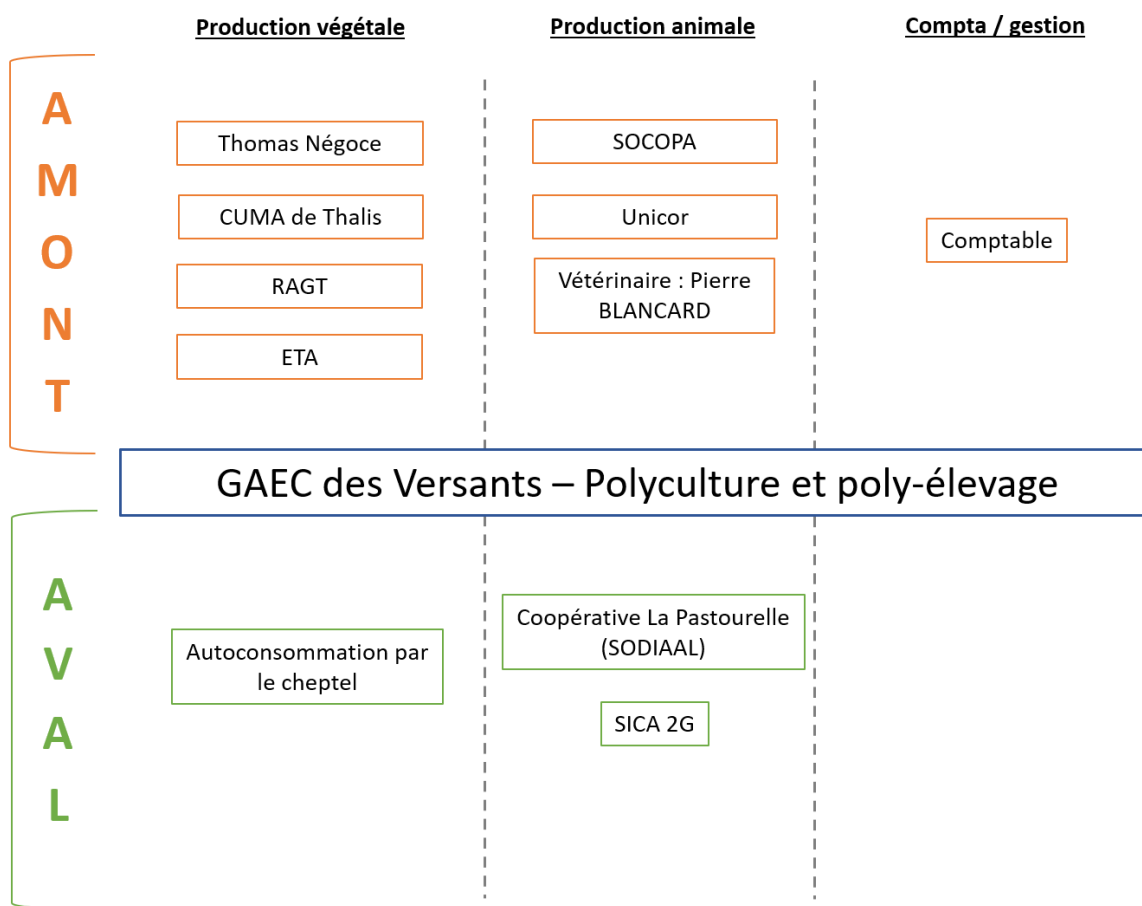
- GAEC des Versants

Pour rappel le GAEC des Versants possède un troupeau ovins lait, dont la production est vendue à la coopérative La Pastourelle pour la fabrication de Roquefort.

Le GAEC des Versants fait intervenir en partenaires amont la coopérative Unicor (achat d'animaux et d'aliments), la CUMA de Thalys (pour le matériel), la SOCOA (aliments), la RAGT (engrais) et une ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) pour la moisson, ainsi que le vétérinaire Pierre BLANCARD.

Illustration 39 : Schéma de la filière du GAEC des Versants

Réalisation : Artifex 2021



- L'exploitation de M. RIVEMALE

L'exploitation de M. RIVEMAL ne fait intervenir aucun partenaire. Les surfaces de l'exploitation sont en prairie permanente. Le foin est donné à faire aux agriculteurs voisins.

Pour rappel le troupeau ovins viande de l'exploitation a été vendu il y a quelques années.

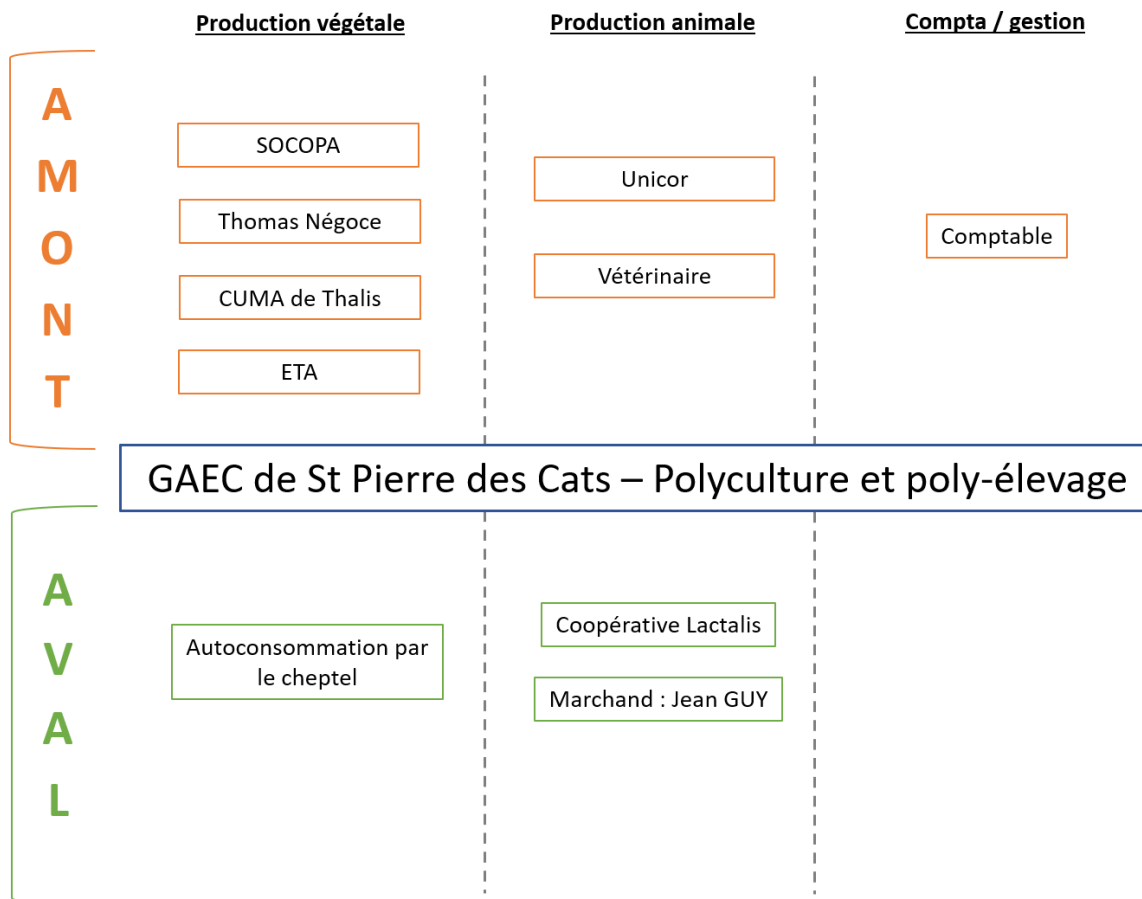
• **GAEC de Saint Pierre des Cats**

Pour rappel, le GAEC de Saint Pierre des Cats possède un troupeau bovins lait et un troupeau bovins allaitant.

Le GAEC de Saint Pierre des Cats fait intervenir en partenaires amont la coopérative Unicor pour l'achat d'animaux et d'aliments ; la SOCOPA et Thomas Négoce pour l'achat d'aliments (tourteaux de colza) et d'engrais ; la CUMA de Thalys ; un vétérinaire et une ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) pour la moisson et l'ensilage.

En aval, la coopérative Lactalis collecte du lait, et les animaux sont vendus vivants auprès du marchand Jean GUY.

Illustration 40 : Schéma de la filière du GAEC de Saint Pierre des Cats  
Réalisation : Artifex 2021



## 5. VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

### 5.1. Agriculture Biologique

#### 5.1.1. Aire d'étude éloignée : Région Occitanie et département de l'Aveyron

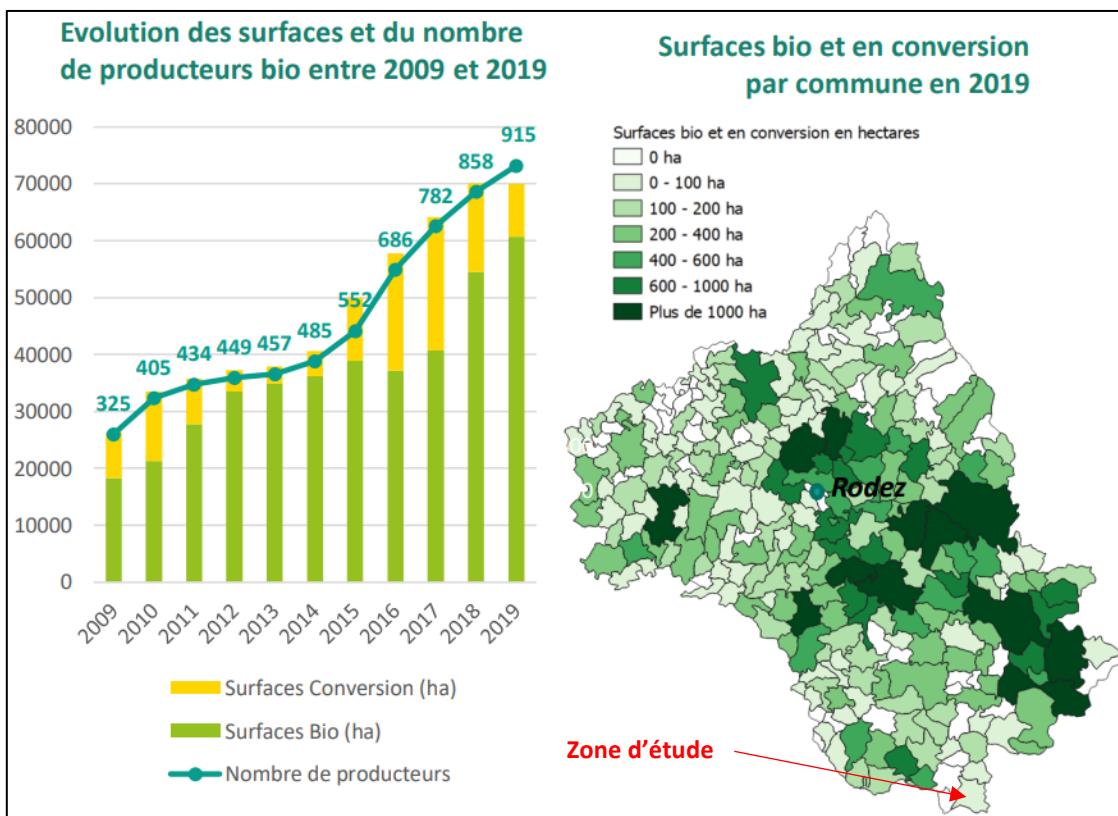
En 2020, la région **Occitanie** comptait **11 977 producteurs** et **556 634 ha** en Agriculture Biologique (AB), soit 18% de la SAU des exploitations régionales. L'Occitanie est donc la première région française en Agriculture Biologique avec une augmentation des surfaces en AB de **13%** entre 2019 et 2020.

En 2020, **1 662 producteurs** se sont engagés en AB. Les principaux départements d'accueil sont le Gers, le Gard, l'Hérault et l'Aude. Les filières les plus attractives sont la viticulture (432 nouveaux AB), les grandes cultures (+380), les légumes frais (+186), les surfaces fourragères (+167) et les fruits (+186). La filière qui attire le plus pour les productions animales sont les bovins (+82 nouveaux éleveurs).

Dans **l'Aveyron** en 2019, **915 exploitations** étaient engagées en Agriculture Biologique, soit une hausse de **8,2%** par rapport à 2018. Les surfaces engagées en AB représentent près de **70 008 ha**, soit 13,4% de la SAU départementale. Les productions dominantes restent l'élevage bovin, l'élevage ovin et les surfaces fourragères.

Illustration 41 : Evolution de l'Agriculture Biologique entre 2009 et 2019 dans l'Aveyron

Source : Interbio Occitanie

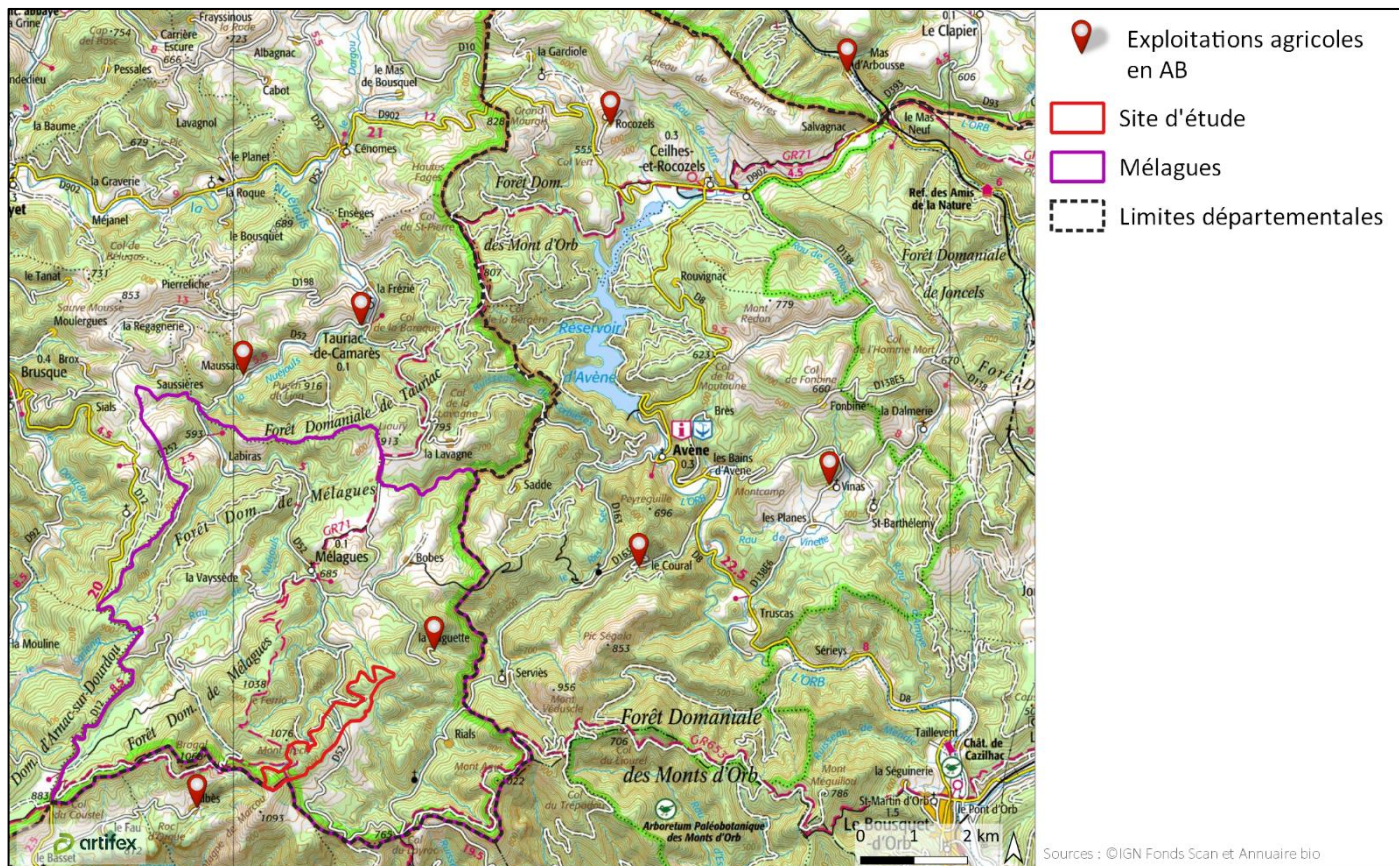


### 5.1.2. Aire d'étude rapprochée

D'après l'Annuaire bio, 8 exploitations agricoles (non exhaustif) se situent à proximité de l'aire d'étude rapprochée. Une seule exploitation en Agriculture Biologique a été localisée sur la commune de Mélagues.

Illustration 42 : Exploitations en AB à proximité de l'aire d'étude rapprochée

Réalisation : Artifex 2021



### 5.1.3. Zone d'étude

Aucune exploitation concernée par le projet ne produit en Agriculture Biologique.

Cependant, le GAEC des Versants n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2-3 ans.

## 5.2. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

### 5.2.1. Aire d'étude éloignée : département de l'Aveyron

Le département de l'Aveyron comporte 13 AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée), 12 IGP (Indication Géographique Protégée) et de nombreux Labels Rouge.

Tableau 13 : SIQO présents dans le département de l'Aveyron

Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2021

Produits	AOC/AOP	IGP
<b>Elevage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bleu d'Auvergne,</li> <li>○ Bleu des Causses,</li> <li>○ Cantal,</li> <li>○ Laguiole,</li> <li>○ Rocamadour,</li> <li>○ Roquefort,</li> <li>○ Salers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Agneau de l'Aveyron,</li> <li>○ Agneau du Quercy,</li> <li>○ Canard à foie gras du Sud-Ouest,</li> <li>○ Génisse Fleur d'Aubrac,</li> <li>○ Jambon de Bayonne,</li> <li>○ Porc d'Auvergne,</li> <li>○ Porc du Sud-Ouest,</li> <li>○ Veau d'Aveyron et du Ségala,</li> <li>○ Volailles d'Auvergne.</li> </ul>
<b>Fruits, légumes, PPAM, huile et miel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Huile de noix du Périgord,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Miel des Cévennes</li> </ul>

Produits	AOC/AOP	IGP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Noix du Périgord.</li> </ul>	
Viticulture	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Côtes de Millau,</li> <li>○ Entraygues – Le Fel,</li> <li>○ Estaing,</li> <li>○ Marcillac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aveyron,</li> <li>○ Comté Tolosan.</li> </ul>

### 5.2.2. Aire d'étude rapprochée

La commune de Mélagues est orientée majoritairement vers la production animale.

*Tableau 14 : SIQO présents dans l'aire d'étude rapprochée*  
Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2021

Produits	AOC/AOP	IGP
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bleu des Causses,</li> <li>○ Roquefort.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Agneau de l'Aveyron,</li> <li>○ Canard à foie gras du Sud-Ouest,</li> <li>○ Jambon de Bayonne,</li> <li>○ Porc du Sud-Ouest.</li> </ul>
Viticulture		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aveyron,</li> <li>○ Comté Tolosan.</li> </ul>

### 5.2.3. Zone d'étude

Seul le GAEC des Versants produit sous SIQO. Il s'agit de l'AOC Roquefort.

## 5.3. Circuits-courts

Les circuits-courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

### 5.3.1. Aire d'étude éloignée

Selon le recensement agricole de 2010, sur l'aire d'étude éloignée (PRA des Monts de Lacaune), 15 exploitations commercialisent au moins un produit en circuit-court.

Tableau 15 : Répartition des exploitations en fonction de la part des circuits-courts dans le chiffre d'affaires, hors vin

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2021

Part des circuits-courts dans le chiffre d'affaires (CA), hors vin	Nombre d'exploitations concernées
Circuit-court constituant moins de 10% du CA	6
Circuit-court constituant de 10 à 50% du CA	0
Circuit-court constituant de 50 à moins de 75% du CA	0
Circuit-court constituant 75% du CA ou plus	9

### 5.3.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

### 5.3.3. Zone d'étude

Le **GAEC des Versants** n'utilise pas les circuits-courts pour commercialiser sa production.

Le **GAEC de Saint Pierre des Cats** utilise rarement les circuits-courts pour commercialiser sa production. En effet, il réalise quelques colis de 2 à 3 bêtes par an.

## 5.4. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

### 5.4.1. Aire d'étude éloignée

Le tableau suivant présente quelques chiffres à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (la PRA des Monts de Lacaune) sur la diversification des exploitations.

Tableau 16 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de la PRA Monts de Lacaune

Source : Agreste RA 2010

	Activités	Nombre d'exploitations concernées
PRA Monts de Lacaune	Transformation de produits agricoles	20
	Hébergement	3
	Restauration	5

### 5.4.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

### 5.4.3. Zone d'étude

Le GAEC des Versants et le GAEC de Saint Pierre des Cats ne sont pas considérées comme des exploitations diversifiées.

## 6. SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

### À RETENIR



La commune de Mélagues est dominée par la production d'ovins et de caprins. La SAU communale est d'environ 718 ha, dont 42 % d'estives et landes. La surface agricole représente seulement 16 % du territoire communal, qui largement recouvert de forêt.

Les exploitations concernées par le projet éolien sont le GAEC des Versants, le GAEC de Saint Pierre des Cats et l'exploitation de M. RIVEMALE. Il s'agit d'exploitations respectivement en ovin lait, bovin mixte, et polyculture, dont les principaux partenaires sont Thomas Négoce, Unicor, SOCOPA, RAGT, la coopérative Pastourelle et Lactalis.

La zone d'étude d'une superficie totale 119 ha, est composée de 24 ha agricoles déclarés à la PAC en landes, prairies permanentes ou en production fourragère (triticale ou Ray grass).

Environ 7,5 ha sont cultivés par le GAEC des Versants pour la production de fourrage. Environ 4 ha de prairie permanente sont exploités par M. RIVEMALE. Au Sud de la zone d'étude, environ 12,5 ha de landes sont pâturés par les bovins du GAEC de St Pierre des Cats.



## IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES

### 1. MATRICE AFOM DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Elle permet sous la forme d'un tableau de faire un état des lieux du territoire. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le tableau suivant présente l'analyse AFOM du secteur agricole des aires d'étude éloignée et rapprochée. Les forces et les faiblesses sont d'ordre interne, c'est-à-dire des caractéristiques propres au secteur agricole du territoire, tandis que les opportunités et les menaces se concentrent sur l'environnement extérieur.

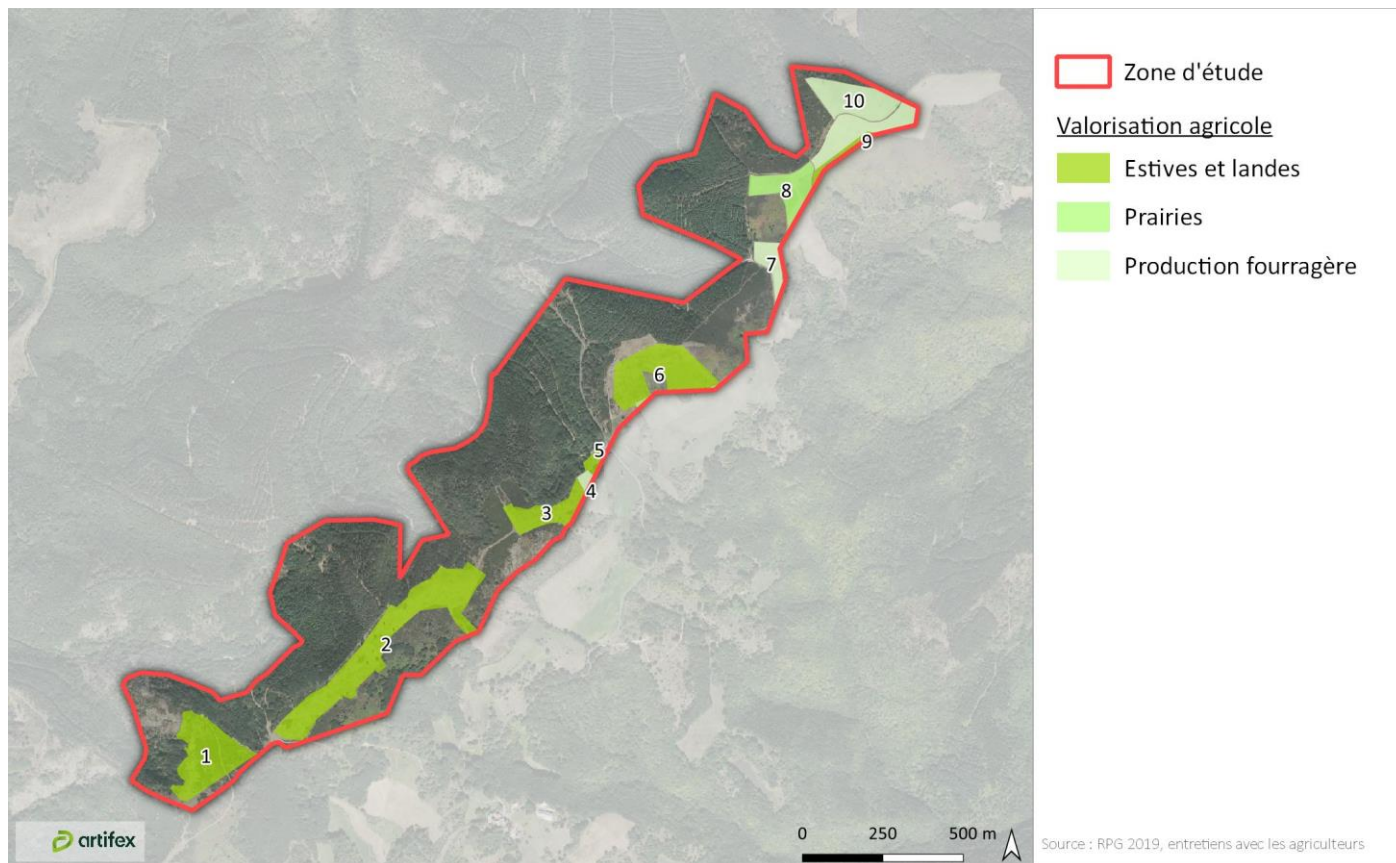
	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
<b>INTERNE</b>	<p style="text-align: center;"><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien des terres agricoles : SAU quasi constante</li> <li>○ Filière Roquefort bien structurée et valorisée</li> <li>○ Filière bovine tournée vers un système herbager avec une filière agroalimentaire performante (abattage et transformation des produits carnés)</li> <li>○ Présence de nombreuses CUMA</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Commune peu agricole : peu de SAU par rapport à sa superficie (production forestière importante).</li> <li>○ Perte de vitesse dans la transmission des exploitations agricoles : diminution du nombre.</li> <li>○ Peu de dynamique locale en circuit-court et vente directe.</li> <li>○ Terrains souvent peu profonds et accidentés</li> </ul>
<b>EXTERNE</b>	<p style="text-align: center;"><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intérêt pour une agriculture extensive, avec moins de produits phytosanitaire</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Changements climatiques : épisodes climatiques extrême (sécheresse, gel, grêle) plus intenses et fréquents</li> <li>○ Dépendance forte des exploitations agricoles aux aides de la PAC</li> <li>○ Crise du bovin allaitant : baisse des prix de vente et production fourragère diminuée par les sécheresses</li> </ul>

## 2. SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude concerne 12 parcelles déclarées à la PAC. Pour rappel, l'activité agricole est à ce jour portée par le GAEC des Versants, le GAEC de Saint Pierre des Cats et l'exploitation agricole de M. RIVEMALE.

Illustration 43 : Localisation des parcelles déclarées à la PAC

Réalisation : Artifex 2021



Une parcelle agricole présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Chaque parcelle agricole est classée selon 5 niveaux d'enjeu lié au maintien d'une activité agricole. Pour définir le niveau d'enjeu d'une parcelle agricole, 10 critères ont été établis. Ces critères ont été établis par le bureau d'études Artifex en fonction des différents caractéristiques possibles des activités agricoles.

Le tableau suivant renseigne la présence ou l'absence de ces critères pour chaque parcelle de l'aire d'étude immédiate. Chaque critère présent augmente l'enjeu agricole de la parcelle étudiée. Le tableau suivant présente la correspondance entre niveau d'enjeu et nombre de critères présents.

Niveau d'enjeu	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Nombre de critères présents	0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10



Le tableau suivant résume les enjeux agricoles de la zone d'étude.

Tableau 17 : Enjeux agricoles de la zone d'étude

Réalisation : Artifex 2021

Parcelles	N°1,2,3,5 et 6	N°4, 7, 8, 9 et 10
Surface	16,7 ha	7,4 ha
Culture pérenne	Absence	Absence
Culture spécialisée (maraichage, PPAM, pépinière et horticulture)	Absence	Absence
Irrigation ou drainage	Absence	Absence
Mécanisation	Absence	<b>Présence</b>
Label Agriculture Biologique	Absence	Absence
Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP)	Absence	<b>Présence</b>
Autoconsommation des productions	<b>Présence</b>	<b>Présence</b>
Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit-court	Absence	Absence
Proximité avec le siège de l'exploitation	Absence	Absence
Forte tension foncière	Absence	Absence
Sensibilité	<b>Faible</b>	<b>Modéré</b>

## PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET

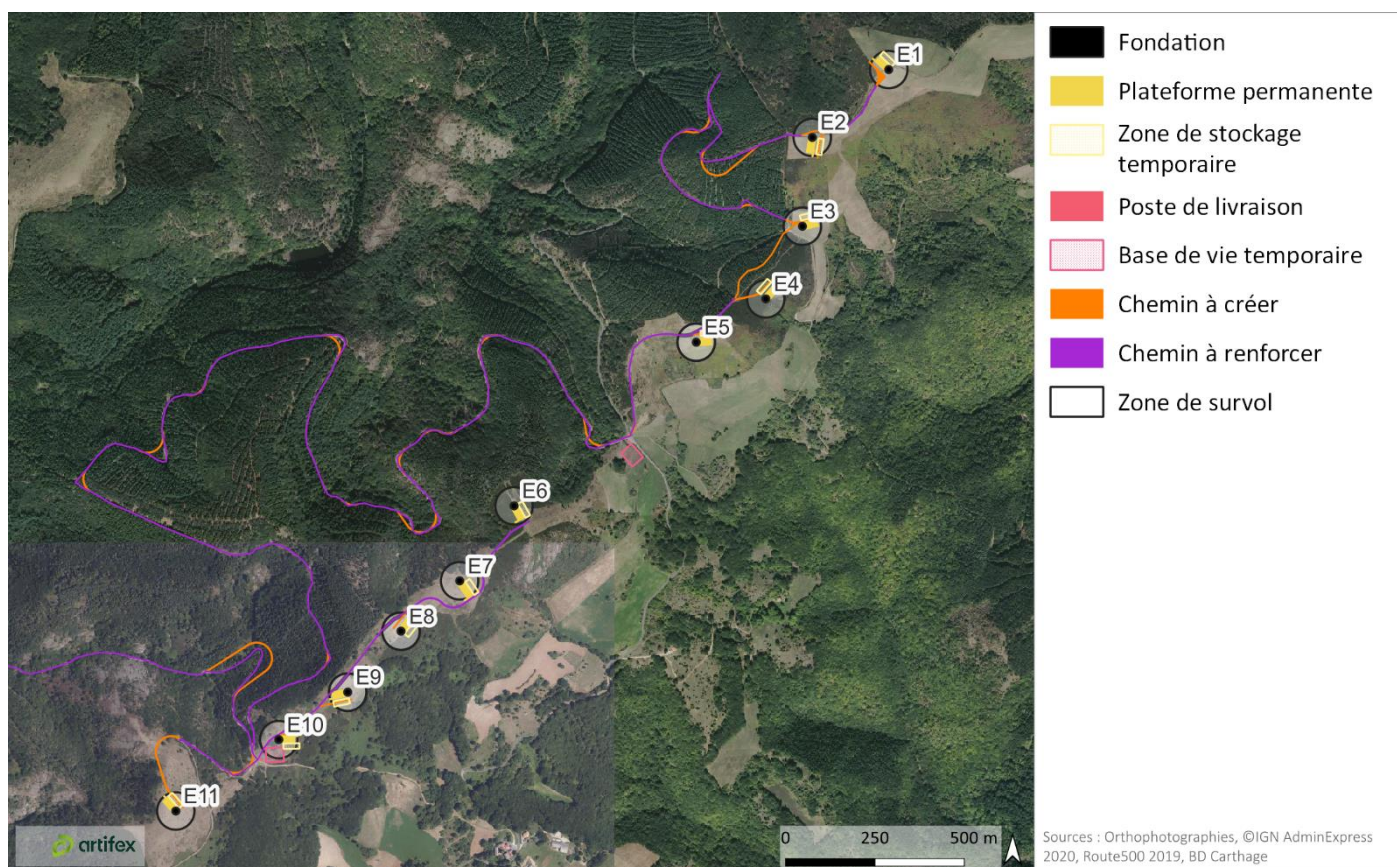
### I. PRESENTATION DE L'IMPLANTATION FINALE

Le plan de masse du projet est disponible en annexe 1. L'illustration suivante présente un plan de l'installation du projet éolien de Thalys développé par Voltalia. Le projet comporte 11 éoliennes.

L'implantation ayant été révisée plusieurs fois au cours du projet, le RPG utilisé à partir de la Partie 2 correspond au RPG 2020, et non au RPG 2019 utilisé dans l'état initial (qui pour ce dernier donne, malgré tout, un aperçu pertinent de l'activité agricole du territoire à grande échelle).

Illustration 44 : Présentation du plan d'installation

Source : Voltalia



Les principales caractéristiques du parc, tenant compte de l'enveloppe dimensionnelle retenue, sont les suivantes :

Tableau 18 : Caractéristiques principales du parc éolien de Thalys

Source : Etude d'impact environnementale ABIES

Paramètre	Parc éolien
Nombre d'éoliennes	11
Puissance nominale unitaire maximale	3 MW
Puissance totale maximale du parc éolien	33 MW
Nombre de postes de livraison	2
Linéaire de tranchées pour l'implantation du raccordement électrique interne et du réseau de télécommunication	3 895 m
Emprise totale	3,3 ha

Nombre d'heures estimé de fonctionnement pleine puissance	3 180 à 4 380 h/an
Production annuelle estimée en tenant compte des pertes (P75)	109,1 GWh/an
Population moyenne alimentée en électricité par ce parc, chauffage inclus	23 300 à 27 700 foyers

## II. DETAILS DES EMPRISES DU PROJETS

Afin de permettre la construction et la maintenance, des aires spécifiques seront aménagées au pied de chaque éolienne. Ces **plateformes** seront planes et stabilisées. Le traitement des plateformes sera déterminé à l'issue des études géotechniques réalisées avant la phase de chantier. Il s'agira vraisemblablement de couches de graves non traitées (GNT) compactées (cas le plus fréquent). Pour chaque éolienne (exceptions faites de E7 et E9, voir Illustration suivante), le dimensionnement des grandes plateformes est de l'ordre de 45 m sur 23 m avec une petite plateforme additionnelle de 6 m sur 10 m.

Pour chaque éolienne, les fondations occupent au total **308 m<sup>2</sup>** (soit **28 m<sup>2</sup> par éolienne**), et est distinguable de la surface prise par la plateforme de l'éolienne correspondante.

**Les postes de livraison** matérialisent le point de raccordement d'un parc éolien au réseau public d'électricité. Dans le cadre du présent projet, deux postes de livraison sont prévus et auront une emprise au sol unitaire de 48 m<sup>2</sup>.

Au total, onze **aires de stockage temporaires** des pales de 675 m<sup>2</sup> sont prévues. **Elles seront effacées à l'issue du chantier.**

Deux **bases de vie temporaires** de 2 000 m<sup>2</sup> seront installées pour l'accueil du personnel. **Elles seront effacées à l'issue du chantier.**

Au total, pour l'ensemble du projet éolien de Thalys :

- Environ 3 786 m linéaires de **chemins d'accès seront à créer** ; d'une largeur utile de 5 m, ils occuperont une surface cumulée de 18 930 m<sup>2</sup> ;
- Environ 13 760 m linéaires d'accès existants seront renforcés et utilisés.

Dans le cadre du présent projet, le **réseau électrique et de télécommunication inter-éolien** sera souterrain. Le linéaire de tranchées dans lequel ces câbles seront implantés s'étend sur 3 895 m, plusieurs câbles pouvant transiter dans une même tranchée. L'ensemble des excavations seront réalisées à l'axe ou à l'accotement des routes existantes renforcées et élargies, des pistes d'accès créées ainsi qu'au droit des plateformes de levage des grues et des fondations. L'emprise liée à ces tranchées sera donc incluse dans les surfaces immobilisées pour la réalisation de ces aménagements.

Illustration 45 : Emprise de différentes structures du projet

	Structures	Surface prélevée (m <sup>2</sup> )	Dont surface déclarée à la PAC (m <sup>2</sup> )
E1	Fondation	28	28
	Plateforme	1 095	1 095
	Stockage (temporaire)	675	675
E2	Fondation	28	28
	Plateforme	1 095	1 095
	Stockage (temporaire)	675	675
E3	Fondation	28	28
	Plateforme	1 095	1 095
	Stockage (temporaire)	675	675
E4	Fondation	28	0
	Plateforme	1 095	0
	Stockage (temporaire)	675	0
E5	Fondation	28	28
	Plateforme	1 095	1 095
	Stockage (temporaire)	675	675
E6	Fondation	28	28
	Plateforme	1 095	1 040
	Stockage (temporaire)	675	675



E7	Fondation	28	28
	Plateforme	1 348	1 348
	Stockage (temporaire)	675	675
E8	Fondation	28	28
	Plateforme	1 095	1 095
	Stockage (temporaire)	675	110
E9	Fondation	28	28
	Plateforme	1 070	1 070
	Stockage (temporaire)	675	675
E10	Fondation	28	28
	Plateforme	1 095	1 095
	Stockage (temporaire)	675	675
E11	Fondation	28	0
	Plateforme	1 095	0
	Stockage (temporaire)	675	290
Poste de livraison		2* 48	0
Base de vie (temporaire)		2 * 2000	3 887
Chemins à créer		18 930	4 760
Total emprise définitive		<b>31 607</b>	<b>15 040</b>
Total emprise temporaire		<b>11 425</b>	<b>9 687</b>

Le projet a une emprise au sol en phase d'exploitation d'environ 3,16 ha, dont 1,5 ha sont déclarés à la PAC. A cela s'ajoute 1,1 ha exploité temporairement pendant la phase chantier, dont 0,97 ha sont déclarés à la PAC.

## PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet éolien sur l'économie agricole, sur la base des sensibilités du territoire fournies en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

### I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

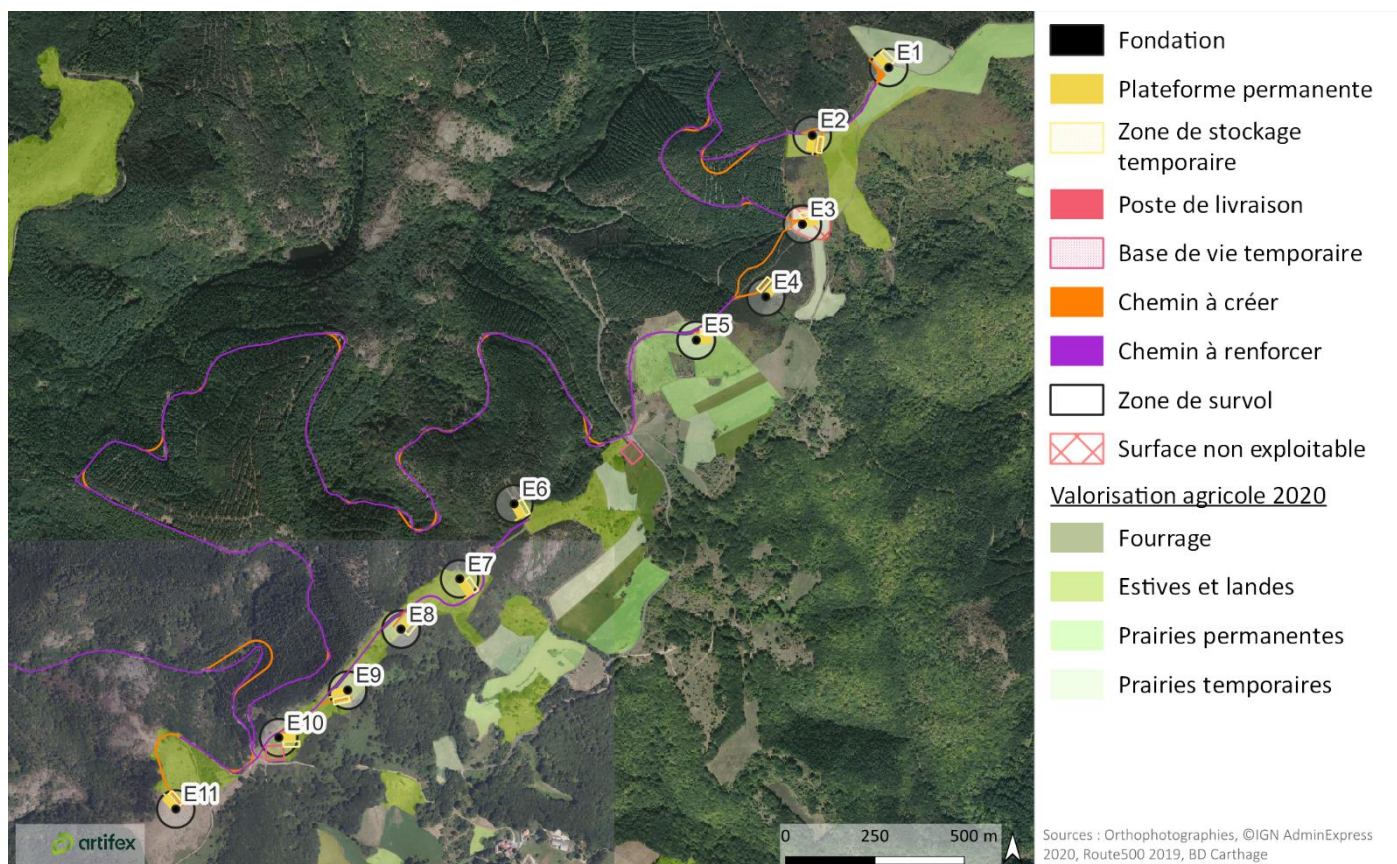
#### 1. IMPACTS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

##### 1.1. Parcellaire agricole

Le projet a une emprise au sol en phase d'exploitation d'environ 3,16 ha, dont 1,5 ha sont déclarés à la PAC (soit 0,2 % de la SAU de la commune de Mélagues).

A cela s'ajoute 1,1 ha exploités temporairement pendant la phase chantier, dont 0,97 ha sont déclarés à la PAC (soit 0,15 % de la commune de Mélagues).

Illustration 46 : Impact du projet sur le parcellaire agricole  
Réalisation : Artifex 2021



L'éolienne E4 n'a pas d'impact sur le parcellaire agricole.

Les éoliennes E2, E5, E6, E7, E8, E9, E10 et E11 s'implantent sur des zones de parcours. Durant la phase d'exploitation du parc, ces zones de parcours seront maintenues à l'exception des surfaces de la fondation et de la plateforme des éoliennes. A noter que

durant la phase de construction, les parcelles situées entre le col de Thalys et le col de Marcou (déclarées à la PAC par le GAEC des Versants mais exploitées par le GAEC de Saint Pierre des Cats) ne seront pas pâturables. Cela représente 6,9 ha.

Les éoliennes E1 et E3 s'implantent sur des parcelles cultivées en rotation céréalière (triticale) - prairie temporaire (ray grass).

Illustration 47 : Zoom de l'impact sur le parcellaire agricole de l'E1  
Réalisation : Artifex 2021

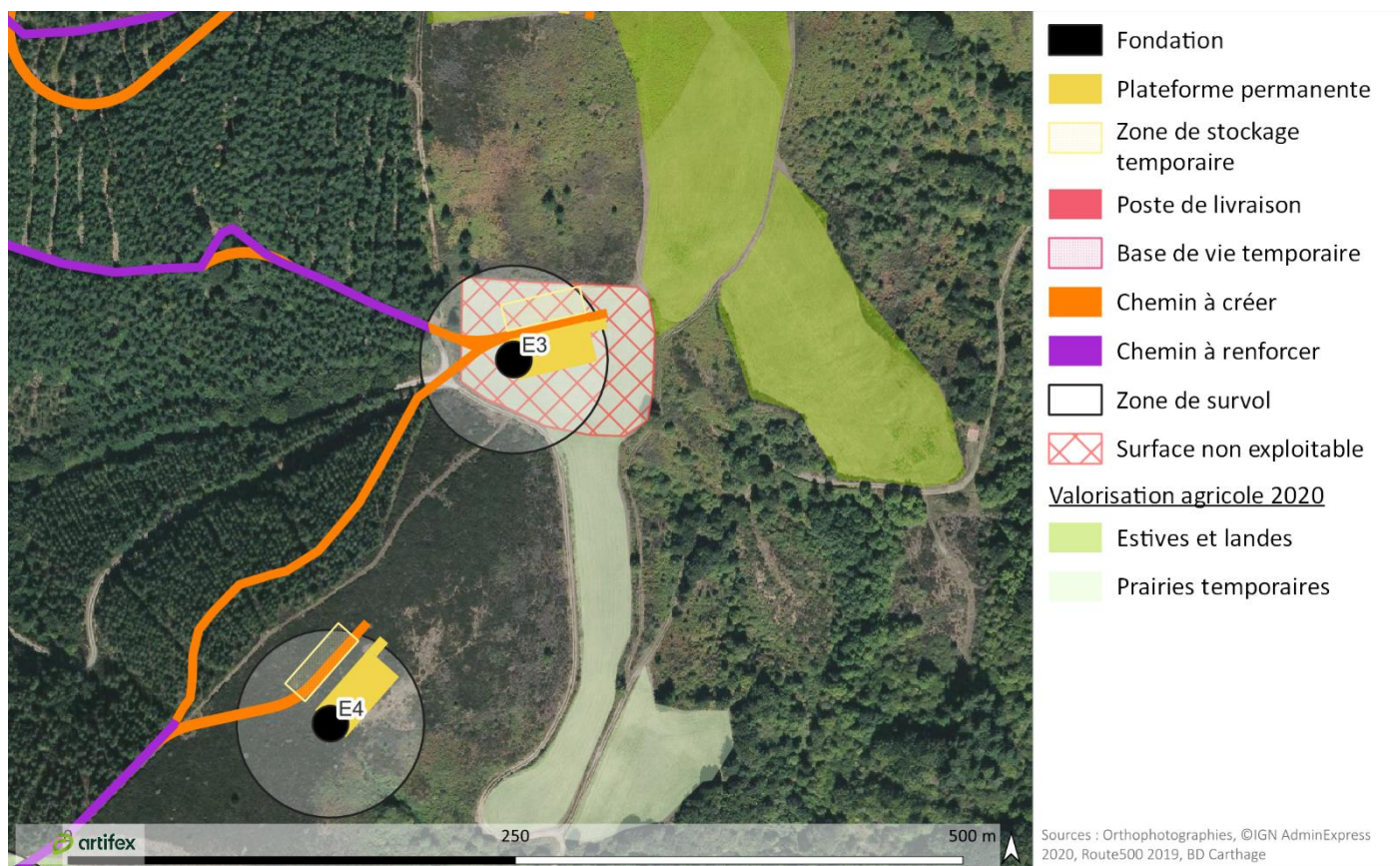


L'E1 est située en bordure de parcelle, le long d'un chemin. L'implantation de l'éolienne E1 ne génère pas de morcèlement de parcellaire agricole. Aucun impact supplémentaire n'est à prendre en compte.



Illustration 48 : Zoom de l'impact sur le parcellaire agricole de l'E3

Réalisation : Artifex 2021



L'E3 est située au milieu d'une parcelle cultivée. Le morcellement dû à l'implantation de l'éolienne est à prendre en compte : la surface située autour de l'éolienne devient potentiellement inexploitable : cela représente 0,5 ha supplémentaire.

**Au bilan, la perte de parcellaire agricole s'élève à 2 ha en phase d'exploitation, auxquels il faut rajouter 0,97 ha en phase de chantier qui seront utilisés temporairement. L'impact du projet de parc éolien sur le parcellaire agricole en place est faible.**

## 1.2. Assolement<sup>1</sup>

Les parcelles concernées par le projet seront redécoupées (l'emprise des fondations et des plateformes sera exclue) et valorisées de la même manière qu'auparavant. A noter l'exception de l'implantation de l'E3 qui entraîne la perte de 0,5 ha supplémentaire.

**L'impact du projet de parc éolien sur l'assolement de l'exploitation agricole en place est négligeable.**

## 1.3. Propriété foncière

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet.

**Le projet de parc éolien n'impacte pas la propriété foncière du site d'étude.**

## 2. IMPACTS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du parc éolien, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont :

- Les fondations,
- Les plateformes de montage et maintenance,
- Les pistes,
- Le réseau électrique inter-éolien,
- Les postes de livraison,

<sup>1</sup> L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.



Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués en suivant.

## 2.1. Artificialisation

*On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation.*

La surface nécessaire au parc éolien n'est pas prélevée de façon définitive mais seulement durant la durée de la vie du parc (estimée entre 20 et 25 ans).

Une fois les différents équipements du parc éolien démantelés et évacués, les fondations seront détruites et retirées en totalité puis les emplacements des aires de grutage et des chemins d'accès décompactés, ainsi que des fondations excavées, seront remplacés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. Les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues pour le chantier seront appliquées.

Si l'utilité de certains accès était avérée pour les activités agricoles notamment, la question de garder une partie des chemins d'accès en état sera abordée avec les usagers et la municipalité concernée.

Au terme du démantèlement du parc éolien, le site redeviendra vierge de tout aménagement ; l'activité agricole productive pourra reprendre.

**L'impact du projet de parc éolien sur l'artificialisation de terres agricoles est faible.**

## 2.2. Imperméabilisation des terres

*Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.*

Compte tenu de leurs dimensions et de leurs poids, les éoliennes sont fixées au sol par le biais de fondations en béton armé enterrées assurant la transmission dans le sol des efforts générés par l'aérogénérateur. La fondation occupe une emprise de 28 m<sup>2</sup> par éolienne, soit **308 m<sup>2</sup>** au total.

Une imperméabilisation du sol sera observée au niveau des postes de livraison. La surface totale de **96 m<sup>2</sup>** est dérisoire au regard de l'emprise totale du parc éolien.

La couche de GNT (Graves Non Traitées) disposée au-dessus des plateformes et des chemins est perméable, ce qui permet l'infiltration des eaux dans le sol.

Aucune matière imperméable ne sera utilisée pour la création du réseau électrique inter-éolien. Une fois les câbles enterrés, la tranchée sera comblée avec la terre excavée au préalable.

Au bilan, environ **3 550 m<sup>2</sup>** seront imperméabilisés par la projet éolien. **L'impact du projet de parc éolien sur l'imperméabilisation de terres agricoles est faible.**

## 2.3. Nature du sol

Le décapage et l'excavation de terre végétale nécessaires au creusement des fondations, des tranchées de raccordement inter-éolien ou encore pour le nivellement du sol, l'aménagement des pistes d'accès et des plateformes ou les travaux d'implantation des postes de livraison, peuvent être à l'origine d'une modification de l'état de surface du sol.

La terre végétale décapée sera stockée et utilisée pour la remise en état du site au terme du chantier du parc éolien, ce qui reconstituera le sol originel.

Les terrassements nécessaires à la mise en place des structures du parc éolien ne seront pas à l'origine d'une modification du relief.

**Le projet a un impact faible sur la nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique.**



## 2.4. Erosion, battance et tassement du sol

Pour les fondations et le réseau électrique inter-éolien, l'érosion sera temporaire car la terre remise en place permettra une recolonisation du sol par la végétation, ce qui permettra de diminuer les pressions sur le sol.

Concernant les plateformes et les pistes, l'érosion sera temporaire car la couche de GNT disposée au-dessus des plateformes permettra de limiter le déplacement des particules de terre et le ruissellement des eaux lors de la circulation des engins.

**Ainsi, le projet de parc éolien aura un faible impact sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.**

## 2.5. Réserve utile en eau

Comme décrit précédemment, les postes de livraison sont les seules structures à l'origine d'une imperméabilisation surfacique du sol. Leur emprise réduite (96 m<sup>2</sup>) est dérisoire, ce qui n'engendrera pas de modification du régime d'écoulement des eaux.

En ce qui concerne la construction des fondations, bien qu'étant constituées de matériaux imperméables, la mise en place d'une couche de terre végétale au-dessus de celles-ci permettra l'infiltration des eaux dans les premiers centimètres du sol et donc un maintien du régime d'écoulement des eaux superficielles. En profondeur, la faible emprise des fondations au regard des masses d'eau souterraines permettra aux eaux de s'infiltrer jusqu'aux aquifères et de recharger les nappes d'eau.

D'autre part, comme évoqué dans la partie précédente, les travaux de mise en place des éoliennes et de démantèlement ne seront pas à l'origine d'une modification substantielle du modelé topographique original.

**L'impact du projet de parc éolien sur la réserve utile en eau est négligeable.**

# II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## 1. IMPACTS SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

### 1.1. Nombre

La mise en place du parc éolien trois exploitations agricoles valorisant une ou des parcelle(s) au droit de l'emprise du projet.

Aucun siège d'exploitation n'est pas situé sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole. **Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitation agricole.**

### 1.2. Taille et statut

La taille du GAEC des Versants sera diminuée de 0,5 ha auquel s'ajoute 0,5 ha supplémentaire par morcellement de surface fourragère (céréales/ray grass) par la mise en place du projet de parc éolien.

La taille du GAEC de Saint Pierre des Cats sera diminuée de 0,9 ha de surface pastorale par la mise en place du projet de parc éolien.

La taille de l'exploitation de M. RIVEMAL sera diminuée de 0,1 ha de surface pastorale par la mise en place du projet de parc éolien.

Le projet ne modifie pas le statut de l'exploitation.

**L'impact du projet de parc éolien sur la taille et le statut des exploitations concernées sont négligeables.**

### 1.3. Orientation technico-économique

Le GAEC des Versants, le GAEC de Saint Pierre des Cats et l'exploitation agricole de M. RIVEMAL ne prévoient pas de modification de leurs ateliers.

Le GAEC des versants restera en ovin lait.

Le GAEC de Saint Pierre des Cats restera en bovin mixte.

**Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur les OTEX des exploitations concernées.**



## 2. IMPACTS SUR L'EMPLOI AGRICOLE

### 2.1. Emploi agricole

L'estimation se base sur le nombre moyen d'emplois en ETP (Equivalent Temps Plein) sur les exploitations, en fonction de leur OTEX. Les données sont issues du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) de l'Agreste et établies sur la moyenne des années 2014 à 2016, en fonction de la région concernée par le projet.

La moyenne de la SAU des exploitations spécialisées en élevage en région Occitanie est de 100 ha pour 1,3 ETP, soit 0,013 ETP/ha.

**Avec une emprise sur terres agricoles de 2,1 ha, le projet éolien représente la perte potentiel de 0,03 ETP. Le projet éolien a un impact négligeable sur l'emploi agricole.**

### 2.2. Population agricole

Le projet de parc éolien ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole. Aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre ne sera impliqué par la mise en place du projet.

**Le projet de parc éolien n'a pas d'impact sur la population agricole.**

### 2.3. Transmissions

Les difficultés éventuelles d'acquisition de l'exploitation par un nouvel agriculteur ne sont pas accentuées par la mise en place du projet.

**L'impact du projet de parc éolien sur la transmissibilité des exploitations actuellement en place sur le site d'étude est négligeable.**

## 3. IMPACTS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES AGRICOLES

### 3.1. Productions végétales

Les surfaces directement impactées par les fondations ou les plateformes des éoliennes ainsi que les chemins ne feront plus l'objet de production végétale. La perte de ces faibles surfaces entraineront une perte moindre de production végétale pour les exploitations en place.

Dans le cadre de ce projet, 1 ha sera perdu pour la production de fourrage et 1 ha seront perdus pour la pâture. Les productions sont majoritairement valorisées par autoconsommation (pour l'alimentation des cheptels).

Dans le cadre du projet, 13 760 m<sup>2</sup> de pistes seront aménagés et 18 930 m<sup>2</sup> créés. L'amélioration des chemins garantie les fonctionnalités agricoles des parcelles concernées (meilleur passage des engins agricoles).

**Le projet de parc éolien a un impact faible sur la production végétale des exploitations agricoles concernées.**

### 3.2. Productions animales

Les cheptels des exploitations concernées par le projet ne seront pas diminués. Les animaux pourront continuer de pâturer sous les éoliennes et les exploitations resteront autosuffisantes pour l'alimentation du bétail, malgré la légère diminution de production fourragère.

**Le parc éolien n'a pas d'impact économique sur la production animale.**

### 3.3. Aides et subventions

Le projet a une emprise au sol en phase d'exploitation d'environ 3,16 ha, dont 1,5 ha sont déclarés à la PAC. A cela s'ajoute 1,1 ha exploités temporairement pendant la phase chantier, dont 0,97 ha sont déclarés à la PAC.

**Cette perte est négligeable pour les exploitations agricoles concernées dont la SAU dépasse les 150 ha.**



## 4. IMPACTS SUR LES FILIERES

### 4.1. Filières amont

La mise en place du projet de parc éolien n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des structures.

Rappelons que la majeure partie du site sont des prairies permanentes ou des landes qui ne sont pas concernées par des ensemencements, d'apports d'engrais ou de phytosanitaires.

**Le projet agrisolaire a un impact négligeable sur les partenaires amont des exploitations agricoles impactées.**

### 4.2. Filières aval

Les exploitations agricoles concernées par le projet autoconsomment leur production végétale et commercialisent leur production de lait ou de viande auprès de coopératives agricoles ou de marchands de bestiaux. Le projet de parc éolien n'entraînera pas de diminution de la production animale. Les filière aval de la production ne seront pas impactées par le projet.

**Le projet de parc éolien a un impact nul sur la filière aval agricole.**

## 5. IMPACTS SUR LA VALORISATION

### 5.1. Agriculture biologique (AB)

Aucune exploitation concernée par le projet ne produit en Agriculture Biologique.

**La mise en place du projet éolien n'a pas d'impact sur l'agriculture biologique.**

### 5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Le GAEC des versant produit du lait pour la fabrication du fromage AOC Roquefort. Son cheptel ovine ne sera pas diminué par le parc éolien ; l'exploitation restera autosuffisante pour l'alimentation des animaux.

**La mise en place du projet éolien n'a pas d'impact sur les productions sous SIQO.**

### 5.3. Circuits-courts

Les exploitations agricoles sont pas (ou très peu) impliqués dans une démarche de commercialisation en circuits-courts. De plus, la production de viande ou de lait des exploitations sera inchangée (maintien des cheptels).

**La mise en place du projet éolien a un impact nul sur la commercialisation en circuit-court.**

### 5.4. Diversification

Aucune forme de diversification (agritourisme, prestation non agricole ...) n'est présente sur les exploitations agricoles impactées. L'arrêt des productions végétales présentes au droit de l'emprise des éoliennes n'entraînera pas de diminution ou de disparition des différents ateliers des exploitations.

**La mise en place du projet éolien n'a pas d'effet sur la diversification agricole des exploitations.**

## IV. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant résume les impacts du projet éolien de Thalys en les classant selon 6 niveaux :

				Niveau d'impact		
Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Critères	Indicateurs	Observations	Impacts			
<b>Occupation de l'espace agricole</b>	Parcellaire agricole	Perte de 2 ha en phase d'exploitation, et 0,97 ha en phase de chantier (temporaire)	Faible			
	Assolement	Parcelles redécoupées et valorisées de la même manière	Négligeable			
	Foncier	Pas de modification de propriété	Nul			
<b>Qualité agronomique</b>	Artificialisation	Démantèlement du parc éolien et remise en état prévue	Faible			
	Imperméabilisation	Surface imperméabilisées 3 550 m <sup>2</sup>	Moyen			
	Nature du sol	La terre végétale décapée sera stockée et utilisée pour la remise en état du site au terme du chantier	Faible			
	Erosion, battance, tassement	Disposition d'une couche de GNT perméable	Faible			
	Réserve utile en eau	Très faible surface imperméabilisée	Négligeable			
<b>Economie agricole</b>	Exploitation agricole (nombre, taille et Otex)	Baisse de la taille limitée à moins de 1 ha par exploitation	Négligeable			
	Emploi agricole	Aucune modification de main d'œuvre	Négligeable			
	Transmission	Aucune modification des conditions de transmission des exploitation	Nul			
	Productions végétales	Perte de 1 ha pour la production de fourrage et 1 ha pour la pâture	Faible			
	Production animales	Pas de modification des cheptels (Autosuffisance alimentaire assurée)	Nul			
	Aides PAC	Perte de DPB négligeable à l'échelle des exploitation	Négligeable			
<b>Filières</b>	Filière amont	Pas ou très peu d'ensemencements, d'apports d'engrais ou de phytosanitaires	Négligeable			
	Filière aval	Aucune incidence sur la filière aval (quantité produite maintenue)	Nul			
<b>Valorisation</b>	SIQO	Pas de modification de la quantité de lait produit pour l'AOC Roquefort	Nul			
	Agriculture Biologique	Aucune production AB	Nul			
	Circuit-court	Aucune démarche de commercialisation en circuit-court	Nul			
	Diversification	Pas de modification des activités	Nul			

## PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »<sup>2</sup>

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux de l'Aveyron.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en novembre 2021 :

- CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>
- MRAE Occitanie : [Occitanie - Missions régionales d'autorité environnementale \(MRAE\) - Ministère de la Transition écologique \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://www.mrae-occitanie.developpement-durable.gouv.fr/)
- DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Type	Commune	Décision (date)	Impact sur l'agriculture locale
Projet de parc photovoltaïque au sol	La Cavalerie	Avis MRAE 19/08/2021	Aucun (situé sur une ancienne carrière)
Projet de centrale photovoltaïque au sol	Laissac	Avis MRAE 13/08/2021	Emprise de 7,9 ha sur des terres agricoles
Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien composé de cinq machines	Verrières	Avis MRAE 22/07/2021	Aucun (situé sur une zone boisée)
Projet de parc photovoltaïque au sol	Saint-Beauzély	Avis MRAE 11/03/2021	Aucun (situé sur une ancienne carrière)
Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien	Comps-la-Grand-ville	Avis MRAE 08/10/2020	NR
Projet de parc photovoltaïque au sol	Couvertorade	Avis MRAE 10/07/2020	Aucun (situé sur un délaissé autoroutier)
Projet de parc éolien	Arnac et Dourdou	Avis MRAE 2017	Aucun (situé sur une zone boisée)

### II. CONCLUSION

**Le projet de parc éolien de Thalys ne présente pas d'effet cumulé avec d'autres projets connus sur la consommation d'espaces agricoles sur la PRA des Monts de Lacaune.**

<sup>2</sup> Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010



# PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## I. MESURE D'EVITEMENT

A noter que des mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc éolien, à l'issue de la détermination des principaux enjeux. Cette démarche de réduction d'emprise et la localisation des secteurs évités sont présentées dans l'étude d'impact environnementale.

Suite à une phase de prospection menée par la société Voltalia à l'échelle du département de l'Aveyron, le territoire de Mélagues, et plus particulièrement son secteur Sud, est apparu comme propice au développement d'un projet de parc éolien : il s'inscrit sur une crête ventée, à proximité du poste source d'Arnac-sur-Dourdou, dans un territoire dépourvu d'habitations.

Le site de Thalys s'inscrit dans une logique de densification des parcs éoliens existants ou autorisés sur le secteur.

Trois variantes d'implantation ont été étudiées par la société Voltalia en collaboration avec les experts en charge d'évaluer les incidences de ces différents projets sur l'environnement. La définition des trois variantes a fait l'objet d'une importante concertation à la fois avec la commune de Mélagues, les riverains, les propriétaires et les exploitants agricoles concernés. La variante de moindre impact sur le milieu physique, naturel, humain et paysager a été retenue.

## II. MESURE DE REDUCTION

Les mesures de réduction viennent agir en diminuant la surface, la durée ou l'intensité des impacts négatifs du projet.

### 1. REDUCTION DE LA DUREE DES IMPACTS

La société Voltalia s'engage à remettre en état le site à la fin de la durée d'exploitation. Les modalités de démantèlement et remise en état du site sont détaillées dans l'étude d'impact environnementale réalisée par CBE et Artifex.

**Les impacts du projet sur l'agriculture du territoire sont temporaires et réversibles.**

Les éoliennes seront démontées, puis recyclées ou traitées par des filières spécialisées. Les fondations seront démantelées par excavation jusqu'à la base de la semelle. Concernant le réseau inter-éolien, des tranchées seront creusées à l'aide d'une pelle mécanique pour atteindre les câbles enterrés et les retirer.

Une fois les différents équipements du parc éolien démantelés et évacués, les fondations seront détruites et retirées en totalité, puis les emplacements des aires de grutage et des chemins d'accès, ainsi que les fondations excavées, seront remplacés par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

**Si l'utilité de certains accès était avérée pour les activités agricoles, la question de les garder en état sera abordée avec les usagers et la municipalité de Mélagues.**

### 2. REDUCTION DE LA SURFACE DES IMPACTS

La société Voltalia a fait le choix d'implanter les éoliennes en bordure de parcelles, près des chemins existants, excepté pour l'éolienne E3 pour des raisons techniques. Cette conception initiale permet ainsi de limiter la consommation de surface agricole au strict minimum, et de respecter le parcellaire agricole.





De plus, les pistes d'accès emprunteront de manière préférentielle les chemins existants : seulement 3 786 m linéaires de chemins d'accès seront à créer en tenant compte de la géométrie des parcelles agricoles. Tous les chemins seront ensuite maintenus et entretenus à la charge de l'exploitant du parc éolien, améliorant par la même occasion la circulation des engins agricoles sur le site.

### 3. REDUCTION DE L'INTENSITE DES IMPACTS

Après les chantiers de construction et de démantèlement du Parc éolien de Thalys, **un semis** pourra être réalisé pour favoriser le développement et la croissance du couvert végétal. Ce semis sera réalisé par Voltalia et sera coordonné par un institut technique agricole. Par ailleurs, **une remise en place des clôtures** sera également réalisée. Ces clôtures permettront aux éleveurs de laisser leurs animaux pâturer durant la phase d'exploitation du parc, puis après le démantèlement.



# PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

**Le projet a une emprise au sol en phase d'exploitation d'environ 3,16 ha, dont 1,5 ha sont déclarés à la PAC.**

Les impacts du projet ne pouvant être ni évités, ni réduits, et qui sont donc à compenser sont :

- Perte de parcellaire agricole s'élève à 2 ha en phase d'exploitation,
- Perte de la production de fourrage et d'herbe,
- Perte pour la filière amont liés aux charges opérationnelles de la production de fourrage.

**Les pertes potentielles pour la filière aval sont prise en compte afin de ne pas minimiser le montant de la compensation en cas de baisse de la production.**

## I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les **impacts directs** englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les **impacts indirects** chiffrent les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

### 1. EVALUATION DE L'IMPACT ANNUEL

#### 1.1. Calcul de l'impact annuel direct

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, est évaluée grâce au **produit brut** qui permettent de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un **impact direct**.

Le **produit brut** permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que les charges et les subventions liées à l'exploitation. Elle fournit donc implicitement le chiffre d'affaires réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). **L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amonts et la perte des aides PAC.**

**Les parcelles du projet sont valorisées par le GAEC des versants, le GAEC de Saint Pierre des Cats et l'exploitation de M. RIVEMAL spécialisées respectivement ovin lait, bovin viande et polyculture.**

Pour évaluer la valeur économique perdue sur les parcelles impactées par le projet, le **produit brut moyen des exploitations de la région Occitanie par OTEX** est donc utilisé. Il s'agit d'une valeur du **réseau d'information comptable agricole (RICA)**, obtenue à partir d'une moyenne de 2015 à 2018.

- **OTEX ovin lait**

Le GAEC des Versants est impacté sur **0,5 ha** par la mise en place du projet de parc éolien. De plus, **0,5 ha sont impactés par effet de morcellement**.

*Tableau 19 : Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX ovin-caprin  
Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA - donnée régionale*

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
<b>Produit brut (k€)</b>	139,5	133,5	150,23	143,83	141,8
<b>Surface Agricole Utile (SAU) (ha)</b>	121,1	108,5	111,5	108,42	112,4
<b>Produit brut / ha = 1 261 €/ha</b>					
<i>Impact direct annuel (en €/an) = produit brut * perte surfacique = 1 261 * 1 = 1 261 €/an</i>					

- **OTEX Bovin viande**

Le GAEC de Saint Pierre des Cats est impacté sur **1 ha** par la mise en place du projet de parc éolien. A noter que les données sur l'OTEX bovin mixte sont soumises au secret statistique.

*Tableau 20 : Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX bovin viande  
Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA - donnée régionale*

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
<b>Produit brut (k€)</b>	109,7	114,5	108,66	113,36	111,6
<b>Surface Agricole Utile (SAU) (ha)</b>	99,3	102,1	100,8	100,9	100,8
<b>Produit brut / ha = 1 107 €/ha</b>					
<i>Impact direct annuel (en €/an) = produit brut * perte surfacique = 1 107 * 0,9 = 996 €/an</i>					

- **OTEX polyculture élevage**

L'exploitation de M. RIVEMAL est impactée sur **0,1 ha** par la mise en place du projet de parc éolien.

*Tableau 21 : Calcul du produit brut agricole surfacique OTEX polyculture élevage  
Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA - donnée régionale*

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
<b>Produit brut (k€)</b>	153,7	130,3	166,97	164,86	154,0
<b>Surface Agricole Utile (SAU) (ha)</b>	95,5	84,8	100,08	93,56	93,5
<b>Produit brut / ha = 1 647 €/ha</b>					
<i>Impact direct annuel (en €/an) = produit brut * perte surfacique = 1 647 * 0,1 = 164,7 €/an</i>					

- **Bilan**

Sur l'emprise du projet éolien, l'impact négatif direct annuel est évalué à **2 422 €/an**.

## 1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. Il représente la perte de chiffre d'affaires sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici un ratio territorial aval qui permet de déduire à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe des entreprises aval (soit les industries agro-alimentaires, les entreprises de commerce de gros de produits agroalimentaires et l'artisanat commercial).

Les données sont issues de l'ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Occitanie.

*Tableau 22 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Occitanie (en million d'euros)*
*Source : ESANE, Insee - traitements SSP*

	<b>Moyenne triennale (2012-2014) en M€</b>
Valeur ajoutée en agriculture	2600,8
Valeur ajoutée des IAA, commerces de gros et artisanat commercial	3105,4
<b>Ratio de valeur ajoutée</b>	<b>1,19</b>

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

$$\text{Impact indirect annuel (en €/an)} = \text{Impact direct} \times \text{Ratio de valeur ajoutée}$$

$$\text{Impact indirect annuel (en €/an)} = 2\,422 \times 1,19 = 2\,882 \text{ €/an}$$

**L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 2 882 €/an.**

### 1.3. Bilan de l'impact négatif annuel

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

*Tableau 23 : Bilan de l'impact négatif annuel*

	<b>Chiffrage (€/an)</b>
Impact direct	2 422 €/an
Impact indirect	2 882 €/an
<b>Impact global</b>	<b>5 304 €/an</b>

**L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 5 304 €/an.**

## 2. EVALUATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

### 2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimé à **10 ans**.

### 2.2. Calcul du ratio d'investissement

**La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial.** Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1 € d'investissements.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA.

Le tableau suivant présente le ratio investissement/production pour les entreprises agricoles en Occitanie (2015 - 2018).

*Tableau 24 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Occitanie*

*Source : Agreste - RICA*

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Investissement total (achat – cession) (k€)	19,8	16,8	20,56	20,91	<b>19,5</b>
Production de l'exercice (k€)	129	120,4	125,64	126,22	<b>125,3</b>
<b>Ratio d'investissement = 6,42</b>					

**En région Occitanie, un euro investi dans le secteur agricole génère 6,42 €.**

### 2.3. Calcul du montant de la compensation

Le calcul du montant pour compenser l'impact économique sur les filières agricoles de l'exploitation concernée par le projet est présenté ci-dessous :

$$\begin{aligned}
 \text{Montant à compenser (en €)} &= \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}} + \text{Valeur vénale} * \text{Surface impactée} \\
 &= (5\,304 \times 10 / 6,42) + 6\,730 * 2 = 8\,262 + 13\,460 = 21\,722 \text{ €}
 \end{aligned}$$

**Le montant de la compensation du projet est évalué à 21 722 €.**

## II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

**La mesure de compensation collective agricole du projet éolien de Thalys porté par la société Voltalia sur la commune de Mélagues correspond à une enveloppe financière de 21 722 €.**

Un travail de concertation afin d'identifier des actions de développement agricole pouvant faire l'objet de compensation collective agricole a été réalisé avec différents acteurs du territoire :

- La mairie de Mélagues ;
- La Communauté de Commune des Monts, Rance et Rougier ;
- L'Atelier de Découpe de Camarès ;
- La fédération départementale des CUMA de l'Aveyron ;
- La Confédération Générale des Producteurs de Lait de brebis et des Industriels de Roquefort.

A l'issue des différents échanges, la compensation collective agricole a été fléchée vers le soutien des projets de développement agricole de la mairie de Mélagues. Des échanges ont été menés avec M. MILESI, maire actuel de Mélagues. **La mesure de compensation identifiée correspond à la participation aux projets de réhabilitation de chemins ruraux agricoles sur la commune.**

## MC 1 : REHABILITATION DE CHEMINS RURAUX AGRICOLES

### Contexte et objectif

La commune de Mélagues est confrontée à une problématique d'accessibilité. Les routes sont étroites, sinueuses, rendant le déplacement des engins agricoles difficile.

La réhabilitation de cheminements agricoles permet de diminuer le temps de trajet des agriculteurs et de le rendre plus sûr. Ainsi ce type de mesure participe au maintien du potentiel de production agricole sur le territoire de la commune.

### Exemple

La piste de La Lande, de 2,2 km est actuellement empruntée par des agriculteurs pour rejoindre Mélagues depuis Arnac-sur-Dourdou et éviter de long détours. Ce chemin en mauvais état (nids de poule, stagnation d'eau en période hivernale ...) et la manœuvres des engins agricoles est dangereuse.

Illustration 49 : Localisation de la piste de La Lande



### Mise en œuvre

**Afin de soutenir la mairie de Mélagues dans ses projets de réhabilitation de chemins agricoles, l'enveloppe de compensation collective agricole du projet photovoltaïque, soit 21 722 € sera attribuée à la commune de Mélagues.**

A noter que l'enveloppe de compensation collective agricole pourra être affectée à un autre projet de développement agricole de la commune sous réserve de validation avec la société VOLTALIA.

L'enveloppe financière de la compensation collective pourra être débloquée lors de la déclaration d'ouverture de chantier, soit au plus tôt au **1<sup>ère</sup> semestre 2025**. Un courrier de suivi du versement du fond de cette compensation collective agricole sera adressé à la CDPENAF et au préfet de l'Aveyron.



## PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

### I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par les chargées d'études du bureau d'étude Artifex ont été effectuées aux dates suivantes :

Chargées d'études Artifex	Interlocuteurs	Date	Thématique
Louise LANDRIOT Solène AMBROSINO	Le GAEC des Versants, le GAEC de Saint Pierre des Cats et l'exploitation agricole de M. RIVEMALE	12/10/2021	Description des impacts du projets sur le fonctionnement des exploitations

### II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques de la zone d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

#### 1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Trois aires d'études ont été prises en compte :

- La zone d'étude,
- L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.

- **La zone d'étude**

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoigne les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- **Aire d'étude rapprochée**

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale.

- **L'aire d'étude éloignée**

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Raisonement de l'étude préalable agricole.

## 2. RAISONNEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

- **Recherches bibliographiques**

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- **Analyse prospective**

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- **Validation de terrain**

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locales.

## 3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

- **Occupation du sol**

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales ([www.theia-land.fr](http://www.theia-land.fr)). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- **Qualité agronomique**

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés. Les réseaux d'irrigation sont cartographiés.

## 4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Assolement**

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2019 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.





- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées à part.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.



### III. BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>
- AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_pbs.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf)
- AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf>
- DRAAF OCCITANIE. Memento agricole. Disponible sur : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Memento-de-la-statistique-agricole,1162>
- DREAL OCCITANIE. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/energies-dont-renouvelables-et-production-d-r5669.html>
- CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://occitanie.chambre-agriculture.fr/>
- P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeo : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <http://cybergeo.revues.org/26224>
- GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>
- A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7076>
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA\\_rapport\\_cle0f3a94.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf)
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>
- QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles, enjeux et propositions. Disponible sur : [http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport\\_quattrolibri\\_20090903.pdf](http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport_quattrolibri_20090903.pdf)
- SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Artificialisation.pdf>

**D**

---

**ANNEXES**



## INDEX DES ANNEXES

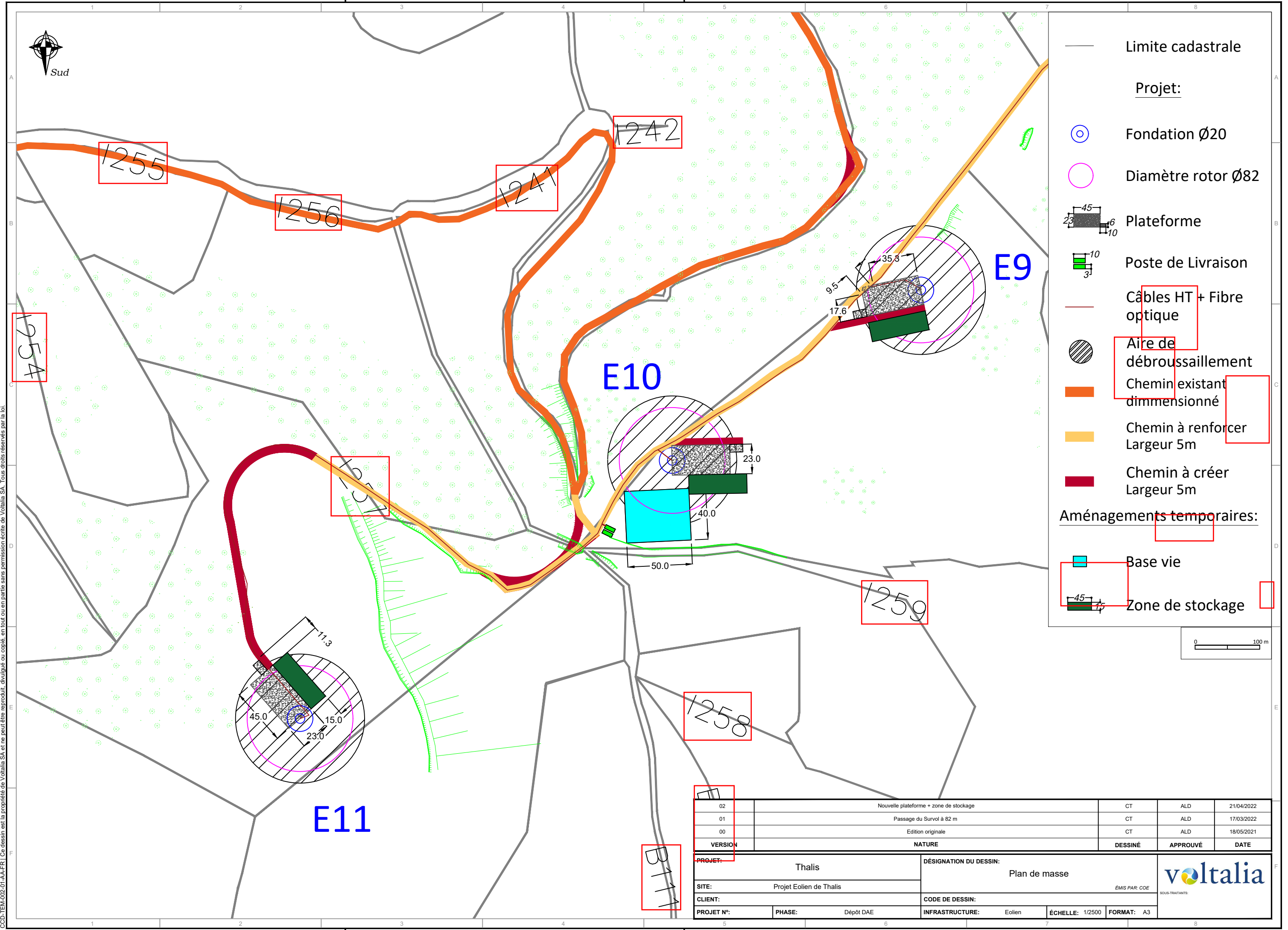
---

Annexe 1 Plan de masse du projet

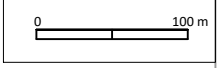


## **ANNEXE 1**    **PLAN DE MASSE DU PROJET**

---



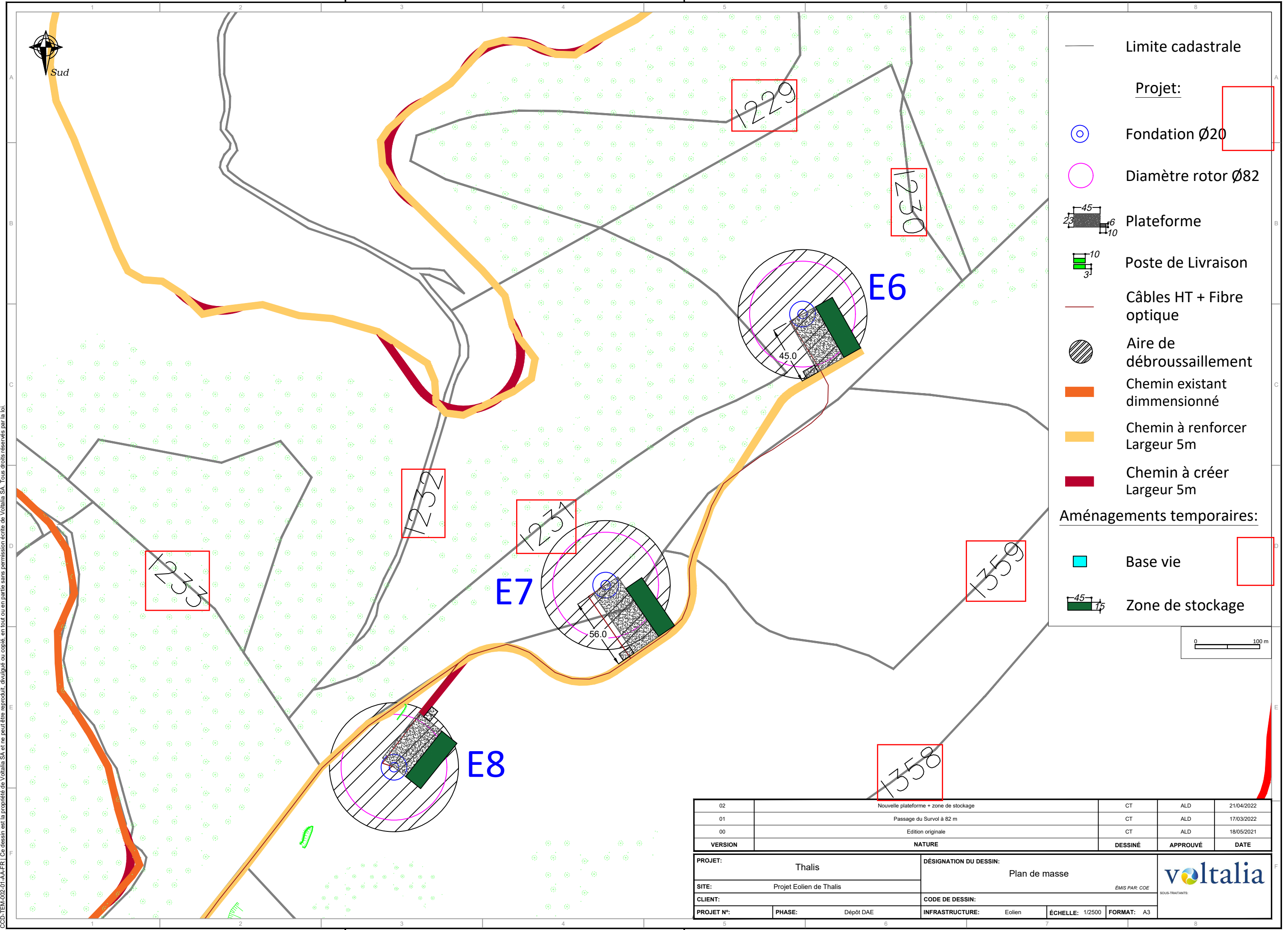
- Limite cadastrale
- Projet:
- ⊙ Fondation Ø20
- Diamètre rotor Ø82
- Plateforme
- Poste de Livraison
- Câbles HT + Fibre optique
- Aire de débroussaillage
- Chemin existant dimensionné
- Chemin à renforcer Largeur 5m
- Chemin à créer Largeur 5m
- Aménagements temporaires:
- Base vie
- Zone de stockage



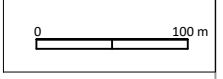
COD-TEM-002-01-AA-FR1 Ce dessin est la propriété de Voltalia SA et ne peut être reproduit, divulgué ou copié, en tout ou en partie sans permission écrite de Voltalia SA. Tous droits réservés par la loi.

02	Nouvelle plateforme + zone de stockage	CT	ALD	21/04/2022
01	Passage du Survol à 82 m	CT	ALD	17/03/2022
00	Edition originale	CT	ALD	18/05/2021
VERSION	NATURE	DESSINÉ	APPROUVÉ	DATE

PROJET: Thalys		DÉSIGNATION DU DESSIN: Plan de masse		
SITE: Projet Eolien de Thalys		ÉMIS PAR: COE		
CLIENT:		CODE DE DESSIN:		
PROJET N°:	PHASE: Dépôt DAE	INFRASTRUCTURE: Eolien	ÉCHELLE: 1/2500	FORMAT: A3



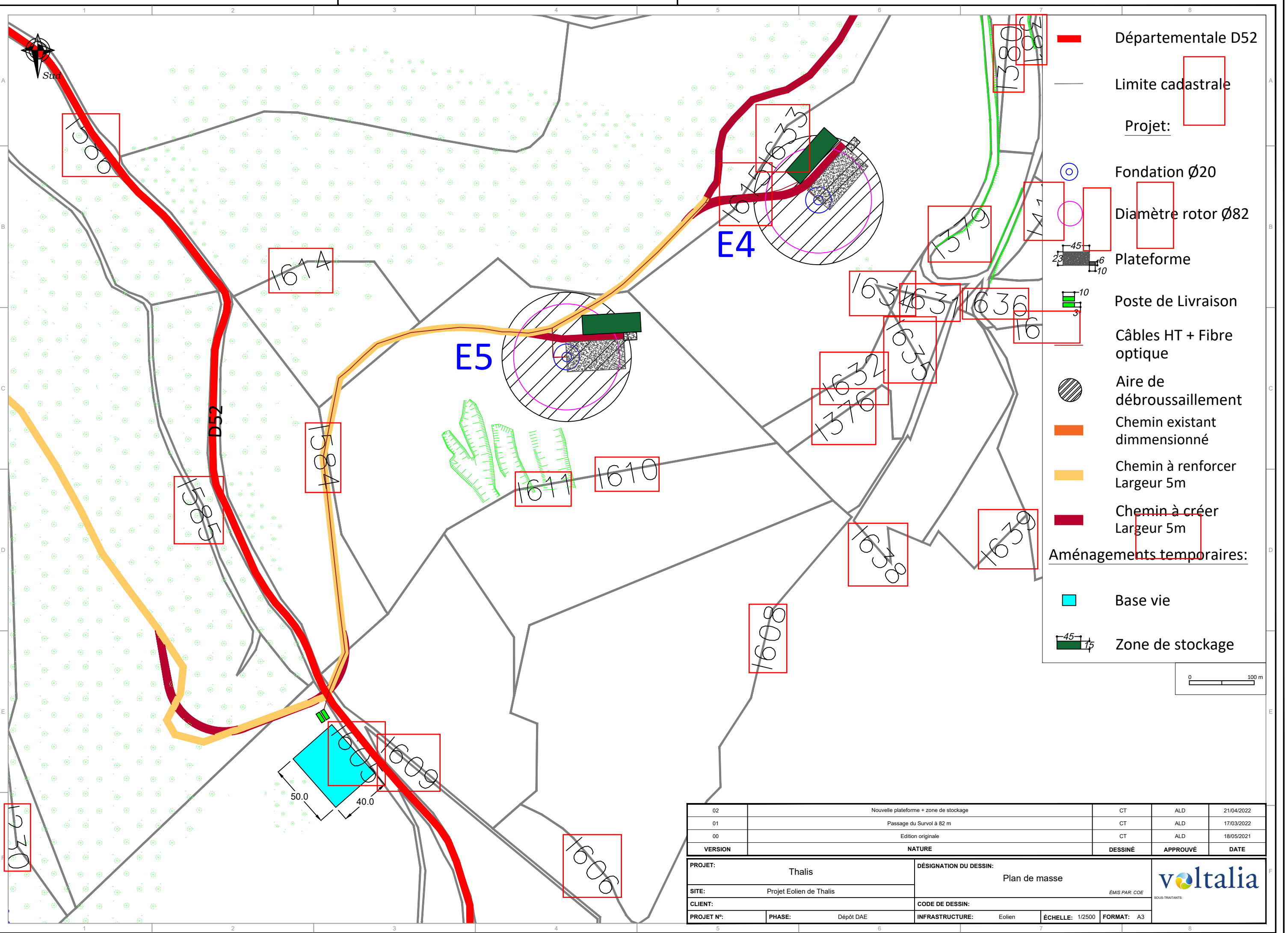
- Limite cadastrale
- Projet:
- ⊙ Fondation Ø20
- Diamètre rotor Ø82
- Plateforme
- Poste de Livraison
- Câbles HT + Fibre optique
- Aire de débroussaillage
- Chemin existant dimensionné
- Chemin à renforcer Largeur 5m
- Chemin à créer Largeur 5m
- Aménagements temporaires:
- Base vie
- Zone de stockage



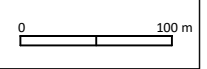
COD-TEM-002-01-AA-FR1 Ce dessin est la propriété de Volitalia SA et ne peut être reproduit, divulgué ou copié, en tout ou en partie sans permission écrite de Volitalia SA. Tous droits réservés par la loi.

02	Nouvelle plateforme + zone de stockage	CT	ALD	21/04/2022
01	Passage du Survol à 82 m	CT	ALD	17/03/2022
00	Edition originale	CT	ALD	18/05/2021
<b>VERSION</b>	<b>NATURE</b>	<b>DESSINÉ</b>	<b>APPROUVÉ</b>	<b>DATE</b>
<b>PROJET:</b> Thalys		<b>DÉSIGNATION DU DESSIN:</b> Plan de masse		
SITE: Projet Eolien de Thalys		<small>EMIS PAR: COE</small>		
CLIENT:				
PROJET N°:	PHASE: Dépôt DAE	INFRASTRUCTURE: Eolien	ÉCHELLE: 1/2500	FORMAT: A3

COD-TEM-002-01-AA-FR1 Ce dessin est la propriété de Voltalia SA et ne peut être reproduit, divulgué ou copié, en tout ou en partie sans permission écrite de Voltalia SA. Tous droits réservés par la loi.



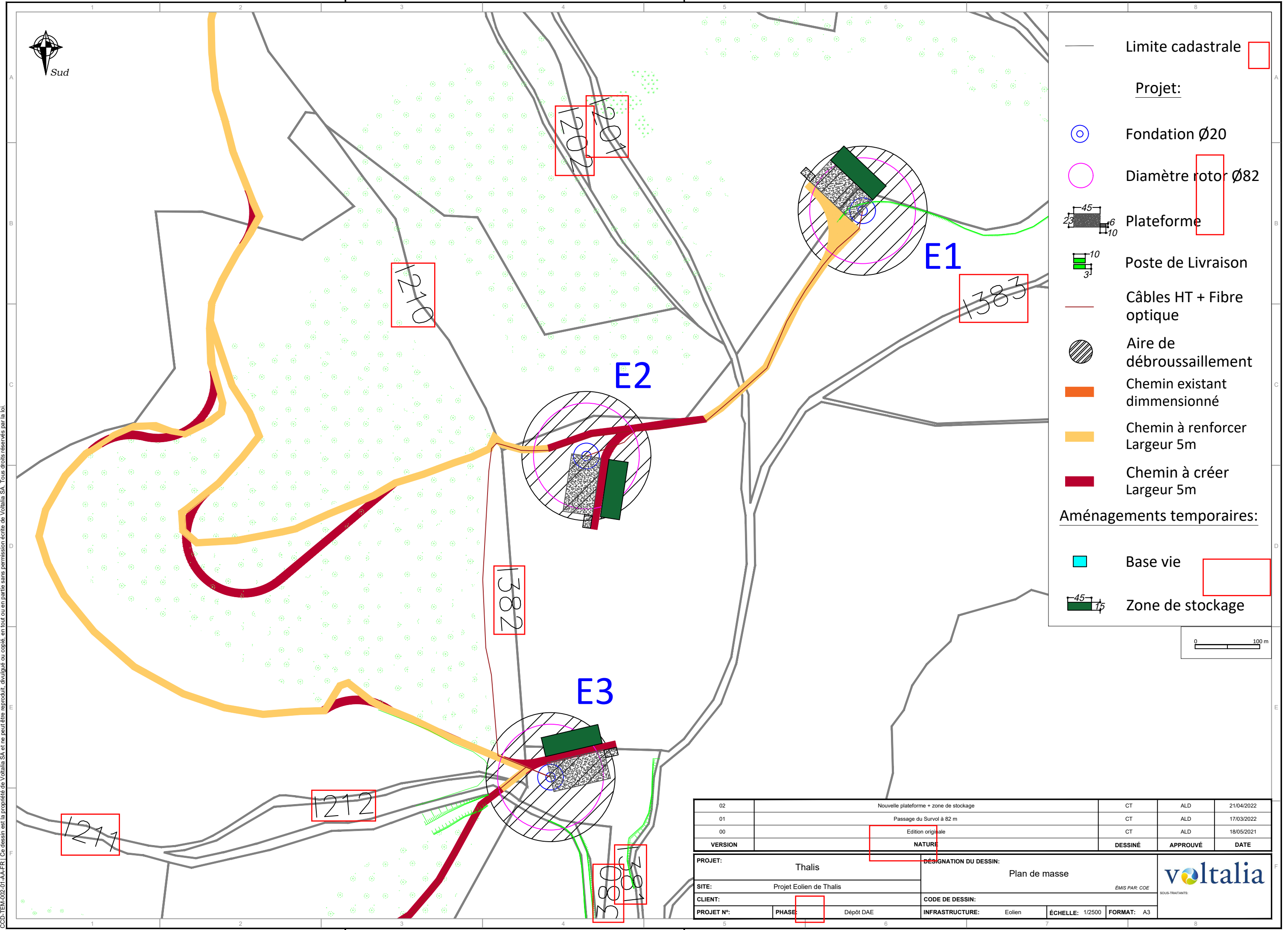
- Départementale D52
- Limite cadastrale
- Projet:
- Fondation Ø20
- Diamètre rotor Ø82
- Plateforme
- Poste de Livraison
- Câbles HT + Fibre optique
- Aire de débroussaillage
- Chemin existant dimensionné
- Chemin à renforcer Largeur 5m
- Chemin à créer Largeur 5m
- Aménagements temporaires:**
- Base vie
- Zone de stockage



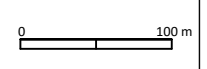
02	Nouvelle plateforme + zone de stockage	CT	ALD	21/04/2022
01	Passage du Survol à 82 m	CT	ALD	17/03/2022
00	Edition originale	CT	ALD	18/05/2021
<b>VERSION</b>	<b>NATURE</b>	<b>DESSINÉ</b>	<b>APPROUVÉ</b>	<b>DATE</b>
<b>PROJET:</b> Thalys		<b>DÉSIGNATION DU DESSIN:</b> Plan de masse		
<b>SITE:</b> Projet Eolien de Thalys		<small>EMIS PAR: COE</small>		
<b>CLIENT:</b>		<b>CODE DE DESSIN:</b>		
<b>PROJET N°:</b>	<b>PHASE:</b> Dépôt DAE	<b>INFRASTRUCTURE:</b> Eolien	<b>ÉCHELLE:</b> 1/2500	<b>FORMAT:</b> A3







- Limite cadastrale
- Projet:
- ⊙ Fondation Ø20
- Diamètre rotor Ø82
- Plateforme
- Poste de Livraison
- Câbles HT + Fibre optique
- Aire de débroussaillage
- Chemin existant dimensionné
- Chemin à renforcer Largeur 5m
- Chemin à créer Largeur 5m
- Aménagements temporaires:
- Base vie
- Zone de stockage



02	Nouvelle plateforme + zone de stockage	CT	ALD	21/04/2022
01	Passage du Survol à 82 m	CT	ALD	17/03/2022
00	Edition originale	CT	ALD	18/05/2021
VERSION	NATURE	DESSINÉ	APPROUVÉ	DATE
PROJET: Thalys		DESIGNATION DU DESSIN: Plan de masse		
SITE: Projet Eolien de Thalys		EMIS PAR: COE		
CLIENT:		CODE DE DESSIN:		
PROJET N°:	PHASE: Dépôt DAE	INFRASTRUCTURE: Eolien	ÉCHELLE: 1/2500	FORMAT: A3



COD-TEM-002-01-AA-FRI Ce dessin est la propriété de Voltalia SA et ne peut être reproduit, divulgué ou copié, en tout ou en partie sans permission écrite de Voltalia SA. Tous droits réservés par la loi.



**artifex**

66 avenue Tarayre  
12000 Rodez  
Tél. : 05 32 09 70 25 – [contact12@artifex-conseil.fr](mailto:contact12@artifex-conseil.fr) - RCS 808 993 190  
[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)

